



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2018-029

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2018

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

90-2018-06-15-003 - Arrêté 18-101 garde ambulancière Territoire de Belfort 2ème semestre 2018 (2 pages) Page 4

DDCSPP 90

90-2018-07-16-003 - Arrêté portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort (6 pages) Page 7

90-2018-07-19-002 - Arrêté portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort (2 pages) Page 14

DDT 90

90-2018-07-10-005 - KM_C224e-20180713102311 AVENANT N°2 POUR L'ANNEE 2018 A LA CONVENTION 2011-2018 DE GESTION DES AIDES A LA PIERRE POUR LE LOGEMENT (3 pages) Page 17

90-2018-07-18-001 - KM_C224e-20180720151312 ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DEMOLIR L'IMMEUBLE SIS 12 RUE RENOIR A OFFEMONT (2 pages) Page 21

90-2018-07-18-002 - KM_C224e-20180720152418 ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DEMOLIR L'IMMEUBLE SIS 6 RUE RENOIR A OFFEMONT (2 pages) Page 24

90-2018-07-12-004 - AP_ 2018 _07 _12 CARTES STRATEGIQUES DE BRUIT RESEAU ROUTIER ETAT ROUTE NATIONALE 1019 (32 pages) Page 27

90-2018-07-12-002 - Fixant un plan de chasse cerf élaphe pour la campagne 2018-2019 (4 pages) Page 60

90-2018-07-12-001 - fixant un plan de chasse chamois pour la campagne 2018-2019 (2 pages) Page 65

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

90-2018-07-23-001 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BOURG-SOUS-CHATELET pour la période 2018-2037 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier (3 pages) Page 68

90-2018-07-23-002 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LEPUIX pour la période 2018-2037 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier (2 pages) Page 72

Préfecture

90-2018-07-05-005 - Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail - promotion du 14 juillet 2018 (46 pages) Page 75

90-2018-07-20-006 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'institution Sainte Marie à Belfort (4 pages) Page 122

90-2018-07-20-007 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement FUTUR STAR à BELFORT (4 pages)	Page 127
90-2018-07-20-008 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection au bar PMU LE SULKY D'OR à Delle (4 pages)	Page 132
90-2018-07-20-004 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection au magasin JEANS AVENUE à Delle (4 pages)	Page 137
90-2018-07-20-010 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection au restaurant DEL ARTE à Belfort (4 pages)	Page 142
90-2018-07-20-009 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection au tabac presse FDJ PMU LE JEAN BART à BELFORT (4 pages)	Page 147
90-2018-07-20-002 - Arrêté portant dérogation de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes - RG TRANSPORTS (8 pages)	Page 152
90-2018-07-20-003 - Arrêté portant dérogation de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes - TRANSPORTS THOMAS et FILS SA (8 pages)	Page 161
90-2018-07-20-001 - Arrêté portant dérogation de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes - Transports du Chastelet (8 pages)	Page 170
90-2018-06-18-005 - Délégation de signature de Mme Sandra DOLLIN, Lieutenant pénitentiaire, adjointe au Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Belfort (6 pages)	Page 179
90-2018-07-24-001 - Ordre du jour de la CDAC du 7 août 2018 (2 pages)	Page 186
90-2018-07-19-003 - SAGE Allan - dérogation à la phase de concertation préalable (3 pages)	Page 189
Préfecture90\SIDPC	
90-2018-07-20-005 - arrêté portant restriction des usages de l'eau (4 pages)	Page 193
UT-DIRECCTE 90	
90-2018-07-06-002 - Arrêté portant agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale - SCIC SARL LES CREATURES à BELFORT (90000) (1 page)	Page 198
90-2018-07-16-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - ANCIAN à AUXELLES-BAS (90200) (2 pages)	Page 200

ARS Bourgogne Franche-Comté

90-2018-06-15-003

Arrêté 18-101 garde ambulancière Territoire de Belfort
2ème semestre 2018

garde ambulancière Territoire de Belfort 2ème semestre 2018

Arrêté n° DOS/ASPU/18-101

fixant le tableau des gardes ambulancières dans le département du Territoire de Belfort pour le 2^{ème} semestre 2018

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R.6312-18 à R.6312-23,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 200-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire,

Vu l'arrêté n° 2012.251 du 9 octobre 2012 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté relatif au cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde ambulancière dans le département du Territoire de Belfort,

Vu les tableaux de garde complets des deux secteurs : Belfort Nord et Belfort Sud définis dans l'arrêté n° 2012.251 du 9 octobre 2012, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018,

Vu la décision n° 2018.012 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

ARRETE

Article 1^{er} : Les tableaux de garde ambulancière figurant en annexe du présent arrêté sont arrêtés pour le deuxième semestre 2018.

Article 2 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ADSSU 90, au SAMU-Centre 15 du CHU de Besançon et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Territoire de Belfort.

Dijon, le 15 juin 2018

**Pour le directeur général,
la cheffe du département
Accès aux Soins Primaires et Urgents,**



Nadia GHALI

DDCSPP 90

90-2018-07-16-003

Arrêté portant organisation de la direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations
du Territoire de Belfort



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Arrêté portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort

**La préfète du Territoire de Belfort,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 25 octobre 2017 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 2014203-0010 du 22 juillet 2014 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

VU la convention relative à la délégation de gestion, à titre expérimental, par la préfète de la Haute-Saône et le préfet du Territoire de Belfort des missions de concurrence, de consommation et de répression des fraudes auprès du préfet du Doubs du 14 novembre 2016 ;

VU la convention relative à la mise à disposition à temps partagé d'un fonctionnaire de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) affectée à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs, auprès des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Saône et du Territoire de Belfort du 14 novembre 2016 ;

VU l'avis favorable du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort du 28 mai 2018 ;

VU l'avis favorable rendu en Pré-CAR du 19 juin 2018 et confirmé en CAR le 27 juin 2018 ;

VU l'accord du préfet de région en date du 28 juin 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont constitués comme suit :

- une direction à laquelle sont rattachés le responsable de la démarche qualité DGAL, les missions Environnement, la médecine de prévention, le service social et l'assistant de prévention et le référent Egalité Femme/Homme ,
- un secrétariat général,
- un service de l'hébergement, de l'accompagnement vers le logement et de l'accès aux droits,
- un service de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
- des services vétérinaires,
- un service de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes qui exécute ses missions dans le cadre de la convention de délégation de gestion et de la convention relative à la mise à disposition à temps partagé d'un fonctionnaire de la DGCCRF susvisées du 14 novembre 2016.

ARTICLE 2 :

Les missions des services identifiés dans l'article 1 sont précisées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication.

ARTICLE 4 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2014203-0010 du 22 juillet 2014 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 16 JUL. 2018

La préfète



Sophie ELIZEON

**Annexe : Missions des services de la direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations du Territoire de Belfort**

Direction	
Démarche qualité DGAL	
Missions Environnement	- ICPE élevage, filière viande - lait - Faune sauvage captive
Médecine de prévention	
Service social	
Assistant de prévention	
Référent Egalité Femme/Homme	
Communication	- Communication externe - Communication interne
Secrétariat général	
Ressources humaines – Action sociale	- Gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences - Conseil mobilité carrières - Gestion de proximité des effectifs - Formation - Action sociale
Budget - Immobilier	- Pilotage budgétaire Hors-titre 2 - Achats, logistique et patrimoine - Parc automobile - Référent du Contrôle interne financier
Service aux usagers	- Accueil général - Standard
Service de l'hébergement, de l'accompagnement vers le logement et de l'accès aux droits	
Hébergement d'urgence	- Tarification et suivi des centres d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale - Gestion de l'hébergement d'urgence - Suivi du 115 - Aire d'accueil des gens du voyage
Accès au logement et insertion des personnes vulnérables	- Logement adapté (maison relais – pension de famille) - Pilotage du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) - Intermédiation locative
Planification	- PDALHPD - PPLPIS - Schéma de domiciliation - Schéma départemental du service aux familles
Immigration, asile et intégration	- Centre d'accueil des demandeurs d'asile - Hébergement d'urgence des demandeurs d'asile - Intégration des réfugiés du droit d'asile
Inclusion sociale et protection des personnes	- Domiciliation - Promotion de l'aide alimentaire - Protection juridique des majeurs protégés
Handicap et dépendance	Référent handicap
Comité médical – Commission de réforme – Conseil de famille	

Service de la jeunesse, des sports et de la vie associative	
Secrétariat du service associé de formation	
Suivi administratif du CNDS, du dispositif Cap'Jeunes, de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, de la médaille de la famille	
Suivi des dossiers BAFA et cartes professionnelles	
Vie associative	<ul style="list-style-type: none"> - Conseils et accompagnement aux associations - Développement du Service Civique - Accompagnement des organismes d'accueils - Service Civique - Attribution et suivi des postes FONJEP - Attribution et suivi des financements dans le cadre du Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA) - Attribution et suivi des subventions « jeunesse et éducation populaire » - Agrément jeunesse et éducation populaire - Participation au dispositif local d'accompagnement
Politiques jeunesse et éducation populaire	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des collectivités dans la construction des Projets éducatifs de territoire (PEDT), - Participation au groupe d'appui départemental PEDT - Suivi et évaluation des PEDT - Suivi du dispositif SESAME - Suivi du dispositif Cap'Jeunes - Développement des dispositifs « jeunesse » - Développement des dispositifs liés à l'apprentissage
Accueils collectifs de mineurs	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement et suivi technique et pédagogique des accueils collectifs de mineurs (ACM) - Élaboration, suivi et évaluation du programme de formation continue des animateurs et directeurs d'ACM - Participation aux jurys du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs - Suivi des déclarations des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs - Réglementation des accueils collectifs de mineurs - Contrôles des accueils collectifs de mineurs
Politiques sportives	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'accès à la pratique sportive - Développement des dispositifs SEMC (sport, éducation, mixité, citoyenneté) - Développement des dispositifs « sport-handicap » - Développement des sports de nature - Développement des dispositifs d'insertion par le sport - Accompagnement des projets associatifs et conseils en animation sportive - Recensement des équipements sportifs - Suivi technique du centre national de développement du sport (CNDS) - Formation, validation des acquis de l'expérience - Emploi sportif - Accompagnement des publics en VAE et diplômes professionnels sportifs - Instruction des demandes d'équivalence de diplômes étrangers

	<ul style="list-style-type: none"> - Réglementation et sécurité des activités physiques et sportives - Réglementation et déclaration liées aux manifestations sportives et aux éducateurs sportifs - Contrôles des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs - Mission de lutte contre les violences dans le monde du sport
Politique de la ville	Suivi des dossiers « politique de la ville » dans les champs jeunesse, sports et vie associative
Prévention de la radicalisation	Référent prévention de la radicalisation dans les champs jeunesse, sport et vie associative
Services vétérinaires	
Santé et protection animales	<p>Suivi réglementaire des animaux domestiques dans le domaine des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maladies animales réglementées chez les animaux de rente (bovins, ovins, caprins, porcins, volailles, équidés, etc.) et les animaux de compagnie (chiens, chats, ...) - conditions de détention et d'élevage - traçabilité des animaux et la qualité des denrées qui en sont issues pour les filières des animaux de rente - conditions sanitaires d'élimination des cadavres et des déchets animaux <p>Gestion des situations d'urgence sanitaire engendrées par les maladies animales d'importance majeure</p>
Sécurité sanitaire des aliments	<ul style="list-style-type: none"> - Inspection des conditions de production, collecte, transformation, entreposage, transport ou distribution des denrées alimentaires : filières de la restauration commerciale, de la restauration collective, de la transformation alimentaire (viandes, produits laitiers, poissons, etc.), de la vente au détail, ... - Gestion des déclarations, des demandes d'agrément, d'autorisation, de dérogation à l'obligation d'agrément des établissements agro-alimentaires - Gestion des alertes et des crises sanitaires dans le domaine de l'alimentation
Service de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	
Loyauté des pratiques commerciales (information loyale du consommateur)	
Sécurité des produits alimentaires et non-alimentaires, et des services	
Plans de prélèvements	
CODAF et Contentieux mutualisé	

DDCSPP 90

90-2018-07-19-002

Arrêté portant subdélégation de signature à des agents de la
direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations du Territoire de Belfort



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Direction

ARRÊTÉ N° portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

VU le code rural,
VU le code de la santé publique,
VU le code du sport,
VU le code du tourisme,
VU le code du commerce,
VU le code de l'environnement,
VU le code de la consommation,
VU le code de l'action sociale et des familles,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'État,
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 susvisée,
VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
VU le décret du 25 octobre 2017 nommant Madame Sophie ELIZEON, Préfète du Territoire de Belfort,
VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,
VU l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2011 nommant Monsieur Rémi GUERRIN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 16 janvier 2012,

VU l'arrêté du 29 janvier 2018 portant nomination de Madame Céline CARDOT en tant que directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} février 2018,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-11-20-011 du 20 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Rémi GUERRIN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-02-06-001 du 6 février 2018 portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-07-16-003 du 16 juillet 2018 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 90-2018-02-06-001 du 6 février 2018 accordant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 2 : Subdélégation est donnée à Madame Céline CARDOT, directrice départementale adjointe et à Monsieur Jean-Christophe MEOZZI, inspecteur de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer les actes et décisions prévus dans l'arrêté préfectoral n° 90-2017-11-20-011 du 20 novembre 2017.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des points visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 90-2017-11-20-011 du 20 novembre 2017 :

– Madame Véronique BEHA , inspectrice de la santé publique vétérinaire, pour l'ensemble des domaines de compétence des services vétérinaires,

– Monsieur Aurélien KRIL, attaché d'administration, pour l'ensemble des domaines du secrétariat général,

– Madame Margaux PODER, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour l'ensemble des domaines du service de l'hébergement, de l'accompagnement vers le logement et de l'accès aux droits,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le 19/07/18

Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Rémi GUERRIN



DDT 90

90-2018-07-10-005

KM_C224e-20180713102311

AVENANT N°2 POUR L'ANNEE 2018 A LA
CONVENTION 2011-2018 DE GESTION DES AIDES A
Avenant n°2 pour l'année 2018 à la convention 2011-2018 de gestion des aides à la pierre pour le
LA PIERRE POUR LE LOGEMENT
logement

**Avenant n°2 pour l'année 2018 à la convention 2011-2018 de gestion
des aides à la pierre pour le logement**

Entre :

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ayant son siège à Belfort (90000) en l'Hôtel de Ville, Places d'Armes, représenté par Monsieur Damien MESLOT, Président, ci-après dénommé « le délégataire »,

et

l'État, représenté par Madame Sophie ELIZEON, Préfète du département du Territoire de Belfort,

Vu la convention-cadre initiale signée le 12 septembre 2011, entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et l'État, relative à la délégation de gestion des aides à la pierre pour le logement, d'une durée de 6 ans, pour la période 2011 à 2016,

Vu l'avenant modificatif du 4 mai 2017 prorogeant pour un an la convention cadre 2011-2016 et étendant la convention au périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale « Grand Belfort Communauté d'Agglomération »,

Vu l'avenant modificatif du 19 janvier 2018 prorogeant pour un an supplémentaire la convention cadre,

Vu la délibération du conseil d'administration du FNAP du 14 mars 2018 validant la programmation 2018 et ses critères de priorisation,

Vu l'avenant 2018 en date du 2 mai 2018 fixant les modalités de programmation 2018,

Vu l'ajustement de la programmation 2018,

Vu le courrier du bailleur Territoire Habitat en date du 9 avril 2018 demandant l'annulation de l'opération n°2016 9001 000009 sise à Belfort – rue de Vesoul – pour un montant de subvention de 21 528 €,

Vu la décision d'annulation correspondante à cette opération en date du 23 avril 2018,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la mise à jour des objectifs de programmation de Grand Belfort Communauté d'agglomération pour l'année 2018, compte tenu d'une part de la possibilité de financer des opérations de démolition et d'autre part des ajustements intervenus sur la programmation 2018 des logements du parc public.

Les modifications portent sur les objectifs quantitatifs prévisionnels et les montants financiers mis en œuvre, et faisant l'objet des termes de l'avenant financier 2018 signé le 2 mai 2018.

Article 2 - LES OBJECTIFS QUANTITATIFS PRÉVISIONNELS POUR 2018 :

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2018 définis à l'article 3.1 de l'avenant du 2 mai 2018 pour ce qui concerne les objectifs de logements à loyer modéré PLUS-PLAI, sont modifiés ainsi :

- **10 logements PLAI** au lieu de 12 logements PLAI
- **14 logements PLUS** au lieu de 22 logements PLUS

L'article 3.1 de l'avenant du 2 mai 2018 est complété d'une partie :

d) démolition des logements locatifs sociaux :

Le fonds national des aides à la pierre (FNAP) a acté lors de son conseil d'administration (CA) du 14 décembre 2017, le principe de financement des démolitions de logements locatifs sociaux en zone détendue. Lors du CA du 14 mars 2018, il a précisé les principes de programmation et d'utilisation de cette enveloppe, à savoir un financement en zone B2 et C, hors zone ANRU (PNRU et NPNRU), et un montant de subvention de 5 000 €/logement démolit et limité à 1/3 du prix de revient de l'opération.

L'objectif prévisionnel pour GBCA est fixé à : 52 logements démolis au titre de l'année 2018.

Article 3 – MODALITÉS FINANCIÈRES POUR 2018 :

Article 3.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social

Pour 2018, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements pour la réalisation des objectifs mentionnés est fixée à 314 180 €, elle est ainsi répartie :

⇒ **54 180 € soit :**

- 40 026 € pour le financement des logements PLAI (7 PLAI zone 4 subventionnés à hauteur de 5 718 €)
- 14 154 € pour le financement des logements PLAI (3 PLAI zone 5 subventionnés à hauteur de 4 718 €)

⇒ **260 000 € pour le financement de 52 logements démolis**

La somme de 314 180 € est réduite en fonction du reliquat d'AE disponible chez le délégataire d'un montant de 21 528 €, soit un total de : 314 180 € – 21 528 € = 292 652 € de nouvelles autorisations de programme pour l'année 2018.

Le reste de l'avenant est inchangé.

Article 4 – PUBLICATION :

Le présent avenant fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

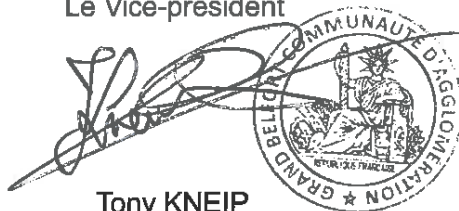
A Belfort , le 10 JUIL. 2018

La Préfète du Territoire de Belfort,



Sophie ELIZEON

Pour le Président de Grand Belfort
Communauté d'Agglomération,
Le Vice-président



Tony KNEIP

DDT 90

90-2018-07-18-001

KM_C224e-20180720151312

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DEMOLIR
L'IMMEUBLE SIS 12 RUE RENOIR A OFFEMONT**

Autorisation de démolir l'immeuble 12 Rue Renoir à OFFEMONT



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Habitat Urbanisme
Cellule Parc public

ARRETE N° portant autorisation de démolir l'immeuble sis 12 rue Renoir à Offemont

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.443-15-1, R.443-14 et R.443-17 ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 modifiée portant engagement national pour le logement et notamment son article 59 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion (5° de l'article 61) ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 octobre 2017, paru au journal officiel du 26 octobre 2017, portant nomination de Madame Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 23 juillet 1987 modifié relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'Etat pouvant donner lieu à remboursement ;

VU la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 modifiée relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements sociaux ;

VU La circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;

VU la délibération n° 15.60 du 16 novembre 2015 du conseil d'administration de territoire habitat relative à ce projet de démolition ;

VU le dossier d'intention de démolir, déposé le 14 janvier 2016 par territoire habitat et sa prise en considération en date du 16 mars 2016 ;

VU la demande d'autorisation de démolir déposée en date du 7 juin 2018 par territoire habitat ;


SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée à Monsieur le directeur général de territoire habitat de procéder à la démolition de l'immeuble sis 12 rue Renoir à Offemont.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont copie sera adressée à Monsieur le maire d'Offemont et Monsieur le directeur général de territoire habitat.

Belfort, le 18 JUIL. 2018
La préfète,



Recours des tiers :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon,
- soit un recours gracieux devant la préfète du Territoire de Belfort. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

DDT 90

90-2018-07-18-002

KM_C224e-20180720152418

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DEMOLIR
L'IMMEUBLE SIS 6 RUE RENOIR A OFFEMONT

Autorisation de démolir l'immeuble sis 6 Rue Renoir à OFFEMONT



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Habitat Urbanisme
Cellule Parc public

ARRETE N° portant autorisation de démolir l'immeuble sis 6 rue Renoir à Offemont

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.443-15-1, R.443-14 et R.443-17 ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 modifiée portant engagement national pour le logement et notamment son article 59 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion (5° de l'article 61) ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 octobre 2017, paru au journal officiel du 26 octobre 2017, portant nomination de Madame Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 23 juillet 1987 modifié relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'Etat pouvant donner lieu à remboursement ;

VU la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 modifiée relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements sociaux ;

VU La circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;

VU la délibération n° 17.31 du 12 juin 2017 du conseil d'administration de territoire habitat relative à ce projet de démolition ;

VU le dossier d'intention de démolir, déposé le 12 janvier 2018 par territoire habitat et sa prise en considération en date du 27 mars 2018 ;

VU la demande d'autorisation de démolir déposée en date du 7 juin 2018 par territoire habitat ;


SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1: Autorisation est donnée à Monsieur le directeur général de territoire habitat de procéder à la démolition de l'immeuble sis 6 rue Renoir à Offemont.

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont copie sera adressée à Monsieur le maire d'Offemont et Monsieur le directeur général de territoire habitat.

Belfort, le 18 JUIL. 2018
La préfète,



Recours des tiers :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon,
- soit un recours gracieux devant la préfète du Territoire de Belfort. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

DDT90

90-2018-07-12-004

AP_ 2018 _07 _12 CARTES STRATEGIQUES DE
BRUIT RESEAU ROUTIER ETAT ROUTE
NATIONALE 1019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
des territoires

A R R Ê T É N° DDTSEEF-90-2018-07-12 -

Service environnement eau et
forêt

**portant approbation des cartes stratégiques de bruit
de la route nationale 1019**

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L-572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive, et ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-271-0003 du 27 septembre 2012 portant approbation des cartes de bruit de la route nationale du département du Territoire-de-Belfort ;

VU l'arrêté 90-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2012-271-0003 du 27 septembre 2012 portant approbation des cartes de bruit de la route nationale 1019 du département du Territoire-de-Belfort est abrogé.

ARTICLE 2 : Les cartes stratégiques de bruit de la route nationale 1019 dont le trafic moyen journalier dépasse 3 millions de véhicules par an sont approuvées.

ARTICLE 3 : Chaque carte de bruit comporte :

→ des documents graphiques du bruit listés ci-après :

1/ Cartes de type « A » :

- représentant graphiquement les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones, selon l'indicateur « Lden » allant de 55 db(A) jusqu'à 75 db(A) et plus, par pas de 5 db(A)
- représentant graphiquement les zones exposées au bruit de nuit, à l'aide de courbes isophones, selon l'indicateur « Ln » allant de 50 db(A) jusqu'à 70 db(A) et plus, par pas de 5 db(A)

2/ Cartes de type « B » :

- représentant graphiquement les secteurs affectés par le bruit, arrêtés en application de l'article L 571-10 du code de l'environnement. Cette représentation correspond au classement sonore des infrastructures de transports terrestres

3/ Cartes de type « C » :

- représentant graphiquement les zones exposées au bruit, dépassant 68 db(A), selon l'indicateur « Lden »
- représentant graphiquement les zones exposées au bruit de nuit, dépassant 62 db(A), selon l'indicateur « Ln »

➔ une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit.

➔ un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

L'ensemble des cartes figure en annexe 1 comprenant les documents graphiques et un document de synthèse.

ARTICLE 4 : Ces cartes seront publiées sur le site des services de l'État dans le Territoire de Belfort. Elles seront également tenues à la disposition du public à la direction départementale des territoires – service eau, environnement et forêt.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et transmis pour information aux maires des communes concernées.

ARTICLE 6 : Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté seront transmises au gestionnaire concerné pour l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'Environnement correspondant.

Elle seront transmises aux directions d'administrations centrales concernées du ministère de la transition écologique et solidaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

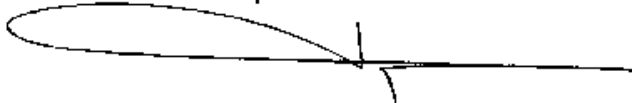
ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 02 JUL 2016

Pour la préfète, et par délégation,

Le directeur départemental des territoires

Jacques BONIGEN

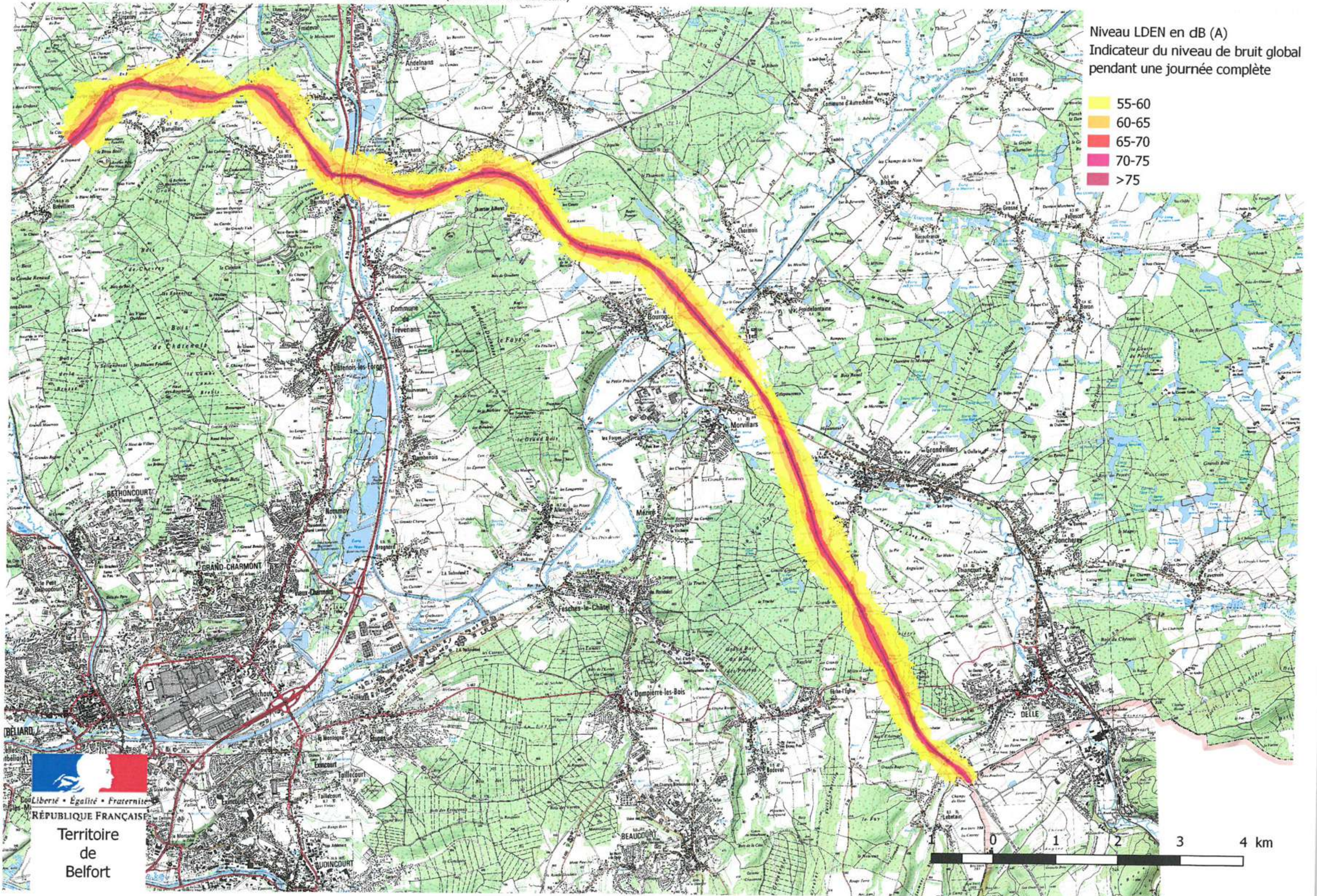


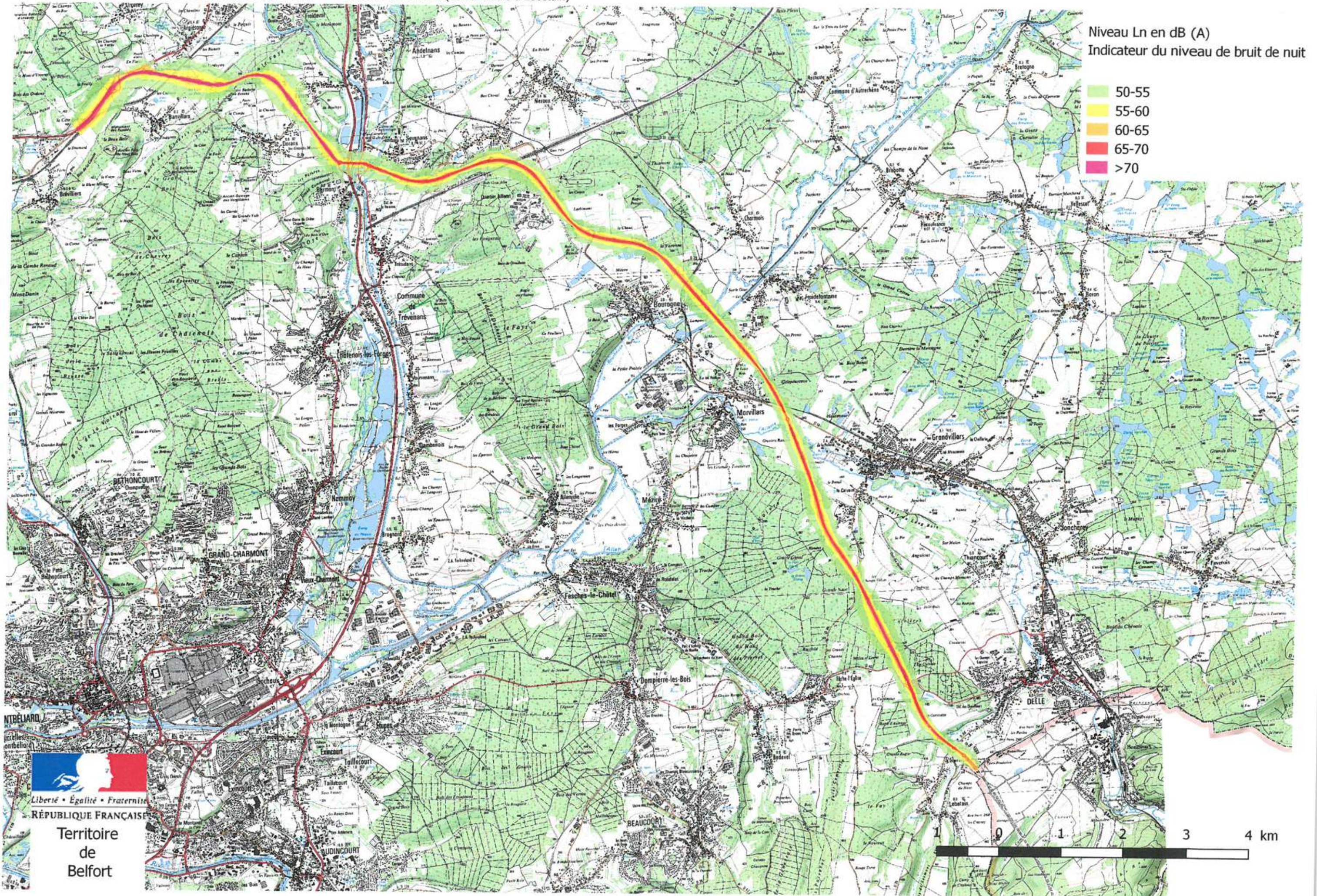
Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n°2018-07-12-
du **12 JUL** 2018

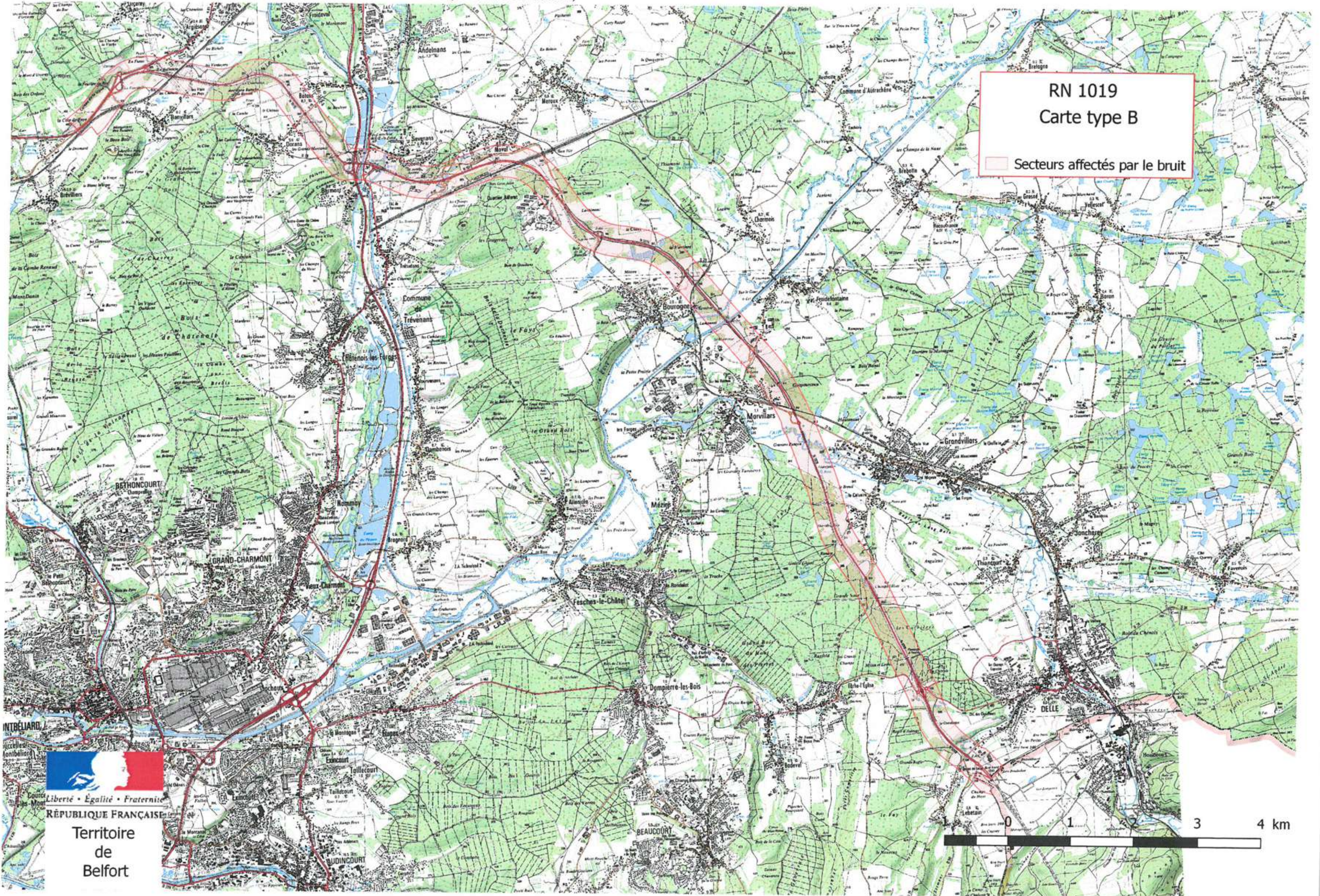
Portant approbation des cartes stratégiques de bruit de la
route nationale 1019 comprenant :

→ Documents graphiques :

→ Document de synthèse (résumé non technique et
estimation des populations exposées et du nombre
d'établissements d'enseignement et de santé situés dans
les zones exposées au bruit)







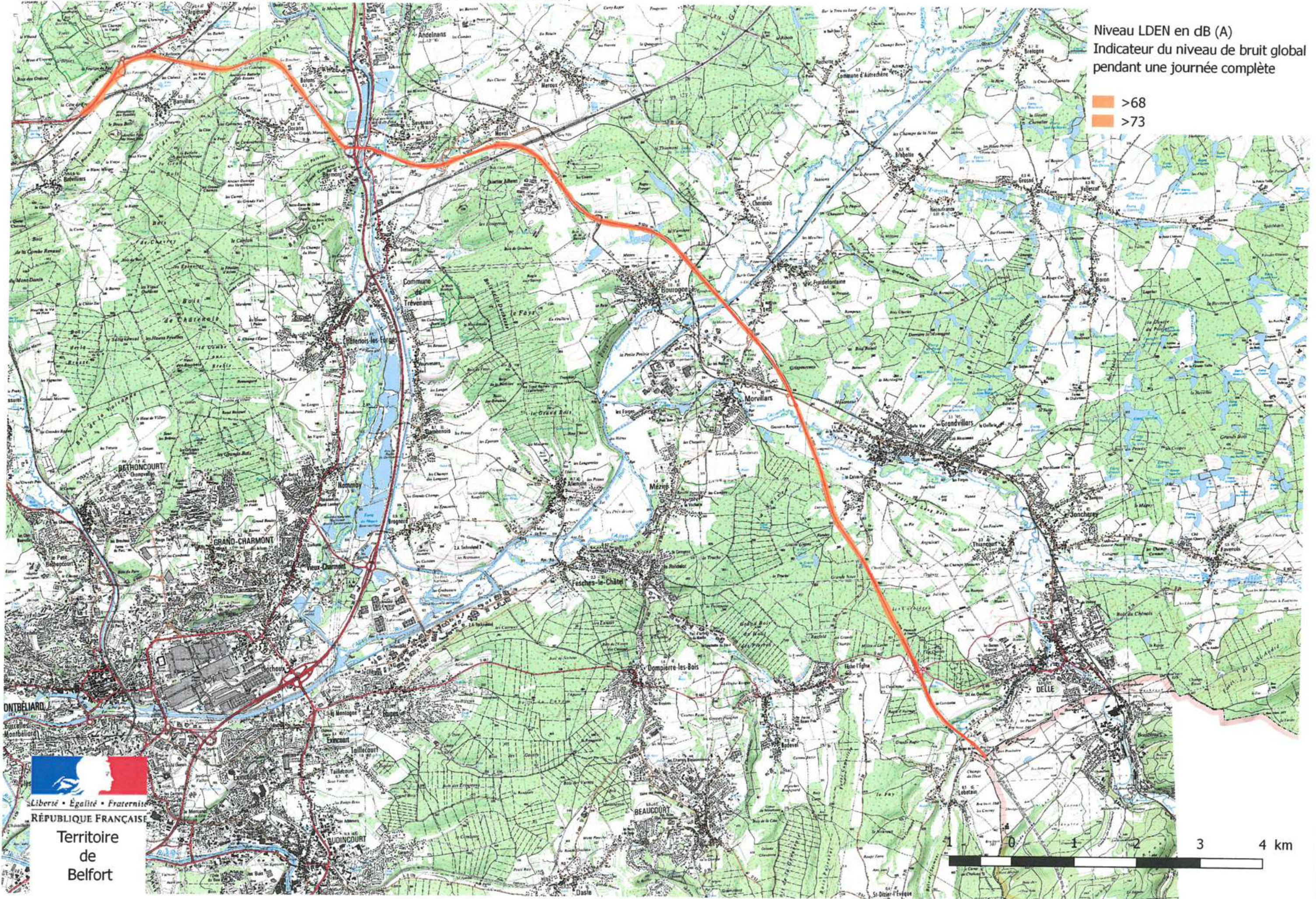
RN 1019
Carte type B
Secteurs affectés par le bruit

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Territoire de Belfort

0 1 2 3 4 km

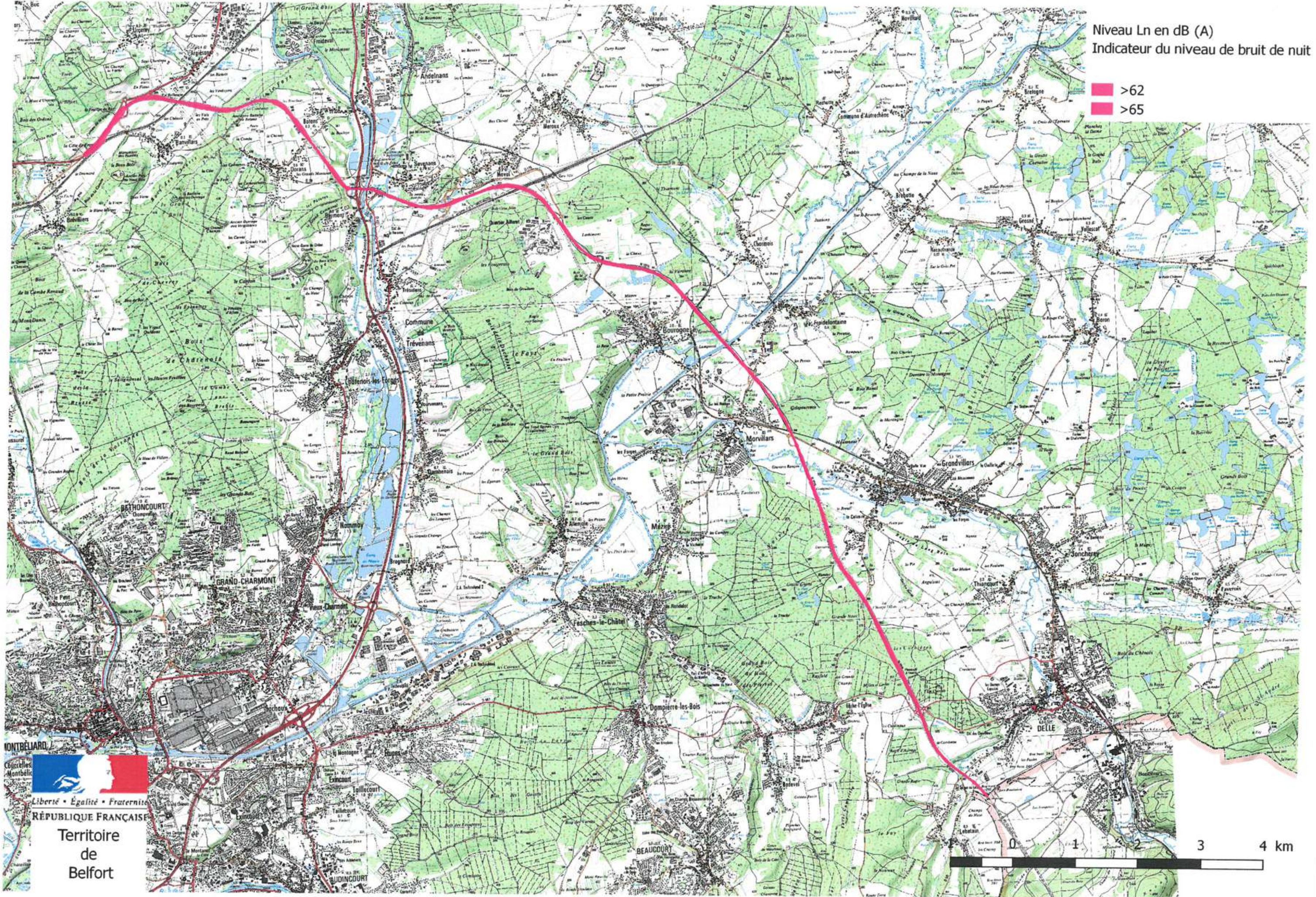
Niveau LDEN en dB (A)
Indicateur du niveau de bruit global pendant une journée complète

- >68
- >73



Niveau Ln en dB (A)
Indicateur du niveau de bruit de nuit

- >62
- >65



Cartes stratégiques du Bruit du Territoire-de-Belfort

Document de synthèse

résumé non technique et estimation
des populations exposées et du
nombre d'établissements
d'enseignements et de santé
exposés au bruit

Réseau routier non concédé

Janvier 2018

Cartes stratégiques du bruit du Territoire de Belfort - Résumé non technique

Réseau routier non concédé

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
V0	25/01/18	Version initiale

Affaire suivie par

Damien NAULEAU - DLA – Unité GBA / AERE
Tél. : 06.85.86.67.67 / Fax : +33 (0)3 85 86 67 79
Courriel : damien.nauleau@cerema.fr
Cerema Centre-Est 1 Boulevard Bernard Giberstein - ZI de Saint Andoche - BP 141 - 71404 AUTUN CEDEX

Références

N° d'affaire : C16IS0537

Maître d'ouvrage : RITOD Sandrine

Devis n° D16IS0537

Rapport	Nom	Date	Visa
Établi par	Damien NAULEAU		
Contrôlé par	Muriel Labonne, chef d'unité	25/01/18	
Validé par	Mme Sabrina TALON Resposable du Groupe Bâtiment acoustique		

Résumé de l'étude :

Résumé non technique produit dans le cadre de la mise en oeuvre de la 3ème échéance de la directive européenne "Bruit dans l'Environnement".

Sommaire

A. Page intercalaire.....	5
1 -L'objet de l'étude.....	6
2 -La stratégie du ministère pour l'échéance 2017.....	6
3 -Les méthodes et hypothèses utilisées.....	7
3.1 -La méthode de calcul.....	8
3.2 -Les données et hypothèses.....	8
4 -L'identification du réseau cartographié.....	9
5 -Les principaux résultats.....	13
5.1 -Les documents cartographiques.....	13
5.1.1 -Cartes des zones exposées au bruit.....	13
5.1.2 -Cartes des secteurs affectés par le bruit.....	14
5.1.3 -Cartes des zones où les valeurs limites sont dépassées.....	15
5.1.4 -Cartes des évolutions connues ou prévisibles.....	16
5.2 -Les tableaux.....	17
5.2.1 -Tableaux de l'exposition des populations.....	17
5.2.2 -Tableaux de l'exposition des établissements.....	23
5.2.3 -Tableaux des surfaces exposées.....	29
6 -Les conclusions.....	31

A. Page intercalaire

1 - L'objet de l'étude

En application des articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du Code de l'Environnement, des cartes de bruit doivent être produites le long des infrastructures routières écoulant plus de 3 millions de véhicules / an (soit plus de 8200 véhicules / jour).

Ces cartes de bruit dites « stratégiques » permettent une évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement. Compte tenu de l'étendue des territoires concernés et de la méthode recommandée par la Commission Européenne, ces cartes reposent sur une approche macroscopique de la réalité, mais elles ne peuvent prétendre correspondre à LA réalité, n'étant notamment pas calées sur des mesures sur site.

Ces cartes ont pour objectif d'informer et de sensibiliser la population sur son exposition aux nuisances sonores. Elles permettent également de fournir aux autorités compétentes des éléments de diagnostic objectifs pour asseoir de futures actions, notamment dans les secteurs d'exposition sonore excessive.

Conformément aux textes de transposition de la directive 2002/49/CE en particulier de l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, les cartes de bruit comportent :

- des documents graphiques représentant les zones exposées au bruit,
- des tableaux estimant la population exposée au bruit,
- des tableaux estimant le nombre d'établissements particulièrement sensibles (soins et santé ou enseignement) exposés au bruit,
- des tableaux estimant les surfaces exposées au bruit.

Ce rapport constitue le résumé non technique prévu par la réglementation. Conformément à l'article R572-5 du Code de l'Environnement, il présente un exposé sommaire de la méthodologie employée pour l'élaboration des cartes et les principaux résultats de l'évaluation réalisée.

Cette étude a été réalisée par le Cerema Centre-Est, Département Laboratoire d'Autun, Unité AERE (air, acoustique, environnement, réseaux énergie), à partir principalement de données issues des CBS seconde échéance 2012.

Elle a été pilotée par Damien NAULEAU chargé d'affaires Acoustique, avec Jean-Noël LOIREAU, muté fin septembre 2017.

2 - La stratégie du ministère pour l'échéance 2017

Le travail du Cerema s'appuie sur une commande centrale confiée par les Directions Générales du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de la Cohésion des territoires.

Comme le prévoit l'article L572-5 du Code de l'Environnement, les cartes de bruit doivent être réexaminées et le cas échéant révisées tous les 5 ans.

L'année 2017 constitue la 3^{ème} échéance de mise en œuvre de la directive européenne.

À l'échelle d'une périodicité de 5 ans, l'essentiel des données d'entrée utilisées pour l'élaboration des cartes n'évolue pas de façon significative. Dans un courrier adressé à ses services le 20 décembre 2016, le ministère a proposé de reconduire en l'état une majorité des cartes produites lors de l'échéance précédente et approuvées par le Préfet du Territoire de Belfort et de limiter la révision à quelques situations impérieuses, dûment identifiées.

Sur le département du Territoire de Belfort, il n'y a pas eu de remontées de cas de révisions impérieuses. Les cartes 2012 sont donc intégralement reconduites.

Pour la 4^{ème} échéance de mise en œuvre de la directive européenne programmée pour 2022, la Commission Européenne rend obligatoire l'utilisation d'une nouvelle méthode de calcul qui nécessitera une actualisation et une révision complète des cartes de bruit.

3 - Les méthodes et hypothèses utilisées

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 4 avril 2006, la méthodologie utilisée pour l'établissement des cartes se base sur des calculs réalisés à partir d'une modélisation acoustique de l'infrastructure et de la propagation du bruit sur les territoires riverains. Elle est conforme aux recommandations contenues dans le guide méthodologique « Production des cartes de bruit stratégiques des grands axes routiers et ferroviaires » publié par le Cerema (ex Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes - SETRA) en août 2007.

3.1 - La méthode de calcul

La méthode de calcul utilisée correspond à l'approche « détaillée » du guide méthodologique. Elle s'appuie sur l'utilisation du logiciel de simulation acoustique MITHRA-SIG V5.1.2, conçu par le CSTB, développé et diffusé par la société GEOMOD.

Le logiciel MITHRA-SIG V5 effectue des calculs selon les indicateurs réglementaires Lden et Ln et intègre la Nouvelle Méthode de Prédiction du Bruit (NMPB 2008) décrite dans la norme NFS 31-133 de février 2011.

3.2 - Les données et hypothèses

Les données utilisées par le logiciel concernent la topographie, l'émission sonore des sources de bruit, la population et les établissements particulièrement sensibles au bruit.

Les données de topographie proviennent de la BD TOPO® produite par l'IGN (institut national de l'information géographique et forestière) ; cette base, régulièrement actualisée, propose une description vectorielle 3D du territoire avec une précision métrique. Elle contient l'ensemble des courbes de niveaux, des bâtiments, des infrastructures de transports (routes et voies ferrées) et est utilisée sous un format shapefile3D.

Les émissions sonores ont été déterminées à partir des données de trafics communiquées au moment de l'établissement des précédentes cartographies par les gestionnaires. Ces trafics se présentent sous la forme d'un Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) pour l'ensemble des véhicules avec un pourcentage de poids lourds associé. Ce TMJA est ensuite réparti sur chacune des trois périodes réglementaires (Jour=6-18h, Soirée=18-22h, Nuit=22-6h), en tenant compte de la typologie de la voie (route interurbaine ou urbaine) et de sa fonction (longue distance ou régionale) conformément à la note SETRA EEC n°77 « Calcul prévisionnel du bruit routier » d'avril 2007.

Aux données de trafics, nous avons associé les vitesses réglementaires propres à chaque catégorie de véhicules (véhicules légers ou poids lourds).

Les données de population proviennent d'un traitement effectué par le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (LCSQA), à partir d'une méthode originale initiée par le Cerema s'appuyant sur la base des fichiers fonciers MAJIC (millésime 2013), mis à disposition par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), sur les données d'occupations moyennes au logement (millésime 2012), produites par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) et sur la BD TOPO® (millésime 2014) de l'IGN. Cette méthode permet de déterminer le nombre de logements par parcelle, d'en déduire une estimation de la population dans les bâtiments qui la composent et ainsi de spatialiser la population.

La localisation des établissements particulièrement sensibles au bruit comme les établissements de soins et de santé ou les établissements d'enseignement est faite essentiellement à partir de l'utilisation de la BD TOPO® de l'IGN (classe des Points d'Activité ou d'Intérêt PAI « santé » ou « sciences / enseignement »).

Les conditions météorologiques influencent la propagation du bruit. Elles ont été prises en compte conformément à la norme NFS 31-133 de février 2011, en considérant des valeurs d'occurrences favorables à la propagation du bruit de :

- 25 % sur la période diurne (6-18h),
- 60 % sur la période de soirée (18-22h),
- 85 % sur la période nocturne (22-6h).

4 - L'identification du réseau cartographié

Concernant les grandes infrastructures de transports terrestres concernées au titre de cette 3^e échéance, les grands principes du réexamen des cartes de bruit ont été fixés par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR)¹ du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES).

De manière générale, si aucune modification substantielle des infrastructures n'est intervenue entre les précédentes échéances de cartes (2007-2012) et aujourd'hui, les cartes en cours de validité sont reconduites en l'état. Dans le cas contraire, les cartes doivent être révisées ce qui nécessite un recalcul de l'exposition au bruit et des statistiques qui y sont associées (dénombrement des populations, etc.).

Les modifications substantielles à considérer sont liées :

- aux éléments de nature à faire évoluer l'exposition au bruit : modification effective des vitesses, constructions effectives de protections anti-bruit (écrans, merlons), etc.
- à une remise à niveau des cartes existantes : présence d'anomalies relevées post-approbation (ex : routes cartographiées à tort), changements de domanialité, cartes élaborées en « méthode simplifiée »², etc.
- aux évolutions du réseau : infrastructures nouvellement éligibles, effets induits des infrastructures nouvellement mises en service sur les réseaux déjà cartographiés.

Ce travail de réexamen a été réalisé par le Cerema en 2016 après validation des services de la DDT 90. Vous trouverez ci-après la liste des itinéraires concernés qui représentent un total d'environ 79,2 km sur l'ensemble du Territoire de Belfort. Tous les détails concernant les trafics utilisés et les sections concernées sont disponibles auprès du Cerema Centre-Est.

Les itinéraires réexaminés depuis l'échéance précédente apparaissent en bleu accentué (cf chapitre 2). Les appellations correspondent à celles identifiées par le Cerema à partir des informations disponibles dans les bases de l'IGN, croisées avec les documents disponibles sur internet et notamment les fonds de plans de ville.

-
- 1 Note relative à l'organisation et au financement du réexamen et le cas échéant de la révision des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures de transport terrestre (2017-2018) – 3^eme échéance – DGPR décembre 2016
 - 2 Méthode décrite dans le Guide Méthodologique « Production des Cartes de bruit stratégiques des grands axes routiers et ferroviaires » SETRA 2007

Les itinéraires nationaux recensés

Sur le département du Territoire de Belfort, on recense deux route nationale.

Tableau des itinéraires nationaux recensés

Nom de l'itinéraire	Longueur en km
N19	21,3

Cerema 2018

Les itinéraires départementaux recensés

Sur le département du Territoire de Belfort, on dénombre 12 routes départementales, représentant environ 51,3 km.

Tableau des itinéraires départementaux recensés

Nom de l'itinéraire	Longueur en km
D_0009	0,41
D_0013	2,51
D_0019	9,19
D_0023	0,95
D_0047	1,86
D_0083	18,7
D_0419	3,1
D_0437	5,06
D_0465	7,39
D_0483	0,34
D_0583	0,46
D_1083	1,35

Cerema 2018

Les itinéraires communaux, intercommunaux ou métropolitains recensés

Sur le département du Territoire de Belfort, on dénombre 14 « voies communales » représentant environ 6,6 km. Pour plus de détail sur la localisation de ces différents itinéraires communaux, se reporter aux cartes mises en ligne sur le site de la Préfecture.

Tableau des itinéraires communaux recensés

Nom de l'itinéraire	Longueur en km
Belfort	6,64

Cerema 2018

5 - Les principaux résultats

5.1 - Les documents cartographiques

Toutes les cartes produites se présentent sous la forme de tables SIG dans un format conforme au GéoStandard « Bruit dans l'Environnement » version 1.1 publié par la Commission de Validation des données pour l'information spatialisée (COVADIS). Elles sont établies sous le système de référence RGF93 dans la projection Lambert 93.

Pour plus de détails, se référer aux métadonnées associées aux cartes de bruit livrées.

5.1.1 - Cartes des zones exposées au bruit

Ces cartes également appelées « cartes de type a » représentent pour l'année de référence sous la forme de courbes isophones, les zones exposées à plus de 55dB(A) selon l'indicateur Lden et à plus de 50dB(A) selon l'indicateur Ln, avec un pas de 5 en 5dB(A).

Exemple de carte des zones exposées au bruit selon l'indicateur Lden

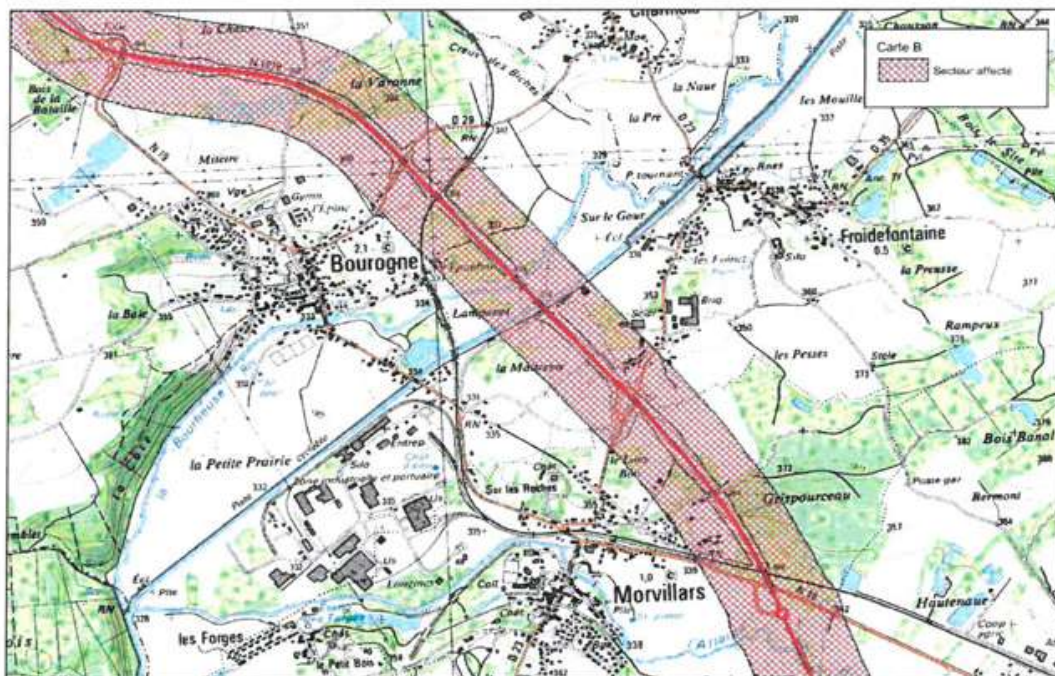


Cerema 2018

5.1.2 - Cartes des secteurs affectés par le bruit

Ces cartes également appelées « cartes de type b » représentent les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le Préfet en application de l'article R571-37 du Code de l'Environnement sur le classement sonore des voies.

Exemple de carte des secteurs affectés par le bruit



Cerema 2018

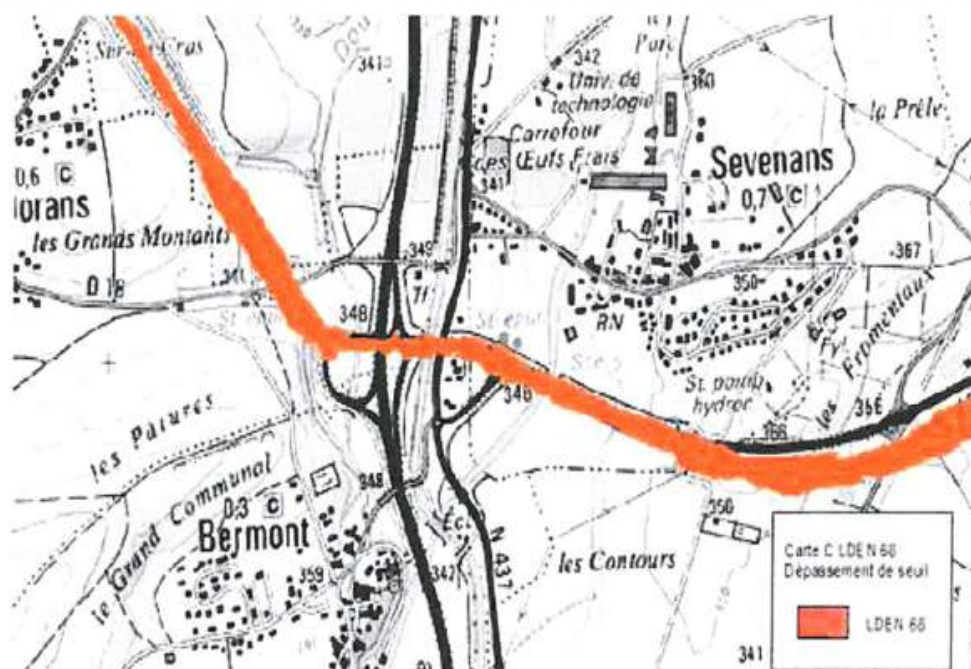
Les informations détaillées, ainsi que les cartes et l'arrêté préfectoral concernant le classement sonore des voies sur le département sont consultables sur le site Internet de la Préfecture.

5.1.3 - Cartes des zones où les valeurs limites sont dépassées

Ces cartes également appelées « cartes de type c » représentent les parties de territoires susceptibles de contenir des bâtiments dépassant les valeurs limites mentionnées à l'article L571-6 du Code de l'Environnement et fixées par l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006.

Pour les routes, les valeurs limites correspondent à un Lden de 68dB(A) et à un Ln de 62dB(A). Ces valeurs limites concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement.

Exemple de carte de dépassement des valeurs limites selon l'indicateur Lden



Cerema 2018

5.1.4 - Cartes des évolutions connues ou prévisibles

Ces cartes également appelées « cartes de type d » représentent les évolutions de niveaux de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation de référence. Cela concerne soit une modification planifiée des sources de bruit, soit tout projet d'infrastructure susceptible de modifier substantiellement les niveaux sonores.

Sur les voies concernées du département, aucune évolution connue ou prévisible au sens de la directive n'a été identifiée. Les cartes de ce type sont donc sans objet.

5.2 - Les tableaux

Tous les tableaux produits se présentent sous la forme de tableaux sous un format LibreOffice Calc compatible avec les exigences européennes de rapportage. Ils sont regroupés dans les fichiers livrés.

5.2.1 - Tableaux de l'exposition des populations

Les décomptes des populations exposées sont synthétisés dans les tableaux ci-après, pour chacun des indicateurs réglementaires Lden et Ln.

Bien que les chiffres fournis soient des estimations assorties d'une certaine incertitude, les chiffres sont volontairement fournis à la personne près, l'arrondi à la centaine requis par les textes est effectué au moment du rapportage à la Commission Européenne.

Tableau des itinéraires nationaux - Lden

Itinéraire	Nombre de personnes exposées hors agglo – Lden en dB(A)					
	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[>=75	>=68 dB(A)
N_1019	621	51	0	0	0	0

Cerema 2018

Tableau des itinéraires nationaux - Ln

Itinéraire	Nombre de personnes exposées hors agglo – Ln en dB(A)					
	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[>=70	>=62 dB(A)
N_1019	135	0	0	0	0	0

Cerema 2018

Tableau des itinéraires départementaux – Lden

Itinéraire	Nombre de personnes exposées hors agglo – Lden en dB(A)					
	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[>=75	>=68 dB(A)
D_0009	12	4	0	0	0	0
D_0013	420	335	250	290	0	233
D_0019	655	313	628	401	0	316
D_0023	72	86	52	0	0	0
D_0047	173	116	169	156	0	119
D_0083	1382	1047	1498	591	0	417
D_0419	414	280	451	110	0	0
D_0437	236	166	210	279	0	218
D_0465	810	600	611	1672	0	1463
D_0483	59	66	47	60	0	51
D_0583	31	4	0	0	0	0
D_1083	2	2	0	0	0	0

Cerema 2018

Tableau des itinéraires départementaux - Ln

Itinéraire	Nombre de personnes exposées hors aggro – Ln en dB(A)					
	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[>=70	>=62 dB(A)
D_0009	4	0	0	0	0	0
D_0013	402	205	335	0	0	0
D_0019	320	551	496	0	0	0
D_0023	87	52	0	0	0	0
D_0047	129	136	204	0	0	0
D_0083	1006	1564	710	0	0	0
D_0419	271	462	124	0	0	0
D_0437	170	211	308	0	0	0
D_0465	634	584	1711	24	0	24
D_0483	80	39	68	0	0	0
D_0583	0	0	0	0	0	0
D_1083	2	0	0	0	0	0

Cerema 2018

Tableau des itinéraires communaux - Lden

Commune	Nombre de personnes exposées – Lden en dB(A)					
	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[>=75	>=68 dB(A)
Belfort	1096	689	898	275	0	57

Cerema 2018

Tableau des itinéraires communaux - Ln

Commune	Nombre de personnes exposées – Ln en dB(A)					
	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[>=70	>=62 dB(A)
Belfort	808	807	380	0	0	0

Cerema 2018

5.2.2 - Tableaux de l'exposition des établissements

Les décomptes des établissements particulièrement sensibles au bruit exposés sont synthétisés dans les tableaux ci-après, pour chaque indicateur réglementaire Lden et Ln.

Tableau des itinéraires nationaux - Lden

Itinéraire	Nombre d'établissements de soins/santé exposés – Lden en dB(A)					
	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[>=75	>=68 dB(A)
N_1019	0	0	0	0	0	0

Itinéraire	Nombre d'établissements d'enseignement exposés – Lden en dB(A)					
	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[>=75	>=68 dB(A)
N_1019	0	0	0	0	0	0

Cerema 2018

Tableau des itinéraires nationaux - Ln

Itinéraire	Nombre d'établissements de soins/santé exposés – Ln en dB(A)					
	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[>=70	>=62 dB(A)
N_1019	0	0	0	0	0	0

Itinéraire	Nombre d'établissements d'enseignement exposés – Ln en dB(A)					
	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[>=70	>=62 dB(A)
N_1019	0	0	0	0	0	0

Cerema 2018

Tableau des itinéraires départementaux -- Lden

Itinéraire	Nombre d'établissements de soins/santé exposés - Lden en dB(A)					
	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[>=75	>=68 dB(A)
D_0009	0	0	0	0	0	0
D_0013	0	1	0	0	0	0
D_0019	0	0	0	0	0	0
D_0023	0	0	0	0	0	0
D_0047	0	0	0	0	0	0
D_0083	0	1	0	0	0	0
D_0419	0	0	0	0	0	0
D_0437	0	0	0	0	0	0
D_0465	0	0	1	0	0	0
D_0483	0	0	0	0	0	0
D_0583	0	0	0	0	0	0
D_1083	0	0	0	0	0	0

Itinéraire	Nombre d'établissements d'enseignement exposés - Lden en dB(A)					
	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[>=75	>=68 dB(A)
D_0009	0	0	0	0	0	0
D_0013	0	1	0	0	0	0
D_0019	1	0	0	0	0	0
D_0023	0	0	0	0	0	0
D_0047	0	0	0	0	0	0
D_0083	3	1	2	1	0	1
D_0419	1	1	0	0	0	0
D_0437	1	0	1	0	0	0
D_0465	3	0	2	2	0	2
D_0483	0	1	0	0	0	0
D_0583	0	0	0	0	0	0
D_1083	1	0	0	0	0	0

Cerema 2018

Tableau des itinéraires départementaux - Ln

Itinéraire	Nombre d'établissements de soins/santé exposés – Ln en dB(A)					
	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[>=70	>=62 dB(A)
D_0009	0	0	0	0	0	0
D_0013	1	0	0	0	0	0
D_0019	0	0	0	0	0	0
D_0023	0	0	0	0	0	0
D_0047	0	0	0	0	0	0
D_0083	1	0	0	0	0	0
D_0419	0	0	0	0	0	0
D_0437	0	0	0	0	0	0
D_0465	0	1	0	0	0	0
D_0483	0	0	0	0	0	0
D_0583	0	0	0	0	0	0
D_1083	0	0	0	0	0	0

Itinéraire	Nombre d'établissements d'enseignement exposés – Ln en dB(A)					
	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[>=70	>=62 dB(A)
D_0009	0	0	0	0	0	0
D_0013	1	0	0	0	0	0
D_0019	0	0	0	0	0	0
D_0023	0	0	0	0	0	0
D_0047	0	0	0	0	0	0
D_0083	0	3	1	0	0	0
D_0419	1	0	0	0	0	0
D_0437	0	1	0	0	0	0
D_0465	0	1	3	0	0	0
D_0483	1	0	0	0	0	0
D_0583	0	0	0	0	0	0
D_1083	0	0	0	0	0	0

Cerema 2018

Tableau des Itinéraires communaux - Lden

Commune	Nombre d'établissements de soins/santé exposés – Lden en dB(A)					
	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[>=75	>=68 dB(A)
Belfort	0	0	0	0	0	0

Commune	Nombre d'établissements d'enseignement exposés – Lden en dB(A)					
	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[>=75	>=68 dB(A)
Belfort	0	1	1	0	0	0

Cerema 2018

Tableau des Itinéraires communaux - Ln

Commune	Nombre d'établissements de soins/santé exposés – Ln en dB(A)					
	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[>=70	>=62 dB(A)
Belfort	0	0	0	0	0	0

Commune	Nombre d'établissements d'enseignement exposés – Ln en dB(A)					
	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[>=70	>=62 dB(A)
Belfort	1	1	0	0	0	0

Cerema 2018

5.2.3 - Tableaux des surfaces exposées

Les décomptes des surfaces exposées sont synthétisés dans les tableaux ci-après. Ce décompte est effectué uniquement pour l'indicateur Lden.

Tableau des itinéraires nationaux

Itinéraire	Surfaces exposées en km ² – Lden		
	> 55dB(A)	> 65dB(A)	> 75dB(A)
N_1019	12,15	2,07	0,34

Cerema 2018

Tableau des itinéraires départementaux

Itinéraire	Surfaces exposées en km ² – Lden		
	> 55dB(A)	> 65dB(A)	> 75dB(A)
D_0009	0,05	0,01	0
D_0013	0,34	0,09	0
D_0019	1,28	0,31	0
D_0023	0,13	0,03	0
D_0047	0,23	0,07	0
D_0083	3,96	1,14	0,08
D_0419	0,33	0,08	0
D_0437	0,79	0,21	0
D_0465	0,83	0,24	0
D_0483	0,04	0,01	0
D_0583	0,06	0,02	0
D_1083	0,3	0,08	0

Cerema 2018

Tableau des itinéraires communaux

Commune	Surfaces exposées en km ² – Lden		
	> 55dB(A)	> 65dB(A)	> 75dB(A)
Belfort	0,73	0,14	0

Cerema 2018

6 - Les conclusions

Le présent rapport constitue le résumé non technique de l'étude sur la cartographie du bruit des infrastructures routières non concédées du département du Territoire de Belfort. Il fait état de l'exposition des populations, des établissements sensibles et des surfaces de territoire au bruit des routes.

Après avoir été arrêtés par le Préfet, les résultats de cette étude doivent être publiés, transmis à la Commission Européenne et mis à la disposition du public au siège de l'autorité compétente, à savoir la Préfecture.

Ces résultats constituent des éléments de diagnostic préalables à l'établissement des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et à ce titre, ils doivent être transmis aux autorités compétentes en charge de l'établissement de ces plans, à savoir :

- le Conseil Départemental du Territoire de Belfort,
- les communes de Belfort.

Rédigé à Autun, le 25/01/2018

Le chargé d'Affaire

Damien NAULEAU

Vu et approuvé, le 25/01/2018

La responsable de l'unité AERE

Muriel LABONNE



Cerema Centre-Est

Département Laboratoire d'Autun - 1 Boulevard Bernard Giberstein - ZI de Saint Andoche - BP 141 - 71404 AUTUN CEDEX - +33 (0)3 85 86 67 67

Siège social : Cité des mobilités - 25, avenue François Mitterand - CS 92 803 - F-69674 Bron Cedex - Tél : +33 (0)4 72 14 30 30

Établissement public - Siret 130 018 310 00123 - TVA Intracommunautaire : FR 94 130016310

www.cerema.fr

DDT90

90-2018-07-12-002

Fixant un plan de chasse cerf élaphe pour la campagne
2018-2019



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement et Forêt
Cellule Environnement

ARRETE N° DDTSEEF-2018-
fixant un plan de chasse cerf élaphe
pour la campagne 2018-2019

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU les articles L 425-6 à L 425-13, R 425-1-1 à R 425-13, R 428-11, R 428,13 et R 428-14 du code de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de chasse, et au marquage du gibier,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse,

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1980 fixant le plan de chasse dans le département du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTSEE-90-2018-06-01-006 du 1^{er} juin 2018 fixant les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever en application du plan de chasse dans le département du Territoire de Belfort, pour la saison 2018-2019,

VU l'arrêté 90-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté 90-2017-11-21-003 du 21 novembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,

VU la demande présentée par Monsieur Bernard CARDEY, Président de la société de chasse privée de Saint Germain le Chatelet ;

VU les propositions formulées par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 26 avril 2018 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Bernard CARDEY, Président de la société de chasse privée de Saint Germain le Chatelet, est autorisé à prélever, pendant la période d'ouverture de la chasse de l'espèce, un animal cerf femelle (ou un animal cerf jeune de moins d'un an),

Bracelet n° 4

ARTICLE 2 :

Tout animal abattu, en exécution du présent arrêté, devra être muni, sur les lieux mêmes de sa capture et avant tout transport, du bracelet de marquage utilisé pour le plan de chasse.

Le partage d'un animal ne peut intervenir qu'après que le dispositif de marquage définitif ait été apposé.

ARTICLE 3 :

Dans le cas du partage d'un animal, les morceaux ne peuvent être transportés qu'accompagnés chacun d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan de chasse sous sa responsabilité, sauf par les titulaires du permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte. Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

ARTICLE 4 :

Les bracelets de marquage sont à retirer à la fédération départementale des chasseurs du Territoire de Belfort, 1 Allée des Grands Prés à Belfort, contre paiement du prix fixé par son assemblée générale.

ARTICLE 5 :

Tout animal abattu devra être déclaré, après la pesée, le jour même du prélèvement, à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, par appel téléphonique à la permanence.

ARTICLE 6 :

Tout animal abattu devra être déclaré à la fédération départementale des chasseurs dans les 72 heures après le tir par la procédure de saisie en ligne mise en place.

ARTICLE 7 :

Pour tout animal abattu et jusqu'au 30 juin 2019, chaque détenteur du droit de chasse ou son délégué, devra conserver la mâchoire inférieure sur laquelle il aura inscrit de manière indélébile la date du prélèvement, le numéro de bracelet et le sexe de l'animal. Il devra être en mesure de le présenter lors de tout contrôle par un agent de l'État ou de ses établissements publics.

ARTICLE 8 :

Dans les plus brefs délais suivant la clôture de la chasse de l'espèce, la fédération départementale des chasseurs transmet à la direction départementale des territoires le nombre d'animaux prélevés en application de ce plan de chasse.

ARTICLE 9 :

Les contrevenants aux plans de chasse encourent les sanctions pénales prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 10 :

Le directeur départemental des territoires ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au chef d'agence de l'Office national des forêts, au chef du service interdépartemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, au président de la fédération départementale des chasseurs et à Monsieur Bernard CARDEY, Président de la société de chasse privée de Saint Germain le Chatelet.

Fait à Belfort, le 12 juillet 2018

Pour le préfet et par subdélégation,



Stéphane LAUCHER

DDT90

90-2018-07-12-001

fixant un plan de chasse chamois pour la campagne
2018-2019



PREFETÉ DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement et Forêt
Cellule Environnement

ARRETE N° DDTSEEF-2018-0
fixant un plan de chasse chamois
pour la campagne 2018-2019

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU les articles L.425-6 à L.425-13, R.425-1-1 à R.425-13, R.428-11, R.428-13 et R.428-14 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de chasse, et au marquage du gibier ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1980 fixant le plan de chasse dans le département du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté 90-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté 90-2017-11-21-003 du 21 novembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTSEE-90-2018-06-01-006 du 1^{er} juin 2018 fixant les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever en application du plan de chasse dans le département du Territoire de Belfort, pour la saison 2018-2019,

VU les propositions formulées par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa séance du 26 Avril 2018 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Frédéric PIOT, président de la société de chasse privée de Riervescemont est autorisé à prélever, sur le territoire de chasse où il est détenteur du droit de chasse, pendant la période d'ouverture de la chasse de l'espèce, à l'affût ou à l'approche et sans chien, un animal chamois indifférencié :

Bracelet n° 44

ARTICLE 2 :

Cet arrêté abroge l'arrêté n° ddtseef-2018-06-29-019 en date du 29 juin 2018.

ARTICLE 3 :

L'animal abattu, en exécution du présent arrêté, devra être muni, sur les lieux mêmes de sa capture et avant tout transport, du bracelet de marquage utilisé pour le plan de chasse.

Le partage d'un animal ne peut intervenir qu'après que le dispositif de marquage définitif ait été apposé.

ARTICLE 4 :

Dans le cas du partage d'un animal, les morceaux ne peuvent être transportés qu'accompagnés chacun d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan de chasse, sous sa responsabilité, sauf par les titulaires du permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte. Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

ARTICLE 5 :

Les bracelets de marquage sont à retirer à la fédération départementale des chasseurs du Territoire de Belfort, 1 Allée des Grands Prés à Belfort, contre paiement du prix fixé par son assemblée générale.

ARTICLE 6 :

Tout animal prélevé devra être déclaré, après la pesée, le jour même du prélèvement, à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, par appel téléphonique à la permanence.

ARTICLE 7 :

Tout animal prélevé devra être déclaré à la fédération départementale des chasseurs dans les 72 heures après le tir par la procédure de saisie en ligne mise en place.

ARTICLE 9 :

Dans les plus brefs délais suivant la clôture de la chasse, la fédération départementale des chasseurs transmet à la direction départementale des territoires le nombre d'animaux prélevés en application de ce plan de chasse.

ARTICLE 10 :

Les contrevenants aux plans de chasse encourent les sanctions pénales prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 11 :

Le directeur départemental des territoires ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au chef d'agence de l'Office national des forêts, au chef du service interdépartemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, au président de la fédération départementale des chasseurs ainsi qu'à Monsieur Frédéric PIOT.

Fait à Belfort, le 12 juillet 2018

Pour le préfet et par subdélégation,

Stéphane LAUCHER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

90-2018-07-23-001

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de
la forêt communale de BOURG-SOUS-CHATELET pour
la période 2018-2037 avec application du 2° de l'article
L122-7 du code forestier



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE - FRANCHE - COMTÉ
DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : TERRITOIRE DE BELFORT - NFC
Forêt communale de **BOURG-SOUS-CHÂTELET**
Contenance cadastrale : 38,2671 ha
Surface de gestion : 38,27 ha
Révision du document d'aménagement : **2018-2037**

Arrêté d'aménagement n°
portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale de
BOURG-SOUS-CHATELET
pour la période 2018-2037
avec application du 2° de l'article L122-7
du code forestier

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T E
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté le 23/06/2006 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Bourg-sous-Châtelet en date du 10 avril 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre aux sites Natura 2000 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 avril 2018 nommant M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature du Préfet à M. FAVRICHON Vincent et la décision n° 2018-31-D du 23 mai 2018, portant subdélégation à M. CHAPPAZ Olivier;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de BOURG-SOUS-CHÂTELET (TERRITOIRE DE BELFORT), d'une contenance de 38,27 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 38,22 ha, actuellement composée de hêtre (40 %), chêne sessile (23 %), chêne pédonculé (17 %), autre résineux (10 %), charme (6 %), aulne (3 %), autres feuillus (1 %). Le reste, soit 0,05 ha, est constitué d'un parking.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 37,76 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (33,65 ha), le douglas (3,86 ha), le chêne pédonculé (0,25 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- La forêt sera divisée en six groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 8,44 ha, au sein duquel 4,84 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 8,44 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période, et 1,00 ha fera l'objet de travaux de plantation ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 3,90 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - Trois groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 25,47 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 6 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 0,46 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;

- 0,150 km de route forestière sera remis aux normes et 3 passages busés seront créés afin d'améliorer la desserte du massif ;

- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de BOURG SOUS CHATELET de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de BOURG-SOUS-CHÂTELET, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructures, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR431301350 "Etangs et vallées du Territoire de Belfort", instaurée au titre de la Directive européenne "Habitats" et à la zone de protection spéciale FR43112019 instaurée au titre de la directive européenne "oiseaux" ; considérant que la forêt est située pour 19 % de sa surface dans le site NATURA 2000;

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du TERRITOIRE DE BELFORT.

Besançon, le 23 juillet 2018

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Olivier CHAPPAZ

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

90-2018-07-23-002

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LEPUIX pour la période 2018-2037 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE - FRANCHE - COMTÉ
DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : TERRITOIRE DE BELFORT-NFC-

Forêt communale de LEPUIX

Contenance cadastrale : 511,1271 ha

Surface de gestion : 511,13 ha

Révision du document d'aménagement: **2018-2037**

Arrêté d'aménagement n°

portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale de

LEPUIX

pour la période 2018-2037

avec application du 2° de l'article L122-7
du code forestier

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T E

Préfet de la Côte d'Or

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;

VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté le 23/06/2006 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de LEPUIX en date du 29 décembre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la législation propre aux sites Natura 2000 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 nommant M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature du Préfet à M. FAVRICHON Vincent et la décision n° 2018-31-D du 23 mai 2018, portant subdélégation à M. CHAPPAZ Olivier ;

SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de LEPUIX (TERRITOIRE DE BELFORT), d'une contenance de 511,13 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 511,13 ha, actuellement composée de sapin pectiné (51 %), hêtre (36 %), feuillus précieux (7 %), autres feuillus (4 %), résineux (2 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 439,90 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront l'érable sycomore (4,95 ha), le sapin pectiné (324,80 ha), le hêtre (110,15 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- La forêt sera divisée en un groupe de gestion :
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 439,90 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à maintenir une structure équilibrée, selon une rotation de 8 ans et 4,00 ha feront l'objet de travaux de plantation ;

- 2,810 km de routes et pistes forestières seront empierrées et remises aux normes et 6 passages à gué seront créés afin d'améliorer la desserte du massif ;

- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de LEPUIX de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4: Le document d'aménagement de la forêt communale de LEPUIX, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructures, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR4301347 FR4301347, intitulée "Forêts, landes et marais des Ballons d'Alsace et de Servance", et à zone de protection spéciale FR4312004, intitulée "Réserve naturelle des Ballons Comtois" ; considérant que la forêt est située pour 30 % de sa surface dans le site NATURA 2000 ;

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du TERRITOIRE DE BELFORT.

Besançon, le 23 juillet 2018

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Olivier CHAPPAZ

Préfecture

90-2018-07-05-005

Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail -
promotion du 14 juillet 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction du cabinet
Bureau de la représentation de l'Etat
et de la communication interministérielle

ARRÊTÉ N°

accordant la médaille d'honneur du travail
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret n° 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret n° 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail et modifié par les décrets n°2000-1015 du 17 octobre 2000 et n° 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 octobre 2017, paru au journal officiel du 26 octobre 2017, nommant madame Sophie ELIZEON préfète du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de madame la préfète du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail, échelon argent, est décernée à :

- Monsieur ADAM Sylvain
Ingénieur support clients, GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE,
BELFORT.
demeurant à EVETTE-SALBERT
- Monsieur AKYUREK Ibrahim
Conducteur d'installation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à BELFORT
- Madame ALLIOD Magali
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à BOUROGNE

- Madame AOUIR Nassira
Assistante de direction, L'Est Républicain, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Madame ARBOGAST Nathalie
Responsable secteur contentieux, NEOLIA, MONTBELIARD.
demeurant à GRANDVILLARS
- Madame AUBERTIN Céline
Correspondante administrative, AUCHAN BELFORT, BESSONCOURT.
demeurant à ROPPE
- Monsieur AUBRY Jean-Marcel
Ingénieur, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.
demeurant à THIANCOURT
- Madame BANDELIER Sylviane
Opératrice de tri automatique, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.
demeurant à DELLE
- Monsieur BARDOT David
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à BELFORT
- Monsieur BARDOT Franck
Technicien de maintenance, AK AUTO CABLE, MASEVAUX.
demeurant à LEVAL
- Monsieur BASSI Jean-Michel
Formateur, ADFP NFC, EXINCOURT.
demeurant à BOUROGNE
- Madame BATTAGLIA Claudine
Clerc formaliste, SCP HEIM-CHASSIGNET ET BROGLE, ALTKIRCH.
demeurant à BELFORT
- Monsieur BATTAGLIA Grégory
Usineur Aleseur CN, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à BORON
- Monsieur BAUDREY Eric
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à LEBETAIN
- Monsieur BAUDUIN Guy
Chef ingénieur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à CHEVREMONT
- Monsieur BAVUZ Frédéric
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à BELFORT
- Monsieur BECCIA Philippe
Technicien approvisionnement, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur BEGIN David
Ingénieur gestion du risque, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur BELMONT Jean-Baptiste
Conducteur d'installation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à BELFORT
- Madame BELZUNG Carole
Agent de fabrication, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS,
ROUGEGOUTTE.
demeurant à ANJOUTEY
- Monsieur BENAYAD Brahim
Permanent qualité, SAINT-GOBAIN SEKURIT FRANCE, THOUROTTE.
demeurant à BELFORT
- Madame BEROLDY Angeline
Comptable, C.A.F DU TERRITOIRE DE BELFORT, BELFORT.
demeurant à BAVILLIERS
- Monsieur BERTHELEMY Stéphane
Gérant responsable de restauration municipale, SODEXO STRS,
GUYANCOURT.
demeurant à BEAUCOURT
- Monsieur BERTOCCHI Stéphane
Projeteur CAO, VOESTALPINE AUTOMOTIVE COMPONENTS FONTAINE,
FONTAINE.
demeurant à GRANDVILLARS
- Madame BERTSCH Véronique
Agent de fabrication, VOESTALPINE AUTOMOTIVE COMPONENTS
FONTAINE, FONTAINE.
demeurant à OFFEMONT
- Monsieur BETELLI Patrick
Opérateur polyvalent UEP contrôle, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à FRAIS
- Madame BIDAUX Catherine
Agent de production, CABLAGE CONNECTIQUE EUROPEEN SA,
FOUSSEMAGNE.
demeurant à BELFORT
- Monsieur BIELLMANN Eric
Acheteur, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS, ROUGEGOUTTE.
demeurant à ELOIE
- Madame BILLIG Valérie
Team leader, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS, ROUGEGOUTTE.
demeurant à GIROMAGNY

- Madame BLOCH Stéphanie
Assistante logistique, TI Group Automotive Systems SAS, NAZELLES-NEGRON.
demeurant à LEBETAIN
- Madame BODIN Karine
Rédacteur principal, L'Est Républicain, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur BODNAR Yannick
Technicien d'essai - mise au point, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à BELFORT
- Monsieur BOES Cédric
Responsable commercial banque, CAISSE DE CREDIT MUTUEL BELFORT CENTRE, BELFORT.
demeurant à ANDELNANS
- Monsieur BOUCHYOUA Saïd
Opérateur GPAO, HENDRICKSON FRANCE SAS, CHATENOIS-LES-FORGES.
demeurant à DANJOUTIN
- Monsieur BOUGELU Marc
Responsable commercial, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur BOULANGE Claude
Informaticien, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.
demeurant à LACHAPELLE-SOUS-CHAUX
- Monsieur BOULANGER Johann
Technicien de méthodes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à DANJOUTIN
- Monsieur BOURDAUDUCQ Laurent
Ingénieur, GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur BOURQUARD Michel
Chauffeur Cariste, SOCIETE GEODIS AUTOMOTIVE EST, ETUPES.
demeurant à RECHESY
- Madame BOUSSALEM Nadia
Usineur rectifieur CN, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur BURLET Philippe
Usineur Rectifieur CN, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à ESSERT

- Monsieur BUSSON Laurent
Responsable ingénierie composants fixe, GE HYDRO FRANCE, BELFORT.
demeurant à VALDOIE
- Madame CAPLIEZ Isabelle
Assistante de direction de région, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE, BESANCON.
demeurant à OFFEMONT
- Madame CHALIN Valérie
Contrôleur de gestion, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.
demeurant à PEROUSE
- Monsieur CHARRON Mickaël
Ingénieur achats approvisionnements, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE
SNC, BELFORT.
demeurant à ANJOUTEY
- Madame CHAUDER Pascale
Assistante de ventes automobiles, Automobiles JM, AUDINCOURT.
demeurant à CHARMOIS
- Monsieur CHEVAL Gérard
Outilleur mécanique et brut, PSA PEUGEOT CITROEN, SAUSHEIM.
demeurant à VALDOIE
- Monsieur CHRAIBI El Alami
Opérateur métier, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.
demeurant à BEAUCOURT
- Monsieur CLAUDEL Marc
SAP Administrateur, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.
demeurant à DELLE
- Monsieur CLIPET Freddy
Agent de laboratoire, HOLCIM BETON GRANULAT HAUT-RHIN S.A.S.,
BLOTZHEIM.
demeurant à ETUEFFONT
- Monsieur COZZARIN Philippe
Expert RAMS matériel roulant, ALSTOM TRANSPORT SA, SAINT-OUEN.
demeurant à CRAVANCHE
- Madame CURE Claire
Comptable, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, BELFORT.
demeurant à SUARCE
- Monsieur DACHER Patrick
Responsable achats indirects France, ALSTOM POWER SYSTEMS,
CRAVANCHE.
demeurant à CHEVREMONT
- Monsieur DACLIN Nicolas
Opticien, MUTUALITE FRANCAISE COMTOISE, BESANCON.
demeurant à CHARMOIS

- Monsieur DAUSSE Michel
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à BEAUCOURT

- Madame DECHAMBENOIT Laurence
Agent administratif, MUTUALITE FRANCAISE COMTOISE, BESANCON.
demeurant à BOTANS

- Monsieur DELLOUM Abdelaziz
Opérateur de production, VOESTALPINE AUTOMOTIVE COMPONENTS
FONTAINE, FONTAINE.
demeurant à DELLE

- Madame DELRIEU Sandrine
Responsable des ressources humaines, GE HYDRO FRANCE, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur DEMERS Sylvain
Chef d'équipe, EIFFAGE ENERGIE ALSACE FRANCHE-COMTE,
BAVILLIERS.
demeurant à ANDELNANS

- Madame DERHAN Sandrine
Assistante d'exploitation, COVED S.A.S., UNGERSHEIM.
demeurant à ETUEFFONT

- Monsieur DE SOUSA Claude
Conducteur d'installation, PSA PEUGEOT CITROEN, SAUSHEIM.
demeurant à DENNEY

- Monsieur DIDIER Stève
Technicien de maintenance, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS,
ROUGEGOUTTE.
demeurant à LEPUIX

- Monsieur DIERAS Pierre-Michel
Electricien, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS, MONTBELIARD.
demeurant à EVETTE-SALBERT

- Madame DRIUSSO Patricia
Responsable comptable, FIVES CINETIC SA, HERICOURT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur DRUELLE Gilles
Coordinateur animation de production, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE
SNC, BOUROGNE.
demeurant à GIROMAGNY

- Madame DUCROZ Christel
Exploitant transport expert, U LOGISTIQUE, MULHOUSE.
demeurant à ROUGEMONT-LE-CHATEAU

- Monsieur DUFLOS Olivier
Chargé d'affaires, CIGMA, BELFORT.
demeurant à SERMAMAGNY

- Monsieur DURAND Alexandre
Agent d'exploitation, DALKIA EST, ESSEY-LES-NANCY.
demeurant à ROUGEMONT-LE-CHATEAU
- Madame FAVEY Hélène
Assistante directeur ingénierie, ALSTOM POWER SYSTEMS, CRAVANCHE.
demeurant à FROIDEFONTAINE
- Madame FEGA Anne-Marie
Agent pôle-emploi, Direction Régionale de Pôle Emploi BFC, DIJON.
demeurant à FOUSSEMAGNE
- Monsieur FELGERES Maxence
Responsable des ventes, GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE,
BELFORT.
demeurant à VESCEMONT
- Monsieur FERNANDES José
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à BEAUCOURT
- Monsieur FERNANDEZ Eric
Coordinateur LEAP, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DASLE.
demeurant à DENNEY
- Monsieur FERRINI Thierry
Conducteur machines automatisées, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE
SNC, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur FHLOR Marc
Mécanicien, CARRIERES DE L'EST - Territoire de Belfort, LEPUIX.
demeurant à VESCEMONT
- Monsieur FREMIOT Sébastien
Responsable devis, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Madame FRICKER Edith
Assistante ordonnancement, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.
demeurant à CHEVREMONT
- Monsieur FROSSARD Stéphane
Chef de laboratoire, HOLCIM HAUT-RHIN S.A.S., ALTKIRCH.
demeurant à BEAUCOURT
- Madame GAGNARD Carole
Employée commerciale, CORA, ANDELNANS.
demeurant à ANDELNANS
- Madame GEISER Roselyne
Employée administrative, Association SERVIR - EHPAD, VALDOIE.
demeurant à TREVENANS

- Monsieur GERIN Cédric
Technicien de la qualité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à ANDELNANS

- Monsieur GOLEBIOWSKI Michel
Contrôleur facture projets senior, GE ENERGY POWER CONVERSION
FRANCE, BELFORT.
demeurant à EVETTE-SALBERT

- Madame GRAND Cécile
Responsable qualité fournisseurs, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS,
ROUGEGOUTTE.
demeurant à VALDOIE

- Madame GREGET Luce
Aide médico-psychologique, Association SERVIR - EHPAD, VALDOIE.
demeurant à OFFEMONT

- Monsieur GREMILLARD Franck
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à VEZELOIS

- Monsieur GROSBOILLOT Stéphane
Résident qualité client, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS,
ROUGEGOUTTE.
demeurant à LEPUIX

- Madame GROSBOILLOT Sylvie
Agent de fabrication, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS,
ROUGEGOUTTE.
demeurant à LEPUIX

- Monsieur GUEMOUR Zahir
Cariste, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS, ROUGEGOUTTE.
demeurant à ESSERT

- Monsieur GUERITAINE Nicolas
Technicien en informatique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à ROUGEMONT-LE-CHATEAU

- Madame GUERQUIN-KERN Elisabeth
Infirmière, Association SERVIR - EHPAD, VALDOIE.
demeurant à VALDOIE

- Monsieur GUIGNARD Stéphane
Ingénieur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à ESSERT

- Monsieur GUIRA Noureddine
Superviseur AM 5, RICOH INDUSTRIE FRANCE, WETTOLSHEIM.
demeurant à ESSERT

- Madame GUYON Valérie
Assistante communication, CPAM DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à MEROUX
- Monsieur GUYOT Frédéric
Technicien endoscopie, GENERAL ELECTRIC INTERNATIONAL INC.,
BELFORT.
demeurant à BOUROGNE
- Madame HABERTHUR Françoise
Conseillère vente, AUCHAN BELFORT, BESSONCOURT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur HILDEFONSE-VROMAGER Pascal
Boucher, AUCHAN BELFORT, BESSONCOURT.
demeurant à GROSMAGNY
- Madame HORLACHER Sabine
Ingénieur Procédes Execution, ALSTOM POWER SYSTEMS, CRAVANCHE.
demeurant à BELFORT
- Monsieur HOULMANN Jean-Michel
Projeteur électrotechnique, ELECTRICITE INDUSTRIELLE DE L'EST S.A.S.,
KINGERSHEIM.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES
- Monsieur HOWALD Florent
Directeur innovation, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.
demeurant à DANJOUTIN
- Madame JACQUEMIN Emilie
Employée de banque, BNP PARIBAS SA, PANTIN.
demeurant à BELFORT
- Monsieur JACQUES Fabrice
Technicien outilleur, HENDRICKSON FRANCE SAS, CHATENOIS-LES-
FORGES.
demeurant à MEROUX
- Monsieur JACQUOT Jocelyn
Maintenancier, FLEX-N-GATE, AUDINCOURT.
demeurant à GRANDVILLARS
- Monsieur JAUMES Sébastien
Opérateur métier, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.
demeurant à MORVILLARS
- Madame KAUFMANN Magali
Assistante de gestion, ASSYSTEM Engineering Operation Services,
BELFORT.
demeurant à GIROMAGNY

- Madame **KEMPF** Aline
Agent de production, CABLAGE CONNECTIQUE EUROPEEN SA,
FOUSSEMAGNE.
demeurant à FOUSSEMAGNE

- Madame **KHALFALLAH** Oria
Opérateur polyvalent P2, TI Group Automotive Systems SAS, NAZELLES-
NEGRON.
demeurant à TREVENANS

- Monsieur **KLESMANN** Lionel
Superviseur opérations niveau 1, TNT EXPRESS INTERNATIONAL,
VILLEPINTE.
demeurant à DELLE

- Monsieur **KOLB** Bruno
Technicien du SAV, CHIRON Technologies de production SAS, VILLENEUVE-
LA-GARENNE.
demeurant à ANDELNANS

- Monsieur **KREIDER** Damien
Producteur salarié assurances, ALLIANZ, STRASBOURG.
demeurant à JONCHEREY

- Madame **KUBES** Isabelle
Gestionnaire administrative RH, C.A.F DU TERRITOIRE DE BELFORT,
BELFORT.
demeurant à BESSONCOURT

- Monsieur **LANGUINIER** Laurent
Chef d'équipe, CIGMA, BELFORT.
demeurant à TREVENANS

- Monsieur **LARBI** Rachid
Cariste production, SNOB, ETUPES.
demeurant à DELLE

- Madame **LASSUS** Isabelle
Contrôleur de gestion, ALSTOM POWER SYSTEMS, CRAVANCHE.
demeurant à EVETTE-SALBERT

- Monsieur **LEBOURG** Gilles
Tôlier retoucheur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à BESSONCOURT

- Monsieur **LENHOF** Philippe
Technicien hautement qualifié, PÔLE EMPLOI GRAND EST, STRASBOURG.
demeurant à FONTAINE

- Madame **LOPEZ** Marie-Claude
Technicienne de laboratoire, INSTITUTION SAINTE-MARIE, BELFORT.
demeurant à PHAFFANS

- Madame LORENZINI Nicole
Agent d'entretien, TFN PROPLETE EST, KINGERSHEIM.
demeurant à BELFORT

- Monsieur LOTFI Abdallah
Technicien, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS, MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT

- Madame MAHE Véronique
Project Engin Manager, ALSTOM POWER SYSTEMS, CRAVANCHE.
demeurant à BELFORT

- Madame MAILLOT Angélique
Responsable approvisionnement, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS,
ROUGEGOUTTE.
demeurant à ROUGEGOUTTE

- Monsieur MANGEONJEAN Yann
Ouvrier, AK AUTO CABLE, MASEVAUX.
demeurant à PETITMAGNY

- Monsieur MANGE Thierry
Inspecteur appareils à pression, APAVE ALSACIENNE SAS, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur MARCONOT Jean-Jacques
Agent de fabrication, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.
demeurant à BOUROGNE

- Madame MARIC Dragana
Assistante administrative et financière, ALSTOM POWER SYSTEMS,
BELFORT.
demeurant à CRAVANCHE

- Monsieur MARIC Marc
Opérateur contrôle qualité, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BELFORT.
demeurant à NOVILLARD

- Madame MARIN Ghislaine
Opératrice, VOESTALPINE AUTOMOTIVE COMPONENTS FONTAINE,
FONTAINE.
demeurant à GRANDVILLARS

- Madame MARTIN Isabelle
Hôtesse service client, LEROY-MERLIN, ANDELNANS.
demeurant à BELFORT

- Monsieur MATHOUILLET Laurent
Responsable HSE, FLEX-N-GATE, BURNHAUPT-LE-HAUT.
demeurant à VEZELOIS

- Monsieur MATTIN Boris
Chargé de clientèle, NOVOFERM FRANCE, BAVILLIERS.
demeurant à CRAVANCHE

- Madame MATTIN Vanessa
Assistante ingénieur de projets, ALSTOM POWER SYSTEMS, CRAVANCHE.
demeurant à CRAVANCHE

- Monsieur MEYER Marc
Directeur commercial, Automobiles JM, AUDINCOURT.
demeurant à BAVILLIERS

- Madame MOREL-BOUKADIDA Catherine
Technicienne service clients, CIC EST, STRASBOURG.
demeurant à DANJOUTIN

- Madame MOREL Valérie
Agent logistique, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS, ROUGEGOUTTE.
demeurant à PETIT-CROIX

- Madame MOUGIN Francine
Opératrice de tri automatique, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.
demeurant à DELLE

- Monsieur MOUHAT Daniel
Cariste, VOESTALPINE AUTOMOTIVE COMPONENTS FONTAINE,
FONTAINE.
demeurant à DELLE

- Madame MOULUN Laure
Magasinier expédition, DFI - DELLE FONDERIE INDUSTRIELLE, DELLE.
demeurant à JONCHEREY

- Monsieur MOURAT Bernard
Magasinier cariste, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.
demeurant à DELLE

- Monsieur MYOTTE Régis
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à BELFORT

- Monsieur NAUDTS Jean-Paul
EAP logistique, FAURECIA SIEDOUBS, MONTBELIARD.
demeurant à DANJOUTIN

- Monsieur NGONGANG Jules
Responsable de projets, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BELFORT.
demeurant à BAVILLIERS

- Madame ORIAT Béatrice
Assistante département, ALSTOM POWER SYSTEMS, CRAVANCHE.
demeurant à CHAUX

- Monsieur OUERIAGLI Mohamed
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à DANJOUTIN

- Madame OUERIAGLI Valérie
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à DANJOUTIN
- Monsieur PAVIUS Eddy
Responsable gestion contrats, ALSTOM POWER SYSTEMS, CRAVANCHE.
demeurant à BELFORT
- Monsieur PELLE Olivier
Chef de groupe essais de performance/expert, ALSTOM POWER SYSTEMS,
BELFORT.
demeurant à ESSERT
- Monsieur PEQUIGNOT Christian
Technicien, ALSTOM TRANSPORT SA, SAINT-OUEN.
demeurant à ELOIE
- Monsieur PEQUIGNOT Frédéric
Agent de production, SA TI Group Automotive Systems, SOCHAUX.
demeurant à DELLE
- Monsieur PERRIN Jean-Marie
Opérateur TTH/TTS, VMC PECHE, MORVILLARS.
demeurant à GRANDVILLARS
- Monsieur PETIT Laurent
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à MORVILLARS
- Monsieur PEYSSON Philippe
Pilote OPEX, FIVES CINETIC SA, HERICOURT.
demeurant à BOUROGNE
- Monsieur PHILIPPE Lionel
Surveillant de nuit, MAISON D'ENFANTS SAINT-JOSEPH, MULHOUSE.
demeurant à BELFORT
- Monsieur POCHET Hervé
Projeteur 1, ASSYSTEM Engineering Operation Services, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur PONTAROLLO Eric
Technicien méthodes, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à VALDOIE
- Monsieur PRENAT Pascal
Régleur Monteur, VMC PECHE, MORVILLARS.
demeurant à COURCELLES
- Madame PRINA Florence
Gestionnaire de recouvrement au CNTFS, URSSAF DE FRANCHE COMTE,
BESANCON.
demeurant à DENNEY

- Madame RABOTOT Martine
Hôtesse de caisse, AUCHAN BELFORT, BESSONCOURT.
demeurant à ETUEFFONT

- Madame RADOVANOVIC Svetlana
Technicienne conseil experte, CAF DU DOUBS, MONTBELIARD.
demeurant à BEAUCOURT

- Monsieur RAMELLA Jean-Christophe
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à GIROMAGNY

- Madame RHEINDT Christine
Directrice, MONOPRIX, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur ROBIN Christophe
Contrôleur de gestion d'unité, ALSTOM POWER SYSTEMS, CRAVANCHE.
demeurant à DANJOUTIN

- Monsieur ROBLES José
Contrôleur qualité, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Madame ROYER Véronique
Technicienne hautement qualifiée, DIRECTION REGIONALE POLE EMPLOI
BOURGOGNE FC, DIJON.
demeurant à BELFORT

- Monsieur SACKSTEDER Didier
Agent technique principal, VILLE DE BELFORT, BELFORT.
demeurant à BUC

- Monsieur SAHRAOUI Mohamed
Usineur Rectifieur CN, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à ESSERT

- Monsieur SALVI Bruno
Coordonnateur sécurité, AUCHAN BELFORT, BESSONCOURT.
demeurant à VEZELOIS

- Monsieur SALVI Dominique
Acheteur, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.
demeurant à FROIDFONTAINE

- Madame SANTORO Carole
Assistante métrologie, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.
demeurant à DELLE

- Madame SCHADIG Nathalie
Technicienne ressources humaines, AIR FRANCE, SAINT-LOUIS.
demeurant à FELON

- Madame SCHILDKNECHT Chantal
Vendeuse, Société LEO DIFFUSION, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Madame SCHMITT Marie-Claire
Contrôleuse sécurité, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.
demeurant à BELFORT
- Monsieur SCHWALM Emmanuel
Technicien de maintenance, ENGIE Home Services, SAINT-DENIS LA
PLAINE.
demeurant à GIROMAGNY
- Monsieur SENES Eric
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à BEAUCOURT
- Madame SONZINI Déborah
Assistante dentaire, MUTUALITE FRANCAISE COMTOISE, BESANCON.
demeurant à BEAUCOURT
- Madame SPARANZA Claudia
Employée de restauration, R2C -RESTAURATION COLLECTIVE CASINO,
SAINT ETIENNE.
demeurant à BELFORT
- Madame STAUFFER Catherine
Technicienne comptable, ZFH, AUTECHAUX-ROIDE.
demeurant à BEAUCOURT
- Monsieur SUBIGER Jean-Yves
Responsable maintenance sur site, GENERAL ELECTRIC INTERNATIONAL
INC., BELFORT.
demeurant à VETRIGNE
- Monsieur TEBANO Bruno
Contrôleur ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à BESSONCOURT
- Madame TEXIER Nathalie
Responsable des achats dentaires, MUTUALITE FRANCAISE COMTOISE,
BESANCON.
demeurant à ANDELNANS
- Madame TISSERAND Annick
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à LACOLLONGE
- Madame TOMEZZOLI Laurence
Secrétaire, TERRITOIRE HABITAT, BELFORT.
demeurant à LARIVIERE
- Madame TRESCH Christine
Vendeuse, AUX GALERIES, MONTBELIARD.
demeurant à MEZIRE

- Madame TRONCIN Edwige
Comptable, ASSOCIATION HOSPITALIERE, GIROMAGNY.
demeurant à BELFORT
- Monsieur VERVLIET David
Conducteur routier, SOCIETE GEODIS AUTOMOTIVE EST, ETUPES.
demeurant à ANDELNANS
- Monsieur VOSTINIC Goran
Opérateur frappe, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DASLE.
demeurant à FECHE-L'EGLISE
- Madame WALDMANN Nadine
Ingénieur support technique avant ventes, GE ENERGY PRODUCTS
FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à OFFEMONT
- Monsieur WALTER Fabien
Adjoint responsable installation, ALSTOM POWER SYSTEMS, CRAVANCHE.
demeurant à EVETTE-SALBERT
- Madame WALTER Sophie
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE SA, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
demeurant à ROUGEMONT-LE-CHATEAU
- Madame WIDMER Bérangère
Gestionnaire maintenance outillage, SNOP, ETUPES.
demeurant à BOUROGNE
- Madame ZANIN Stéphanie
Assistante administrative et commerciale, RENAULT RETAIL GROUP,
BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur ZIEGLER Sylvain
Ouvrier qualifié, Association SERVIR - EHPAD, VALDOIE.
demeurant à VALDOIE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail, échelon vermeil, est décernée à :

- Monsieur BACQUET Patrick
Maintenancier process, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à BEAUCOURT
- Monsieur BADOUX Marc
Ingénieur process système, ALSTOM POWER SYSTEMS, CRAVANCHE.
demeurant à ESSERT
- Monsieur BARLOGIS Pierre
Directeur d'agence, CREDIT MUTUEL DE MAICHE, MAICHE.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES

- Monsieur BAUDUIN Guy
Chef ingénieur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à CHEVREMONT
- Monsieur BAUMGARTNER Richard
Ingénieur, GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur BEDEL Olivier
Technicien supérieur, ASSYSTEM Engineering Operation Services, BELFORT.
demeurant à BAVILLIERS
- Madame BEL BACHIR Brigitte
Employée libre-service, AUCHAN BELFORT, BESSONCOURT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur BERNET Jean-Claude
Usineur Aléteur Cn, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BOUROGNE.
demeurant à OFFEMONT
- Madame BEROLDY Nathalie
Technicienne approvisionnement, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à BOUROGNE
- Madame BERTRAND Dominique
Technicienne qualité, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS,
ROUGEGOUTTE,
demeurant à GIROMAGNY
- Monsieur BLEICHER Christian
Directeur général production Europe, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE
SNC, BELFORT.
demeurant à CRAVANCHE
- Monsieur BOICHARD Jean-Pierre
Régleur monteur, VMC PECHE, MORVILLARS.
demeurant à GRANDVILLARS
- Monsieur BONNET Philippe
Usineur tourneur CN, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BOUROGNE.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES
- Madame BONTEMPS Christine
Agent administratif, VOESTALPINE AUTOMOTIVE COMPONENTS
FONTAINE, FONTAINE.
demeurant à RECHESY
- Monsieur BOUAKAZ Rabah
Opérateur régleur frappe, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DASLE.
demeurant à SAINT-DIZIER-L'EVEQUE
- Monsieur BOUDEVIN Philippe
Isoleur, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à EVETTE-SALBERT

- Monsieur BOULANGE Claude
Informaticien, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.
demeurant à LACHAPELLE-SOUS-CHAUX

- Monsieur BOURQUARD Michel
Chauffeur Cariste, SOCIETE GEODIS AUTOMOTIVE EST, ETUPES.
demeurant à RECHESY

- Monsieur BOURQUIN Jean-Pierre
Opérateur professionnel 3, HENDRICKSON FRANCE SAS, CHATENOIS-
LES-FORGES.
demeurant à BELFORT

- Monsieur BOUVIER Bruno
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à ANGEOT

- Madame BRIQUET Helga
Directrice, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Madame BROCCO Christelle
Assistante de direction, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.
demeurant à MORVILLARS

- Monsieur BRUN Thierry
Concepteur rédacteur, L'Est Républicain, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Madame BUGNON Yannick
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à CHAUX

- Monsieur BURLET Philippe
Usineur Rectifieur CN, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à ESSERT

- Monsieur CAILLAC Fabrice
Chef d'équipe manutention, LOGISTIQUE GLOBALE EUROPEENNE,
BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Madame CANTIN Catherine
Assistante ressources humaines, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.
demeurant à COURTELEVANT

- Monsieur CARDOT Hervé
Responsable achats, CIGMA, BELFORT.
demeurant à GIROMAGNY

- Monsieur CARVALHO Carlos
Cariste, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.
demeurant à DELLE

- Madame CARVALHO Marie-Antoinette
Contrôleuse qualité, VMC PECHE, MORVILLARS.
demeurant à THIANCOURT
- Monsieur CASIRAGHI Jérôme
Auditeur contrôleur, PSA PEUGEOT CITROEN, SAUSHEIM.
demeurant à BORON
- Monsieur CHAMPION Eric
Employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
EXINCOURT.
demeurant à MEROUX
- Madame CHAUDER Pascale
Assistante de ventes automobiles, Automobiles JM, AUDINCOURT.
demeurant à CHARMOIS
- Monsieur COEURDEVEY Philippe
Frigoriste, SAS INSTALL'NORD, ETUPES.
demeurant à MORVILLARS
- Madame COLIN Annick
Assistante des ventes, HOLCIM BETON GRANULAT HAUT-RHIN S.A.S.,
BLOTZHEIM.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES
- Monsieur COPIN Patrick
Conseiller technique, PPG AC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT
- Monsieur CREVOISIER Hervé
Conducteur d'ilot finition, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DASLE.
demeurant à OFFEMONT
- Madame DAMIANI Bernadette
Caissière centrale, CORA, ANDELNANS.
demeurant à MORVILLARS
- Monsieur DA SILVA Armando
Opérateur polyvalent UEP Ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à TREVENANS
- Madame DA SILVA Régine
Gestionnaire de personnes protégées, CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Madame DEGERMANN Chantal
Superviseur, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS, ROUGEGOUTTE.
demeurant à GIROMAGNY
- Madame DELEVOYE Michèle
Responsable des ventes sénior, ALSTOM POWER SYSTEMS, CRAVANCHE.
demeurant à VETRIGNE

- Monsieur DORMOY Guy
Outilleur, SNOPI ETUPES.
demeurant à BEAUCOURT

- Monsieur DURIN Régis
Technicien d'exploitation, DALKIA EST, ESSEY-LES-NANCY.
demeurant à BELFORT

- Monsieur ELSLANDER Arnaud
Ingénieur expert études, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Madame ELSLANDER Nathalie
Responsable HSE, LUFKIN FRANCE, FOUGEROLLES.
demeurant à BELFORT

- Monsieur EVEN Jean-Michel
Responsable d'équipe, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à ESSERT

- Madame FABRO HESPEL Marie-Laure
Directrice d'agence adjointe, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE, BESANCON.
demeurant à MENONCOURT

- Madame FAUVEL Simone
Animateur socio-éducatif N1, Association SERVIR - EHPAD, VALDOIE.
demeurant à ESSERT

- Madame FLEURY Catherine
Assistante de direction, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
demeurant à MENONCOURT

- Madame GAUTHIER Françoise
Coordinatrice médiathèque, CIE 3 CHENES, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur GERVASUTTI Patrick
Technicien informatique, GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE,
BELFORT.
demeurant à DORANS

- Monsieur GIRARD Jean-Luc
Opérateur de production, FLEX-N-GATE, AUDINCOURT.
demeurant à BELFORT

- Madame GUERQUIN-KERN Elisabeth
Infirmière, Association SERVIR - EHPAD, VALDOIE.
demeurant à VALDOIE

- Madame GUIDE Gwenola
Rédacteur principal, L'Est Républicain, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Madame GUYON Jeannine
Comptable, INSTITUTION SAINTE-MARIE, BELFORT.
demeurant à ESSERT
- Monsieur GUYOT Frédéric
Technicien endoscopie, GENERAL ELECTRIC INTERNATIONAL INC.,
BELFORT.
demeurant à BOUROGNE
- Monsieur HABERTHUR Christophe
Responsable des ressources humaines, CIC EST, STRASBOURG.
demeurant à EVETTE-SALBERT
- Madame HABERTHUR Françoise
Conseillère vente, AUCHAN BELFORT, BESSONCOURT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur HENRY Pascal
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à OFFEMONT
- Monsieur HILDEFONSE-VROMAGER Pascal
Boucher, AUCHAN BELFORT, BESSONCOURT.
demeurant à GROSMAGNY
- Monsieur HOWALD Florent
Directeur innovation, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.
demeurant à DANJOUTIN
- Monsieur HUMBERT Bertrand
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à CHAUX
- Monsieur HUMBERT Didier
Ingénieur tuyauterie, ALSTOM POWER SYSTEMS, CRAVANCHE.
demeurant à BELFORT
- Monsieur JARDINIER Fabrice
Opérateur, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.
demeurant à DELLE
- Madame JEANNIN Claudine
Ouvrière professionnelle de fabrication, SATE GROUPE ATLANTIC,
FONTAINE.
demeurant à LEPUIX
- Monsieur JOLY Didier
Magasinier, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à CHARMOIS
- Madame JORDA Claudine
Contrôleur de gestion, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS,
ROUGEGOUTTE.
demeurant à ANJOUTEY

- Monsieur KERMARREC Jérôme
Opérateur polyvalent, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT,
MANDEURE,
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES

- Monsieur KIEFFER Marc
Maintenancier, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS,
MONTBELIARD.
demeurant à BEAUCOURT

- Madame KLINTZING Elisabeth
Responsable de projets centrales, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BELFORT.
demeurant à EVETTE-SALBERT

- Monsieur KOLB Bruno
Technicien du SAV, CHIRON Technologies de production SAS, VILLENEUVE-
LA-GARENNE.
demeurant à ANDELNANS

- Monsieur KOVALKINE Francis
Ingénieur, GE RENEWABLE MANAGEMENT, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à OFFEMONT

- Monsieur LAVOCAT Thierry
Ouvrier, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.
demeurant à TREVENANS

- Monsieur LE FEVRE Fabien
Superviseur, EUROCAST, DELLE.
demeurant à GIROMAGNY

- Monsieur LUTHRINGER Joël
Maintenancier Process, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à BELFORT

- Monsieur MAASER Bruno
Ingénieur commercial, ALSTOM POWER SYSTEMS, CRAVANCHE.
demeurant à BELFORT

- Monsieur MAHDJOUR Karim
Conducteur d'îlot frappe, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DASLE.
demeurant à MONTBOUTON

- Madame MALZACHER Régine
Agent de fabrication polyvalent, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS,
ROUGEGOUTTE.
demeurant à GIROMAGNY

- Madame MARCHAL Sylvie
Agent d'accueil, A.R.F.P. - CENTRE DE READAPTATION, MULHOUSE.
demeurant à PETITEFONTAINE

- Monsieur MARTINET Jean-Claude
Opérateur métier, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.
demeurant à BELFORT

- Monsieur MARTIN Thierry
Responsable technique projets, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BELFORT.
demeurant à ESSERT

- Monsieur MASINI Mario
Projeteur mécanique, FIVES CINETIC SA, HERICOURT.
demeurant à BERMONT

- Madame MERCIER Agnès
Spécialiste approvisionnement, GE HYDRO FRANCE, BELFORT.
demeurant à OFFEMONT

- Monsieur MICHELI Nicolas
Cariste, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS, ROUGEGOUTTE
demeurant à VALDOIE

- Madame MORALLET Maryline
Gestionnaire service clients, CAISSE DE CREDIT MUTUEL BELFORT
VOSGES, BELFORT.
demeurant à SEVENANS

- Madame MOUGIN Isabelle
Team leader logistique, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS,
ROUGEGOUTTE.
demeurant à LEPUIX

- Monsieur MOUTIË Jean-Michel
Emballeur, LOGISTIQUE GLOBALE EUROPEENNE, BELFORT.
demeurant à REPPE

- Monsieur MOYAL Hervé
Ingénieur commercial, OLDHAM SAS, ARRAS.
demeurant à VALDOIE

- Monsieur NICOLAS Marc
Technicien études outillages, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur NICOLAS Patrice
Superviseur, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à LACOLLONGE

- Madame PICART Evelyne
Vendeuse retoucheuse, Société LEO DIFFUSION, BELFORT.
demeurant à PHAFFANS

- Monsieur PIECKO Christophe
Responsable planning projet, ALSTOM POWER SYSTEMS, CRAVANCHE.
demeurant à RECHESY

- Monsieur PILARSKI Jean-Philippe
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN, SAUSHEIM.
demeurant à GIROMAGNY

- Madame PISSARD Nicole
Cadre administratif, Association SERVIR - EHPAD, VALDOIE.
demeurant à VALDOIE

- Monsieur POCHE Hervé
Projeteur 1, ASSYSTEM Engineering Operation Services, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur POUILLOT Didier
Responsable qualité, FLEX-N-GATE, AUDINCOURT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur PRENAT Christophe
Gap leader, FLEX-N-GATE, AUDINCOURT.
demeurant à BEAUCOURT

- Monsieur PRENAT Pascal
Régleur Monteur, VMC PECHE, MORVILLARS.
demeurant à COURCELLES

- Monsieur PRENEZ Johany
Analyste programmeur, CARSAT NORD-EST, NANCY.
demeurant à BOURG-SOUS-CHATELET

- Monsieur PRESCLERE Jean-Michel
Maquettiste, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à BOUROGNE

- Monsieur PROBST Gilles
Chargé d'industrialisation, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS,
ROUGEGOUTTE.
demeurant à AUXELLES-BAS

- Monsieur PRUD'HOMME Jean-Marie
Cadre technique, APAVE ALSACIENNE S.A.S., MULHOUSE.
demeurant à ROUGEGOUTTE

- Madame QUENOT Marielle
Leader logistique, MHI EQUIPEMENT ALSACE S.A.S., MULHOUSE.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES

- Monsieur REGIOR Frédéric
Responsable d'unité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à DANJOUTIN

- Monsieur REMOND Jean-François
Technicien méthodes, VOESTALPINE AUTOMOTIVE COMPONENTS
FONTAINE, FONTAINE.
demeurant à BORON

- Monsieur ROBLES José
Contrôleur qualité, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur ROLLAND Emmanuel
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à CRAVANCHE
- Madame RONDOT Christine
Responsable d'un secrétaire de rédaction, L'Est Républicain, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur ROVERE Christian
Inspecteur qualité fournisseurs, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
demeurant à GIROMAGNY
- Monsieur ROYER Frédéric
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à OFFEMONT
- Monsieur RUE Pascal
Conducteur d'installation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à VEZELOIS
- Monsieur SACKSTEDER Didier
Agent technique principal, VILLE DE BELFORT, BELFORT.
demeurant à BUC
- Monsieur SAILLET Didier
Opérateur polyvalent UEP peinture, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à BELFORT
- Monsieur SANSONI Denis
Préparateur expéditions, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.
demeurant à DELLE
- Monsieur SANTIAL Denis
Responsable de projets, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BELFORT.
demeurant à BESSONCOURT
- Monsieur SAVONET Thierry
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES
- Monsieur SCATASSI Jean-Michel
Responsable ressources humaines, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE, BELFORT.
demeurant à CHEVREMONT
- Madame SCHELL Elisabeth
Agent de recouvrement, URSSAF DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant à EVETTE-SALBERT

- Madame SCHILDKNECHT Chantal
Vendeuse, Société LEO DIFFUSION, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur SCHILDKNECHT Gérard
Distributeur d'imprimés publicitaires, MEDIAPOST, LONGVIC.
demeurant à ANDELNANS
- Monsieur SEVIMLI Yakup
Monteur Soudeur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à ESSERT
- Monsieur STAINE Laurent
Magasinier cariste, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à CRAVANCHE
- Monsieur STEULLET Marc
Technicien en automatisme, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à MOVAL
- Madame TAMAGNE Agathe
Dessinateur projeteur, ASSYSTEM Engineering Operation Services,
BELFORT.
demeurant à MENONCOURT
- Madame TAVIER Patricia
Opératrice de tri automatique, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.
demeurant à BEAUCOURT
- Monsieur TERRIBLE Thierry
Responsable mise en service, GE ENERGY POWER CONVERSION
FRANCE, BELFORT.
demeurant à CHAUX
- Monsieur THEVENOT Rémy
Monteur Ajusteur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à ARGIESANS
- Madame TOUZAIN Muriel
Employée administration ventes, L'Est Républicain, BELFORT.
demeurant à BREBOTTE
- Madame TRAVERS Fabienne
Cariste, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS, ROUGEGOUTTE.
demeurant à LACHAPELLE-SOUS-CHAUX
- Monsieur TUMINO-DIDIER Philippe
Cadre commercial, CARRIER SCS, MONTLUEL.
demeurant à VALDOIE
- Monsieur VALLAT Philippe
Auditeur contrôleur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES

- Madame VERGES Sylvie
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à DANJOUTIN
- Madame VERMET Corinne
Assistante ingénierie de projets, ALSTOM POWER SYSTEMS, CRAVANCHE.
demeurant à CHAUX
- Monsieur VERNIER Eric
Responsable d'équipe, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à OFFEMONT
- Monsieur VITTI Antonio
Technicien d'atelier UAP finition, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DASLE.
demeurant à FECHÉ-L'ÉGLISE
- Madame ZIOLKOWSKI Aimée
Responsable service finances, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à OFFEMONT
- Monsieur ZYCH Pascal
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à NOVILLARD

Article 3 : La médaille d'honneur du travail, échelon or, est décernée à :

- Monsieur APPOINTAIRE Denis
Directeur, CORA, ANDELNANS.
demeurant à SEVENANS
- Monsieur BARRET Pascal
Ingénieur, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS, MONTBÉLIARD.
demeurant à BAVILLIERS
- Monsieur BELTZUNG Olivier
Technicien de maintenance, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BELFORT.
demeurant à BEAUCOURT
- Monsieur BELUCHE Philippe
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à MONTREUX-CHATEAU
- Madame BEPOIX Josiane
Conductrice cellule automatisée, EUROCAST, DELLE.
demeurant à FLORIMONT
- Monsieur BERTIN Gilles
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à ESSERT
- Madame BESSON Marina
Conseillère patrimoniale, Caisse de Crédit Mutuel, BEAUCOURT.
demeurant à BEAUCOURT

- Monsieur BEZULIER Michel
Conducteur de chantier, CLEMESSY S.A, MULHOUSE.
demeurant à DANJOUTIN

- Madame BIEHLER Françoise
Comptable clients-fournisseurs, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS,
ROUGEGOUTTE.
demeurant à OFFEMONT

- Monsieur BLEICHER Christian
Directeur général production Europe, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE
SNC, BELFORT.
demeurant à CRAVANCHE

- Madame BLONDE Nicole
Brocheuse papetière, IMPRIMERIE SCHRAAG, TREVENANS.
demeurant à BELFORT

- Madame BOROWSKI Françoise
Responsable commerciale, CREDIT MUTUEL REININGUE ET ENVIRONS,
REININGUE.
demeurant à ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT

- Monsieur BOURQUARDE Joël
Ingénieur calculs électriques, ALSTOM POWER SYSTEMS, CRAVANCHE.
demeurant à ETUEFFONT

- Monsieur BOURQUARD Michel
Chauffeur Cariste, SOCIETE GEODIS AUTOMOTIVE EST, ETUPES.
demeurant à RECHESY

- Monsieur BRESCIANI Daniel
Ingénieur études, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à ANDELNANS

- Monsieur BRESSON Jean-Pierre
Chargé d'affaires entreprises, CIC EST, STRASBOURG.
demeurant à CHEVREMONT

- Monsieur CANAL Yves
Monteur, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à CHAUX

- Madame CARDEY Roseline
Opératrice contrôle réception sous-traitance, VMC PECHE, MORVILLARS.
demeurant à MORVILLARS

- Monsieur CENEDA Patrick
Ingénieur produits, ALSTOM POWER SYSTEMS, CRAVANCHE.
demeurant à BAVILLIERS

- Monsieur CHASSARD Daniel
Monteur retoucheur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à FOUSSEMAGNE

- Monsieur CHERY Hubert
 Chef du département ingénierie construction, ALSTOM POWER SYSTEMS,
 CRAVANCHE.
 demeurant à GROSMAGNY

- Madame CHRIST Noëlle
 Agent de fabrication, REYDELAUTOMOTIVE FRANCE SAS,
 ROUGEGOUTTE.
 demeurant à SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET

- Monsieur CLERC Philippe
 Technicien suivi qualité délais, ALSTOM POWER SYSTEMS, CRAVANCHE.
 demeurant à BELFORT

- Monsieur COLIN Daniel
 Chef de secteur, HOLCIM BETON GRANULAT HAUT-RHIN S.A.S.,
 BLOTZHEIM.
 demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES

- Monsieur CORDIER Christian
 Monteur cableur, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
 demeurant à SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET

- Madame CORDIER Danielle
 Technicienne qualité projet, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
 demeurant à BELFORT

- Madame CORDIER Yolande
 Formatrice, REYDELAUTOMOTIVE FRANCE SAS, ROUGEGOUTTE.
 demeurant à VESCEMONT

- Monsieur CREMOUX Patrick
 Responsable devis sénior, ALSTOM POWER SYSTEMS, CRAVANCHE.
 demeurant à BELFORT

- Monsieur CRIMPET Marc
 Ingénieur tuyauterie, ALSTOM POWER SYSTEMS, CRAVANCHE.
 demeurant à ETUEFFONT

- Madame CUCHEROUSSET Pascale
 Gestionnaire de recouvrement, URSSAF DE FRANCHE COMTE,
 BESANCON.
 demeurant à DANJOUTIN

- Madame CUNET Blandine
 Référente technique du service médical, CNAMTS - DRSM BOURGOGNE
 FRANCHE-COMTE, DIJON.
 demeurant à ARGIESANS

- Monsieur DAVID Rémy
 Gestionnaire de données projets, VOESTALPINE AUTOMOTIVE
 COMPONENTS FONTAINE, FONTAINE.
 demeurant à FLORIMONT

- Madame DEBUISSON Claudine
Correspondante commerciale, BOLLORE ENERGY, MEROUX.
demeurant à SERMAMAGNY
- Monsieur DELAITRE Serge
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN, SAUSHEIM.
demeurant à ROUGEMONT-LE-CHATEAU
- Monsieur DETRIE Gilles
Cadre bancaire, BANQUE DE FRANCE, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur DEVAUX Alain
Cadre bancaire, CIC EST, STRASBOURG.
demeurant à BUC
- Madame DIDIER Martine
Opérateur polyvalent, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS,
ROUGEGOUTTE.
demeurant à ROUGEGOUTTE
- Monsieur DONIKIAN Jacques
Responsable de travaux, CLEMESSY S.A, MULHOUSE.
demeurant à BESSONCOURT
- Madame DUPRE Claudine
Référente technique comptabilité, C.A.F DU TERRITOIRE DE BELFORT,
BELFORT.
demeurant à NOVILLARD
- Madame ECHEMANN Geneviève
Agent de fabrication, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS,
ROUGEGOUTTE.
demeurant à GROSMAGNY
- Madame ETTORI Joëlle
Comptable, DIAMETAL FRANCE S.A.S., OLTINGUE.
demeurant à GROSNE
- Madame FAVROT Christine
Technicienne achats approvisionnements, GE ENERGY PRODUCTS
FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Madame FLEURY Catherine
Assistante de direction, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
demeurant à MENONCOURT
- Monsieur FREYMUTH Jean-François
Technicien de maintenance, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à LACHAPELLE-SOUS-CHAUX
- Monsieur FRIZON Laurent
Technicien d'essais, CETIM - CERMAT, MULHOUSE.
demeurant à BELFORT

- Madame GASPARD Marie-Agnès
Assistante d'exploitation, COFELY Services - GDF SUEZ, DIJON.
demeurant à BELFORT
- Madame GENIN Sylvie
Hôtesse principale, AUCHAN BELFORT, BESSONCOURT.
demeurant à ROUGEGOUTTE
- Monsieur GERALDES Victor
Conducteur de traitement de surface, SOCIETE LISI AUTOMOTIVE FORMER
PREPARATION MATIERE, GRANDVILLARS.
demeurant à FROIDFONTAINE
- Monsieur GERARDIN Denis
Cadre banque - assurances, AXA FRANCE IARD/VE, NANTERRE.
demeurant à CHEVREMONT
- Monsieur GIROS Yves
Opérateur contrôle qualité, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BOUROGNE.
demeurant à GRANDVILLARS
- Madame GUERQUIN-KERN Elisabeth
Infirmière, Association SERVIR - EHPAD, VALDOIE.
demeurant à VALDOIE
- Monsieur GUERREIRO DA SILVA Jorge
Responsable technique service, GE HYDRO FRANCE, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Madame HABERTHUR Françoise
Conseillère vente, AUCHAN BELFORT, BESSONCOURT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur HENNINGER Christian
Responsable de site, CLEMESSY S.A, MULHOUSE.
demeurant à ELOIE
- Monsieur HERMANN Pascal
Cadre technique, GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE, BELFORT.
demeurant à MORVILLARS
- Madame HERTZOG Christine
Conseillère accueil, CIC EST, STRASBOURG.
demeurant à CHEVREMONT
- Monsieur HILDEFONSE-VROMAGER Pascal
Boucher, AUCHAN BELFORT, BESSONCOURT.
demeurant à GROSMAGNY
- Monsieur HOENNER Jean-Jacques
Technicien qualité projets, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à ESSERT

- Monsieur HOWALD Florent
Directeur innovation, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.
demeurant à DANJOUTIN

- Monsieur INVERNIZZI Daniel
Agent de maîtrise, HENDRICKSON FRANCE SAS, CHATENOIS-LES-
FORGES.
demeurant à TREVENANS

- Monsieur JACOULOT Didier
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à CHARMOIS

- Monsieur JOANNES Francis
Régieur Monteur, VMC PECHE, MORVILLARS.
demeurant à MEZIRE

- Madame JULLEROT Catherine
Responsable CIE antenne de Bourogne, CIE 3 CHENES, BELFORT.
demeurant à CUNELIERES

- Madame KIEFFEL Christine
Agent de fabrication, TECHNITUBE, ETUPES.
demeurant à BEAUCOURT

- Monsieur KOVALKINE Francis
Ingénieur, GE RENEWABLE MANAGEMENT, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à OFFEMONT

- Monsieur KUENTZ François
Ingénieur de conception centrales, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BELFORT.
demeurant à ELOIE

- Madame LABBAYE Corinne
Assistante de direction, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à ANDELNANS

- Monsieur LAHEURTE Fabrice
Responsable équipes de nuit, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DASLE.
demeurant à VILLARS-LE-SEC

- Monsieur LEDIT Francis
Câbleur chef d'équipe, Câblerie STEIN, DANJOUTIN.
demeurant à BAVILLIERS

- Madame LEHMANN Béatrice
Cadre technique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, BELFORT.
demeurant à GIROMAGNY

- Madame LETANG Françoise
Conseillère, Direction Régionale de Pôle Emploi BFC, DIJON.
demeurant à LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT

- Madame LEVERNIER Josette
Gap leader, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS, ROUGEGOUTTE.
demeurant à VETRIGNE
- Madame LOMBARD Joëlle
Employée de bureau, CIE 3 CHENES, BELFORT.
demeurant à LEPUIX
- Monsieur LOPEZ Daniel
Opérateur polyvalent UEP contrôle, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à DANJOUTIN
- Monsieur LOTH Joël
Projeteur devis installation, ALSTOM POWER SYSTEMS, CRAVANCHE.
demeurant à ETUEFFONT
- Madame LOUIS Lydie
Assistante de direction, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Madame MARCHAL Martine
Employée de restauration, ELIOR ENTREPRISES, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Madame MARGUET Edith
Assistante ingénierie de projets, ALSTOM POWER SYSTEMS, CRAVANCHE.
demeurant à EVETTE-SALBERT
- Monsieur MARION Régis
Technicien de lancement, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à CRAVANCHE
- Madame MARROU Fabienne
Secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, BELFORT.
demeurant à GRANDVILLARS
- Madame MARTIN Daniëlle
Ingénieur opération et programme achats, GE ENERGY PRODUCTS
FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à ESSERT
- Monsieur MASINI Mario
Projeteur mécanique, FIVES CINETIC SA, HERICOURT.
demeurant à BERMONT
- Monsieur MATHIA Pierre
Ingénieur préparation montage, ALSTOM POWER SYSTEMS, CRAVANCHE.
demeurant à ESSERT
- Monsieur MENIGOZ Patrick
Emballleur, LOGISTIQUE GLOBALE EUROPEENNE, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur MESSER René
Opérateur, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS, ROUGEGOUTTE.
demeurant à BELFORT

- Madame MILLIER Véronique
Assistante dentaire, MUTUALITE FRANCAISE COMTOISE, BESANCON.
demeurant à TREVENANS

- Monsieur MONNIN Hervé
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN, SAUSHEIM.
demeurant à MONTREUX-CHATEAU

- Monsieur MOUGEY Christophe
Opérateur régléur tri automatique, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.
demeurant à DELLE

- Monsieur MOUGIN Bruno
Expert process alternateurs, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à LACHAPPELLE-SOUS-CHAUX

- Monsieur MOURAT Philippe
Opérateur professionnel 1, HENDRICKSON FRANCE SAS, CHATENOIS-
LES-FORGES.
demeurant à GRANDVILLARS

- Monsieur MOYAL Hervé
Ingénieur commercial, OLDHAM SAS, ARRAS.
demeurant à VALDOIE

- Madame NICOLAS Isabelle
Assistante dentaire, MUTUALITE FRANCAISE COMTOISE, BESANCON.
demeurant à FOUSSEMAGNE

- Madame NICOLAS Louïsette
Assistante administrative, CETIM - CERMAT, MULHOUSE.
demeurant à LEPUIX

- Monsieur ORIEZ Eric
Chauffeur livreur, BOLLORE ENERGY, MEROUX.
demeurant à ELOIE

- Monsieur PANDOLFO Pascal
Employé de banque, CAISSE DE CREDIT MUTUEL BELFORT VOSGES,
BELFORT.
demeurant à DANJOUTIN

- Madame PELLEGRINI Marie-Christine
Responsable pôle de compétence MOVEX, SAS LISI AUTOMOTIVE, DELLE.
demeurant à MOVAL

- Monsieur PERESSE Dominique
Responsable informatique, ALSTOM POWER SYSTEMS, CRAVANCHE.
demeurant à BELFORT

- Monsieur PERRET Yves
Monteur ajusteur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à GIROMAGNY
- Monsieur PETITFOUR Patrick
Technicien en métrologie, CITELE INDUSTRIE Pôle mécanique, OFFEMONT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur PHILEMON Serge
Responsable qualité, DFI - DELLE FONDERIE INDUSTRIELLE, DELLE.
demeurant à DELLE
- Madame PHILIPPE Ariette
Gouvernante, Association SERVIR - EHPAD, VALDOIE.
demeurant à VALDOIE
- Madame PICART Evelyne
Vendeuse retoucheuse, Société LEO DIFFUSION, BELFORT.
demeurant à PHAFFANS
- Madame PIOT Sylvie
Contôleur de gestion, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
BELFORT.
demeurant à VESCEMONT
- Monsieur POCHE Hervé
Projeteur 1, ASSYSTEM Engineering Operation Services, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur POTTIER Gilles
Monteur, NIPSON TECHNOLOGY, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur PRENAT Pascal
Régleur Monteur, VMC PECHE, MORVILLARS.
demeurant à COURCELLES
- Monsieur PRENEZ Johany
Analyste programmeur, CARSAT NORD-EST, NANCY.
demeurant à BOURG-SOUS-CHATELET
- Monsieur PREVOT Francis
Technicien fabrication réaction, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
demeurant à GIROMAGNY
- Monsieur PRUD'HOMME Jean-Marie
Cadre technique, APAVE ALSACIENNE S.A.S., MULHOUSE.
demeurant à ROUGEGOUTTE
- Madame REBICHON Antoinette
Agent de fabrication, TECHNITUBE, ETUPES.
demeurant à MEZIRE

- Madame RIHN Catherine
Infirmière, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, BELFORT.
demeurant à EVETTE-SALBERT

- Madame ROBERTI Corinne
Technicienne expérimentée allocataires, Direction Régionale de Pôle Emploi
BFC, DIJON.
demeurant à DENNEY

- Monsieur ROUGEOT Luc
Opérateur frappe, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DASLE.
demeurant à FAVEROIS

- Monsieur ROUPLY Christian
Monteur ailetier, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à ROUGEGOUTTE

- Monsieur SAMSON Jean-Louis
Opérateur professionnel 3, HENDRICKSON FRANCE SAS, CHATENOIS-
LÈS-FORGES.
demeurant à MORVILLARS

- Monsieur SANCHEZ Jean-Baptiste
Monteur Ajusteur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur SAVOUREY Michel
Ingénieur, GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE, BELFORT.
demeurant à OFFEMONT

- Madame SCHERRER Laurence
Responsable logistique achats/projet, ALSTOM POWER SYSTEMS,
CRAVANCHE.
demeurant à BELFORT

- Madame SCHILDKNECHT Chantal
Vendeuse, Société LEO DIFFUSION, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur SCHMIDT Christian
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à BETHONVILLIERS

- Madame THONNON Armelle
Contrôleur de gestion, ALSTOM POWER SYSTEMS, CRAVANCHE.
demeurant à FONTAINE

- Madame TREMSAL Dominique
Employée de saisie, L'Est Républicain, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Madame VACHET Edith
Responsable adjointe administration générale, CAISSE PRIMAIRE
D'ASSURANCE MALADIE, BELFORT.
demeurant à FOUSSEMAGNE

- Monsieur VANNIER Guy
Ingénieur, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.
demeurant à PEROUSE
- Madame VENERITO Thérèse
Conseillère de vente, AUCHAN BELFORT, BESSONCOURT.
demeurant à VALDOIE
- Monsieur WAQUET Yves
Spécialiste alternateur, GE HYDRO FRANCE, BELFORT.
demeurant à OFFEMONT
- Madame WEBER Patricia
Secrétaire, ALSTOM POWER SYSTEMS, CRAVANCHE.
demeurant à VALDOIE
- Monsieur WEBER Serge
Monteur câbleur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à ELOIE
- Madame WEISS Ariane
Agent de maîtrise, GIE HUMANIS RCAS, BELFORT.
demeurant à VEZELOIS
- Monsieur WEISS Eric
Agent méthodes, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à FELON
- Monsieur WIMMER Philippe
Responsable douane, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à FECHE-L'EGLISE
- Monsieur WISS Thierry
Professionnel de laboratoire, PSA PEUGEOT CITROEN, SAUSHEIM.
demeurant à PETIT-CROIX
- Madame ZAUGG Nelly
Conductrice cellule automatisée, EUROCAST, DELLE.
demeurant à FAVEROIS

Article 4 : La médaille d'honneur du travail, échelon grand or, est décernée à :

- Monsieur AMET Pascal
Agent viabilité, APRR DISTRICT BELFORT MONTBELIARD,
BESSONCOURT.
demeurant à DENNEY
- Madame ANGELIER Lisiane
Technicienne expérimentée allocataires, Direction Régionale de Pôle Emploi
BFC, DIJON.
demeurant à DANJOUTIN

- Monsieur ANTOINE Jean-Michel
Etalonneur Essai Demerite Vehicules, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à VEZELOIS

- Monsieur AUBRY André
Préparateur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à BELFORT

- Monsieur AZIM Niyazi
Ouvrier, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS, ROUGEGOUTTE.
demeurant à ESSERT

- Monsieur BAUMGARTNER François
Dessinateur projeteur, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.
demeurant à GRANDVILLARS

- Madame BELMONTE Hélène
Coordinateur Paie, GENERAL ELECTRIC INTERNATIONAL INC., BELFORT.
demeurant à OFFEMONT

- Monsieur BERFEUIL Jean-René
Auditeur contrôleur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à ESSERT

- Monsieur BERLAMONT Michel
Expert technique, ALSTOM POWER SYSTEMS, CRAVANCHE.
demeurant à OFFEMONT

- Monsieur BITSCH Didier
Usineur CN, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à VAUTHIERMONT

- Madame BLONDE Nicole
Brocheuse papetière, IMPRIMERIE SCHRAAG, TREVENANS.
demeurant à BELFORT

- Madame BONGZAK Annie
Opérateur polyvalent UEP ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à FRAIS

- Madame BOUCRY Francine
Agent de métrologie, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à FLORIMONT

- Monsieur BOURGON Joël
Technicien, NIPSON TECHNOLOGY, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur BRUEY Yves
Technicien de maintenance atelier, EURO-INFORMATION SERVICES,
MULHOUSE.
demeurant à DORANS

- Monsieur BRUYERE Alain
Technicien approvisionnement, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à EVETTE-SALBERT
- Monsieur CAILLON Didier
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à MEROUX
- Monsieur CAMOZZI Guy
Usineur, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Madame CAO-NGU Nelly
Hôtesse de vente, ARGEDIS - RELAIS DE LA PORTE D'ALSACE NORD,
BURNHAUPT-LE-HAUT.
demeurant à ROPPE
- Monsieur CARDOT Gilles
Monteur retoucheur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à CHARMOIS
- Monsieur CERAUDO Ido
Ajusteur mouliste, EUROCAST, DELLE.
demeurant à DELLE
- Monsieur CHEMLA Patrick
Agent de réception, VOESTALPINE AUTOMOTIVE COMPONENTS
FONTAINE, FONTAINE.
demeurant à DELLE
- Monsieur CHEVALIER Christian
Magasinier, RENAULT RETAIL GROUP, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur CHIPEAUX Jean-Luc
Magasinier Cariste, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Madame CLAVAUD Joëlle
Technicien de méthodes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à SEVENANS
- Monsieur CRAVE Serge
Chauffeur de répandeuse, SAS EUROVIA ALSACE FRANCHE-COMTE,
BAVILLIERS.
demeurant à DORANS
- Monsieur DEBOUCHE Eric
Conducteur d'ilot frappe, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DASLE.
demeurant à BEAUCOURT

- Madame DECAUDIN Brigitte
Conseillère d'accueil, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, BESANCON.
demeurant à CHEVREMONT
- Monsieur DEMEUSY Serge
Magasinier, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS, ROUGEGOUTTE.
demeurant à GIROMAGNY
- Monsieur DE PASCALIS Carmine
Usineur Rectifieur CN, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BOUROGNE.
demeurant à BOUROGNE
- Monsieur DONQUE Pascal
Technicien qualité projets, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à CHAUX
- Monsieur DORE Alain
Ingénieur robinetterie, ALSTOM POWER SYSTEMS, CRAVANCHE.
demeurant à CRAVANCHE
- Madame DROESCH Yvette
Employée de banque, CIC EST, STRASBOURG.
demeurant à ESSERT
- Monsieur EHRET Serge
Ouvrier qualifié, ASSOCIATION SERVIR, VALDOIE.
demeurant à ETUEFFONT
- Madame FAIVET Marie-Madeleine
Agent de fabrication, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS,
ROUGEGOUTTE.
demeurant à BELFORT
- Madame FARGEOT Odette
Opérateur polyvalent, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS,
ROUGEGOUTTE.
demeurant à GIROMAGNY
- Monsieur FELDER Michel
Chef de chantier, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à BAVILLIERS
- Madame FORIN Joëlle
Technicienne EHS, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à BERMONT
- Monsieur GAUTHEROT Jean-Luc
Responsable projets informatiques, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE
SNC, BELFORT.
demeurant à CRAVANCHE

- Madame GERMAIN Florence
Assistante de direction, CNAMTS - DRSM BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.
demeurant à SEVENANS
- Madame GILLET Michelle
Hôtesse de caisse, MONOPRIX, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Madame GIRARDOT Evelyne
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à TREVENANS
- Monsieur GIROS Daniel
Employé magasin, GFD SAS, BOUROGNE.
demeurant à GRANDVILLARS
- Monsieur GODILLOT Gilles
Professionnel des services, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à CHEVREMONT
- Monsieur GOTTI Jean-François
Marbrier OHQ, OGF, MORVILLARS.
demeurant à MORVILLARS
- Madame GUERQUIN-KERN Elisabeth
Infirmière, Association SERVIR - EHPAD, VALDOIE.
demeurant à VALDOIE
- Madame GUILLERMIN Evelyne
Opérateur polyvalent UEP montage. PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à AUTRECHENE
- Monsieur HUMBERT Jean-Luc
Ingénieur mise en service, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
demeurant à BAVILLIERS
- Madame IGNERSKI Marie-France
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à BERMONT
- Madame KARRER Anne-Marie
Chargée de coordination, AUCHAN BELFORT, BESSONCOURT.
demeurant à BESSONCOURT
- Monsieur KILIAN Willy
Outilleur mise au point emboutissage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à OFFEMONT
- Madame KLOCKER Françoise
Cadre, URSSAF DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant à BELFORT

- Monsieur LANGOLF Jacques
Câbleur - brigadier, Câblerie STEIN, DANJOUTIN.
demeurant à BAVILLIERS

- Monsieur LANZ Pierre
Approvisionneur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à CHEVREMONT

- Monsieur LECERF Denis
Opérateur finition, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DASLE.
demeurant à EVETTE-SALBERT

- Madame LIMACHER Françoise
Responsable paie, EUROCAST, DELLE.
demeurant à DELLE

- Monsieur LODS Pierre
Employé de banque, CIC EST, STRASBOURG.
demeurant à ESSERT

- Monsieur LOMBARD Marcel
Magasinier Cariste, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à LEPUIX

- Madame LORENZI Muguette
Gestionnaire conseil de l'assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE
D'ASSURANCE MALADIE, BELFORT.
demeurant à TREVENANS

- Monsieur MAGAGNA Jean-Marc
Magasinier cariste, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à PETITMAGNY

- Monsieur MASINI Mario
Projeteur mécanique, FIVES CINETIC SA, HERICOURT.
demeurant à BERMONT

- Monsieur MASSEE Patrick
Agent ordonnancement lancement, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BELFORT.
demeurant à MEZIRE

- Monsieur MENETRIER Jean-Claude
Contrôleur, EUROCAST, DELLE.
demeurant à JONCHEREY

- Madame MILLOTTE Isabelle
Responsable paie, DFI - DELLE FONDERIE INDUSTRIELLE, DELLE.
demeurant à COURTELEVANT

- Monsieur MONTROGNON Yvon
Conducteur de chantier, CLEMESSY S.A, MULHOUSE.
demeurant à ROUGEGOUTTE

- Madame PAULUZZI Martine
Déléguée assurance maladie retraitée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE, BELFORT.
demeurant à DANJOUTIN
- Monsieur PELLEGRINI Pascal
Agent logistique, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS,
MONTBELIARD.
demeurant à GIROMAGNY
- Madame PERNOT Nadine
Agent de fabrication, TECHNITUBE, ETUPES.
demeurant à BELFORT
- Monsieur PERRET Philippe
Empileur, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur PERREZ Pascal
Employé, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS, ROUGEGOUTTE.
demeurant à VESCEMONT
- Monsieur PERRY William
Technicien qualité, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES
- Monsieur PETEGNIEF Jacques
Responsable des approvisionnements - retraité, GE ENERGY POWER
CONVERSION FRANCE, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur PETITFOUR Patrick
Technicien en métrologie, CITELE INDUSTRIE Pôle mécanique, OFFEMONT.
demeurant à BELFORT
- Madame PICART Evelyne
Vendeuse retoucheuse, Société LEO DIFFUSION, BELFORT.
demeurant à PHAFFANS
- Monsieur POYER Jean-Pierre
Ingénieur, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.
demeurant à LACOLLONGE
- Monsieur PRENAT Pascal
Régleur Monteur, VMC PECHE, MORVILLARS.
demeurant à COURCELLES
- Monsieur PRUD'HOMME Jean-Marie
Cadre technique, APAVE ALSACIENNE S.A.S., MULHOUSE.
demeurant à ROUGEGOUTTE
- Monsieur ROIG Christian
Employé libre-service, AUCHAN BELFORT, BESSONCOURT.
demeurant à VALDOIE

- Monsieur ROSSEZ Jean-Luc
Employé libre-service, AUCHAN BELFORT, BESSONCOURT.
demeurant à DANJOUTIN

- Monsieur SABOT Gérard
Agent logistique, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS,
MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT

- Monsieur SAGLIBENE Richard
Conducteur d'installation, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS,
MONTBELIARD.
demeurant à FECHE-L'EGLISE

- Madame SANNA Josiane
Rédacteur juridique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Madame SCHILDKNECHT Chantal
Vendeuse, Société LEO DIFFUSION, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur SERAPION Jean-Louis
Usineur CN, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à BEAUCOURT

- Monsieur SMAGGHE Denis
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à FONTENELLE

- Madame STRITT Marie-Line
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à FONTAINE

- Madame THURIET Christine
Agent de fabrication, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS,
ROUGEGOUTTE.
demeurant à BELFORT

- Monsieur TRABAC Raymond
Cariste, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS, ROUGEGOUTTE.
demeurant à VESCEMONT

- Monsieur TROTTA Antoine
Tréfileur, SOCIETE LISI AUTOMOTIVE FORMER PREPARATION MATIERE,
GRANDVILLARS.
demeurant à GRANDVILLARS

- Madame TRUTT Sylviane
Assistante de gestion, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à CRAVANCHE

- Madame VERTE Annie
Contrôleuse qualité, EUROCAST, DELLE.
demeurant à BEAUCOURT

- Monsieur VILLEMEZ Joël
Technicien maintenance, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BELFORT.
demeurant à VALDOIE

- Madame VITREY Sylvie
Opérateur polyvalent, SNOP, ETUPES.
demeurant à BEAUCOURT

- Monsieur VITTI Francesco
Outilleur mise au point emboutissage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES

- Madame WEISS Ariane
Agent de maîtrise, GIE HUMANIS RCAS, BELFORT.
demeurant à VEZELOIS

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de madame la préfète du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le - 5 JUIL. 2018



Sophie ELIZEON

Préfecture

90-2018-07-20-006

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection à l'institution Sainte Marie à Belfort



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité publique

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

La préfète du Territoire de Belfort
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;

VU le décret du 22 août 2017 nommant Monsieur Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 25 octobre 2017, nommant Madame Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté n° 90-2017-11-16-002 du 16 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort ;

VU la demande d'autorisation d'un nouveau système de vidéoprotection présentée le 21 mars 2018 et complétée le 27 avril 2018, par madame Marie-Pierre CANAL, chef d'établissement, pour l'institution « SAINTE MARIE », sise à Belfort (90000), 40 faubourg des Ancêtres et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 2 mai 2018 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le lundi 18 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Marie-Pierre CANAL, chef d'établissement, est autorisée dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer cinquante-trois (53) caméras intérieures et onze (11) caméras extérieures à l'institution « SAINTE MARIE », sise à Belfort (90000), 40 faubourg des Ancêtres, conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes ;
- secours à personnes – défense contre l'incendie
préventions risques naturels ou technologiques ;
- prévention d'actes terroristes ;

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance ;

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de :

Monsieur Didier LONGET
Responsable entretien
Institution « Sainte Marie »
40 faubourg des Ancêtres
90000 BELFORT

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de vingt jours ;

ARTICLE 5 :

La titulaire de l'autorisation est tenue d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance ;

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative ;

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés ;

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) ;

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressée ait été mise à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée ;

ARTICLE 9 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur ; Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté ;

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3 ; Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux ; Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée ;

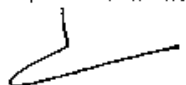
Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision ;

ARTICLE 10 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur ; Monsieur le maire de Belfort sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

Fait à Belfort, le **20 JUL. 2018**

Pour la préfète, par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Matthieu BLET

Préfecture

90-2018-07-20-007

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection dans l'établissement FUTUR STAR à
BELFORT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité publique

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

La préfète du Territoire de Belfort
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;

VU le décret du 22 août 2017 nommant Monsieur Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 25 octobre 2017, nommant Madame Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté n° 90-2017-11-16-002 du 16 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort ;

VU la demande d'autorisation d'un nouveau système de vidéoprotection présentée le 26 janvier 2018 et complétée le 23 mars 2018 et le 2 mai 2018, par monsieur Fengling JI, président, pour l'établissement dénommé « FUTUR STAR », sis à Belfort (90000), 31 avenue du Capitaine de la Laurencie et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 4 mai 2018 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le lundi 18 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Fengling JI, président, est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer quatre (4) caméras intérieures dans l'établissement dénommé « FUTUR STAR », sis à Belfort (90000), 31 avenue du Capitaine de la Laurencie , conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes ;
- prévention des atteintes aux biens ;

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance ;

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de :

Monsieur Fengling JI
Président
« FUTUR STAR »
31 avenue du Capitaine de la Laurencie
90000 BELFORT

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de quinze jours ;

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance ;

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative ;

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés ;

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) ;

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée ;

ARTICLE 9 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur ; Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté ;

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3 ; Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux ; Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée ;

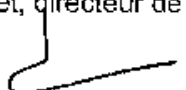
Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision ;

ARTICLE 10 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur ; Monsieur le maire de Belfort sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

Fait à Belfort, le **20 JUIL. 2018**

Pour la préfète, par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Matthieu BLET

Préfecture

90-2018-07-20-008

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection
au bar PMU LE SULKY D'OR à Delle

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité publique

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

La préfète du Territoire de Belfort
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;

VU le décret du 22 août 2017 nommant Monsieur Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 25 octobre 2017, nommant Madame Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté n° 90-2017-11-16-002 du 16 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort ;

VU la demande d'autorisation d'un nouveau système de vidéoprotection présentée le 9 avril 2018 et complétée le 4 mai 2018, par monsieur Dany BAILLET, gérant, pour le bar-PMU « LE SULKY D'OR », sis à Delle (90100), 7 avenue du Général de Gaulle et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 31 mai 2018 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le lundi 18 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Dany BAILLET, gérant, est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer quatre (4) caméras intérieures au bar-PMU « LE SULKY D'OR », sis à Delle (90100), 7 avenue du Général de Gaulle, conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes ;
- prévention des atteintes aux biens ;
- lutte contre la démarque inconnue ;

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance ;

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de :

Monsieur Dany BAILLET
Gérant
« LE SULKY D'OR »
7 avenue du Général de Gaulle
90100 DELLE

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de trente jours ;

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance ;

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative ;

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés ;

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) ;

»

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée ;

ARTICLE 9 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur ; Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté ;

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3 ; Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux ; Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée ;

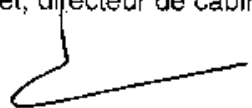
Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision ;

ARTICLE 10 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur ; Madame le maire de Delle sera informée de la délivrance de la présente autorisation.

Fait à Belfort, le 20 JUL, 2018

Pour la préfète, par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Matthieu BLET

Préfecture

90-2018-07-20-004

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection
au magasin JEANS AVENUE à Delle



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité publique

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

La préfète du Territoire de Belfort
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;

VU le décret du 22 août 2017 nommant Monsieur Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 25 octobre 2017, nommant Madame Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté n° 90-2017-11-16-002 du 16 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort ;

VU la demande d'autorisation d'un nouveau système de vidéoprotection présentée le 12 avril 2018, par madame Lucie BERSIER, gérante, pour le magasin « JEAN'S AVENUE », sis à Delle (90100), 5 Grande Rue et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 2 mai 2018 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le lundi 18 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Lucie BERSIER, gérante, est autorisée dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer quatre (4) caméras intérieures au magasin « JEAN'S AVENUE », sis à Delle (90100), 5 Grande Rue, conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes ;
- prévention des atteintes aux biens ;
- lutte contre la démarque inconnue ;

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance ;

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de :

Madame Lucie BERSIER
Gérante
« JEAN'S AVENUE »
5 Grande Rue
90100 DELLE

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de trente jours ;

ARTICLE 5 :

La titulaire de l'autorisation est tenue d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance ;

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative ;

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés ;

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) ;

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressée ait été mise à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée ;

ARTICLE 9 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur ; Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté ;

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3 ; Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux ; Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée ;

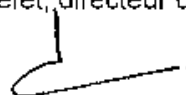
Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision ;

ARTICLE 10 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur ; Madame le maire de Delle sera informée de la délivrance de la présente autorisation.

Fait à Belfort, le **20 JUIL. 2018**

Pour la préfète, par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Matthieu BLET

Préfecture

90-2018-07-20-010

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection
au restaurant DEL ARTE à Belfort



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité publique

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

La préfète du Territoire de Belfort
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;

VU le décret du 22 août 2017 nommant Monsieur Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 25 octobre 2017, nommant Madame Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté n° 90-2017-11-16-002 du 16 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort ;

VU la demande d'autorisation d'un nouveau système de vidéoprotection présentée le 4 avril 2018 et complétée le 18 mai 2018, par monsieur Rahaga Hagamanjaka ANDRIANARISOA, pour le restaurant « DEL'ARTE », sis à Belfort (90000), 12 rue de Besançon et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 31 mai 2018 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le lundi 18 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Rahaga Hagamanjaka ANDRIANARISOA, est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer douze (12) caméras intérieures et trois (3) caméras extérieures au restaurant « DEL'ARTE », sis à Belfort (90000), 12 rue de Besançon, conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes ;
- prévention des atteintes aux biens ;

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance ;

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de :

Monsieur Rochel RAHAGA
Gérant
Restaurant DEL'ARTE
SARL COLINJAR
12 rue de Besançon
90000 BELFORT

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de dix jours ;

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance ;

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative ;

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés ;

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) ;

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée ;

ARTICLE 9 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur ; Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté ;

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3 ; Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux ; Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée ;

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision ;

ARTICLE 10 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur ; Monsieur le maire de Belfort sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

Fait à Belfort, le 20 JUL. 2018

Pour la préfète, par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Matthieu BLET

Préfecture

90-2018-07-20-009

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection
au tabac presse FDJ PMU LE JEAN BART à BELFORT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité publique

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

La préfète du Territoire de Belfort
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;

VU le décret du 22 août 2017 nommant Monsieur Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 25 octobre 2017, nommant Madame Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté n° 90-2017-11-16-002 du 16 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort ;

VU la demande d'autorisation d'un nouveau système de vidéoprotection présentée le 4 avril 2018 et complétée le 19 avril 2018 et le 14 mai 2018, par madame Dominique ARNAUD, gérante, pour le tabac-presse-FDJ-PMU « LE JEAN BART », sis à Belfort (90000), 2 rue de Madrid, centre commercial « Les Résidences » et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 31 mai 2018 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le lundi 18 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Dominique ARNAUD, gérante, est autorisée dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer six (6) caméras intérieures au tabac-presse-FDJ-PMU « LE JEAN BART », sis à Belfort (90000), 2 rue de Madrid, centre commercial « Les Résidences », conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes ;
- prévention des atteintes aux biens ;

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance ;

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de :

Madame Dominique ARNAUD
Gérante
« LE JEAN BART »
Tabac-presse-FDJ-PMU
Centre Commercial Les Résidences
2 rue de Madrid
90000 BELFORT

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de vingt jours ;

ARTICLE 5 :

La titulaire de l'autorisation est tenue d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance ;

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative ;

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés ;

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) ;

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressée ait été mise à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée ;

ARTICLE 9 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur ; Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté ;

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3 ; Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux ; Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée ;

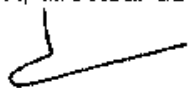
Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision ;

ARTICLE 10 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur ; Monsieur le maire de Belfort sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

Fait à Belfort, le **20 JUIL, 2018**

Pour la préfète, par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Matthieu BLET

Préfecture

90-2018-07-20-002

Arrêté portant dérogation de courte durée à l'interdiction de
circulation des véhicules de transport de marchandises à
certaines périodes - RG TRANSPORTS

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Ingénierie des Territoires et Sécurité
Cellule Sécurité Routière et Gestion de Crise

ARRETE n° 90-2018-07-20-002

Portant dérogation de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par l'entreprise de RG TRANSPORTS domiciliée 207 Chemin du Grand Revoyet – 69230 SAINT GENIS LAVAL

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1,

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-II-6,

Vu le décret du 25 octobre 2017 nommant madame Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort,

Vu la demande présentée le 17/07/2018 par l'entreprise RG TRANSPORTS domiciliée 207 Chemin du Grand Revoyet – 69230 SAINT GENIS LAVAL

Vu l'avis favorable de la DREAL Hauts de France représentant la DDT du Nord, département d'arrivée, relative à la demande de dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment à son article 5-II-6,

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée, permet d'assurer la livraison de pièces automobiles pour les usines PSA sevel nord

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les véhicules exploités par la société RG TRANSPORTS domiciliée 207 Chemin du Grand Revoyet – 69230 SAINT GENIS LAVAL dont les caractéristiques figurent en annexe au présent arrêté, sont autorisés à circuler en dérogation à l'article 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

ARTICLE 2 : Cette dérogation est accordée pour l'alimentation en pièces automobiles des **usines PSA Sevel nord** les samedi 21 et samedi 28 juillet 2018, en application de l'article 5-II-6 de l'arrêté du 2 mars 2015.

ARTICLE 3 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée via :

Un recours gracieux auprès de la préfète du Territoire de Belfort dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires de **Belfort**, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'entreprise **RG TRANSPORTS**.

Fait à Belfort, le 20.07.2018

la préfète


Sophie ELIZEON

ANNEXE

90-2018-07-20-002

À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

DU 20.07.2018

Article R. 411-18 du Code de la route – Article 5-II-6 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015

Dérogation de courte durée aux interdictions de circulations générales et complémentaires prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015

MOTIF DU TRANSPORT :

Livraison de pièces automobiles chargées pour les usines PSA Sevel Nord à LIEU SAINT AMAND

Dérogation accordée en charge et à vide :

- le samedi 21 juillet 2018
- le samedi 28 juillet 2018

DÉPARTEMENT DE DÉPART	DÉPARTEMENT D'ARRIVÉE
Territoire de Belfort	Nord

VÉHICULES CONCERNÉS

TYPE	MARQUE	PTAC / PTR	N°IMMATRICULATION
TRACTEUR	RENAULT		ER-805-ZZ
TRACTEUR	RENAULT		EH-122-KD

Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle

**Dérogations aux interdictions de circulations générales et complémentaires
prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015**

NOTICE

Les interdictions de circulation

L'article 1 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 pris en application de l'article R. 411-18 du Code de la Route, prévoit deux types d'interdictions de circulation pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises, à l'exclusion des véhicules spécialisés et des véhicules et matériels agricoles :

Interdiction générale :

La circulation des véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises, à l'exclusion des véhicules spécialisés et des véhicules et matériels agricoles tels que définis à l'annexe II du présent arrêté, est interdite sur l'ensemble du réseau les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés.

Interdictions complémentaires :

-La circulation des véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises, à l'exclusion des véhicules spécialisés et des véhicules et matériels agricoles, est interdite :

- en période estivale, sur l'ensemble du réseau, durant cinq samedis, de 7 heures à 19 heures, puis de 0 heure jusqu'à 22 heures le dimanche. La circulation est autorisée de 19 heures à 24 heures les samedis concernés ;

b- en période hivernale, sur le réseau « Rhône-Alpes », pendant cinq samedis, de 7 heures à 18 heures, ainsi que de 22 heures jusqu'à 24 heures, puis de 0 heure jusqu'à 22 heures le dimanche. La circulation est autorisée de 18 heures à 22 heures les samedis concernés.

Un arrêté du ministre chargé de l'intérieur et du ministre chargé des transports précise pour chaque année ces dates d'interdiction de la circulation ainsi que les sections concernées du réseau « Rhône-Alpes ».

Les dérogations permanentes (art. 4 de l'AM du 02/03/15)

Des dérogations aux interdictions générales et complémentaires n'ayant pas à faire l'objet d'une autorisation spéciale, sont accordées à titre permanent aux véhicules :

Des dérogations aux interdictions prévues aux articles 1er et 2 du présent arrêté, dites dérogations à titre permanent, n'ayant pas à faire l'objet d'une autorisation spéciale, permettent les déplacements :

1° De véhicules transportant exclusivement des animaux vivants, des denrées ou produits périssables, sous réserve que la quantité d'animaux, de denrées ou de produits périssables transportés occupe au moins la moitié de la surface ou du volume utile de chargement du véhicule. En cas de livraisons multiples, ces conditions de chargement minimal ne sont pas requises au-delà du premier point de livraison si les autres livraisons ont lieu dans la zone limitée à la région d'origine du premier point de livraison et ses régions limitrophes.

Les véhicules visés ci-dessus ne sont pas soumis aux conditions de chargement minimal et peuvent circuler à vide si leurs déplacements consistent en des opérations de collecte, telle que définie à l'annexe II du présent arrêté, limitées à une zone constituée par la région d'origine et ses régions limitrophes.

Les véhicules transportant des chevaux de course ne sont pas soumis aux conditions de chargement minimal.

Les véhicules ayant servi au transport de pigeons voyageurs sont autorisés à circuler à vide sur l'ensemble du réseau routier.

La liste des denrées ou produits périssables est fixée dans l'annexe I du présent arrêté ;

2° a) De véhicules qui assurent, pendant la durée des récoltes, la collecte et le transport des produits agricoles tels que définis à l'annexe II du présent arrêté, du lieu de récolte tel que défini à l'annexe II du présent arrêté au lieu de stockage, de conditionnement, de traitement ou de transformation de ces produits, dans la zone constituée par la région d'origine et ses régions limitrophes ;

b) De véhicules acheminant, durant la période de la campagne betteravière, des pulpes de betteraves des usines de traitement vers les lieux de stockage ou d'utilisation. Ces véhicules ne peuvent pas emprunter le réseau autoroutier ;

3° a) De véhicules de transport du matériel et des équipements indispensables à la tenue des manifestations économiques, sportives, culturelles, éducatives ou politiques organisées conformément aux lois et règlements en vigueur, sous réserve que la manifestation justifiant le déplacement se déroule au plus tard deux jours avant ou après ce déplacement ;

b) De véhicules transportant des artifices de divertissement en vue d'un tir régulièrement autorisé le jour même ou le lendemain et de véhicules transportant des produits retardants pour combattre les incendies ;

c) De véhicules transportant des hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié, NSA, n° ONU 1965 ou de produits pétroliers ayant pour nos ONU 1202, 1203, 1223 nécessaires au déroulement de compétitions sportives régulièrement autorisées, sous réserve que la manifestation justifiant le déplacement se déroule le jour même ou le lendemain au plus tard de ce déplacement ;

4° De véhicules transportant exclusivement la presse ;

5° De véhicules effectuant des déménagements de bureaux ou d'usines en milieu urbain ;

6° De véhicules spécialement agencés pour la vente ambulante des produits transportés, à l'intérieur d'une zone constituée par la région d'origine et ses régions limitrophes ;

7° De véhicules de commerçants pour la vente de leurs produits dans les foires ou les marchés, à l'intérieur d'une zone constituée par la région d'origine et ses régions limitrophes ;

8° De véhicules utilisés pour effectuer des transports de fret aérien camionné sous couvert d'une lettre de transport aérien ;

9° De véhicules de transport de déchets hospitaliers, de linge et de marchandises nécessaires au fonctionnement des établissements de santé publics ou privés ;

10° De véhicules de transport de gaz médicaux ;

11° De véhicules transportant des appareils de radiographie gamma industrielle ;

Pour l'ensemble des véhicules bénéficiant de la dérogation à titre permanent, la circulation à vide est autorisée dans la zone limitée à la région du dernier point de déchargement et ses régions limitrophes.

Pour les véhicules visés aux points 3°, 6° et 7°, la circulation en charge est autorisée à l'issue respectivement de la manifestation et de la vente dans la zone limitée à la région du lieu de la manifestation ou de la vente et ses régions limitrophes.

Les véhicules d'intervention indispensables aux opérations de dépannage et de réparation des réseaux électriques à l'occasion d'accidents généralisés affectant un grand nombre de foyers bénéficient d'une dérogation à titre permanent sur l'ensemble du réseau routier métropolitain.

Sauf dispositions contraires, pour l'application des dispositions du présent article, la région d'origine est la région de départ du véhicule (ou d'entrée en France) pour l'opération concernée.

Les dérogations de courte durée de portée individuelle

Dérogations préfectorales à titre temporaire.

I. - Des dérogations préfectorales exceptionnelles à titre temporaire aux interdictions prévues aux articles 1er et 2 du présent arrêté peuvent être accordées pour permettre les déplacements de véhicules qui assurent des transports indispensables et urgents pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement. Ces dérogations sont accordées par le préfet de département. Lorsque cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département, ces dérogations sont accordées par le préfet de zone de défense et de sécurité.

Les dérogations préfectorales exceptionnelles à titre temporaire ne font pas l'objet de décisions spéciales individuelles. Elles prennent la forme d'un acte réglementaire temporaire de dérogation à l'interdiction de circulation. La décision précise les motifs et les limites des dérogations accordées, en particulier l'objet du transport autorisé ainsi que la durée des dérogations qui ne peut dépasser la durée strictement nécessaire pour faire cesser les menaces engendrées par la situation ou l'événement ayant motivé la décision.

Sont concernés notamment les véhicules qui assurent un transport de marchandises en vue de :

1° Faire face aux conséquences, y compris économiques, d'une situation de crise telle qu'une catastrophe naturelle ou d'événements ou phénomènes climatiques ou naturels exceptionnels tels que sécheresse, inondation, chutes de neige ;

2° Prévenir un risque lié à un accident grave ou à un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement.

II. - Des dérogations préfectorales individuelles à titre temporaire aux interdictions prévues aux articles 1er et 2 du présent arrêté peuvent être accordées pour les déplacements :

1° De véhicules qui assurent un transport de marchandises pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu tel qu'une panne de réseau électrique, une panne de chauffage dans un établissement hospitalier ou une rupture de canalisation d'eau ;

2° De véhicules qui assurent l'approvisionnement de centres de distribution menacés de pénuries ;

3° De véhicules qui assurent le transport de déchets pour l'évacuation des déchetteries et des abattoirs ;

4° De véhicules citernes destinés à l'approvisionnement en carburant :

a) Des stations-service implantées le long des autoroutes ;

b) Des aéroports en carburant avion ;

c) Des ports pour les navires de pêche professionnels et à passagers réguliers.

5° De véhicules assurant des transports de marchandises dangereuses destinées à des chargements ou provenant de déchargements urgents dans les ports maritimes ;

6° De véhicules de transport de marchandises nécessaires au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production. Lorsqu'elles concernent des transports de marchandises dangereuses, ces dérogations ne peuvent être accordées qu'après avis de la commission interministérielle du transport des marchandises dangereuses ;

7° De véhicules destinés à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;

8° De véhicules qui assurent l'approvisionnement en linge propre et l'évacuation du linge sale des structures hôtelières d'une capacité d'au moins 200 chambres par structure ;

9° De véhicules affectés à la livraison d'aliments composés pour animaux dans les élevages.

La dérogation temporaire est accordée par arrêté du préfet du département du lieu de départ et après avis du préfet du département du lieu d'arrivée. Pour les transports en provenance de l'étranger, la dérogation est accordée par le préfet du département d'entrée en France et après avis du préfet du département du lieu d'arrivée. La dérogation est accordée pour une durée égale à la période d'interdiction pour laquelle elle est demandée et ne peut excéder un an.

Préfecture

90-2018-07-20-003

Arrêté portant dérogation de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes - TRANSPORTS THOMAS et FILS SA

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Ingénierie des Territoires et Sécurité
Cellule Sécurité Routière et Gestion de Crise

ARRETE n° 90-2018-07-20-003

Portant dérogation de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par l'entreprise de TRANSPORTS THOMAS & FILS SA domiciliée à Centre d'activité la plaine 88200 SAINT NABORD

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1,

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-II-6,

Vu le décret du 25 octobre 2017 nommant madame Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort,

Vu la demande présentée le 09 juillet 2018 par l'entreprise TRANSPORTS THOMAS & FILS SA domiciliée à Centre d'activité la plaine 88200 SAINT NABORD,

Vu l'avis favorable de la DREAL Hauts de France représentant la DDT du Nord, département d'arrivée, relative à la demande de dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment à son article 5-II-6,

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée, permet d'assurer la livraison de pièces automobiles pour les usines PSA sevel nord

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les véhicules exploités par la société TRANSPORTS THOMAS & FILS SA domiciliée à Centre d'activité la plaine 88200 SAINT NABORD dont les caractéristiques figurent en annexe au présent arrêté, sont autorisés à circuler en dérogation à l'article 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

ARTICLE 2 : Cette dérogation est accordée pour pour l'alimentation en pièces automobiles des **usines PSA Sevel nord** les samedi 21 et samedi 28 juillet 2018, en application de l'article 5-II-6 de l'arrêté du 2 mars 2015.

ARTICLE 3 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée via :

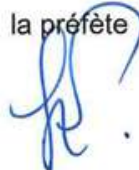
Un recours gracieux auprès de la préfète du Territoire de Belfort dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires de **Belfort**, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'entreprise **TRANSPORTS THOMAS & FILS SA**.

Fait à Belfort, le 20.07.2018

la préfète



Sophie ELIZEON

ANNEXE

À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 90-2018-07-20-003 DU 2.07.2018
Article R. 411-18 du Code de la route – Article 5-II-6 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015

**Dérogation de courte durée aux interdictions de circulations générales et complémentaires
prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du
2 mars 2015**

MOTIF DU TRANSPORT :

Livraison de pièces automobiles chargées pour les usines PSA Sevel Nord à LIEU
SAINT AMAND

Dérogation accordée en charge et à vide :

- le samedi 21 juillet 2018
- le samedi 28 juillet 2018

DÉPARTEMENT DE DÉPART	DÉPARTEMENT D'ARRIVÉE
Territoire de Belfort	Nord

VÉHICULES CONCERNÉS

TYPE	MARQUE	PTAC / PTR	N°IMMATRICULATION
TRACTEUR	DAF		CN-849-BA
TRACTEUR	DAF		CT-855-NQ

Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle

**Dérogations aux interdictions de circulations générales et complémentaires
prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015**

NOTICE

Les interdictions de circulation

L'article 1 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 pris en application de l'article R. 411-18 du Code de la Route, prévoit deux types d'interdictions de circulation pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises, à l'exclusion des véhicules spécialisés et des véhicules et matériels agricoles :

Interdiction générale :

La circulation des véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises, à l'exclusion des véhicules spécialisés et des véhicules et matériels agricoles tels que définis à l'annexe II du présent arrêté, est interdite sur l'ensemble du réseau les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés.

Interdictions complémentaires :

-La circulation des véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises, à l'exclusion des véhicules spécialisés et des véhicules et matériels agricoles, est interdite :

- en période estivale, sur l'ensemble du réseau, durant cinq samedis, de 7 heures à 19 heures, puis de 0 heure jusqu'à 22 heures le dimanche. La circulation est autorisée de 19 heures à 24 heures les samedis concernés ;

b- en période hivernale, sur le réseau « Rhône-Alpes », pendant cinq samedis, de 7 heures à 18 heures, ainsi que de 22 heures jusqu'à 24 heures, puis de 0 heure jusqu'à 22 heures le dimanche. La circulation est autorisée de 18 heures à 22 heures les samedis concernés.

Un arrêté du ministre chargé de l'intérieur et du ministre chargé des transports précise pour chaque année ces dates d'interdiction de la circulation ainsi que les sections concernées du réseau « Rhône-Alpes ».

Les dérogations permanentes (art. 4 de l'AM du 02/03/15)

Des dérogations aux interdictions générales et complémentaires n'ayant pas à faire l'objet d'une autorisation spéciale, sont accordées à titre permanent aux véhicules :

Des dérogations aux interdictions prévues aux articles 1er et 2 du présent arrêté, dites dérogations à titre permanent, n'ayant pas à faire l'objet d'une autorisation spéciale, permettent les déplacements :

1° De véhicules transportant exclusivement des animaux vivants, des denrées ou produits périssables, sous réserve que la quantité d'animaux, de denrées ou de produits périssables transportés occupe au moins la moitié de la surface ou du volume utile de chargement du véhicule. En cas de livraisons multiples, ces conditions de chargement minimal ne sont pas requises au-delà du premier point de livraison si les autres livraisons ont lieu dans la zone limitée à la région d'origine du premier point de livraison et ses régions limitrophes.

Les véhicules visés ci-dessus ne sont pas soumis aux conditions de chargement minimal et peuvent circuler à vide si leurs déplacements consistent en des opérations de collecte, telle que définie à l'annexe II du présent arrêté, limitées à une zone constituée par la région d'origine et ses régions limitrophes.

Les véhicules transportant des chevaux de course ne sont pas soumis aux conditions de chargement minimal.

Les véhicules ayant servi au transport de pigeons voyageurs sont autorisés à circuler à vide sur l'ensemble du réseau routier.

La liste des denrées ou produits périssables est fixée dans l'annexe I du présent arrêté ;

2° a) De véhicules qui assurent, pendant la durée des récoltes, la collecte et le transport des produits agricoles tels que définis à l'annexe II du présent arrêté, du lieu de récolte tel que défini à l'annexe II du présent arrêté au lieu de stockage, de conditionnement, de traitement ou de transformation de ces produits, dans la zone constituée par la région d'origine et ses régions limitrophes ;

b) De véhicules acheminant, durant la période de la campagne betteravière, des pulpes de betteraves des usines de traitement vers les lieux de stockage ou d'utilisation. Ces véhicules ne peuvent pas emprunter le réseau autoroutier ;

3° a) De véhicules de transport du matériel et des équipements indispensables à la tenue des manifestations économiques, sportives, culturelles, éducatives ou politiques organisées conformément aux lois et règlements en vigueur, sous réserve que la manifestation justifiant le déplacement se déroule au plus tard deux jours avant ou après ce déplacement ;

b) De véhicules transportant des artifices de divertissement en vue d'un tir régulièrement autorisé le jour même ou le lendemain et de véhicules transportant des produits retardants pour combattre les incendies ;

c) De véhicules transportant des hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié, NSA, n° ONU 1965 ou de produits pétroliers ayant pour nos ONU 1202, 1203, 1223 nécessaires au déroulement de compétitions sportives régulièrement autorisées, sous réserve que la manifestation justifiant le déplacement se déroule le jour même ou le lendemain au plus tard de ce déplacement ;

4° De véhicules transportant exclusivement la presse ;

5° De véhicules effectuant des déménagements de bureaux ou d'usines en milieu urbain ;

6° De véhicules spécialement agencés pour la vente ambulante des produits transportés, à l'intérieur d'une zone constituée par la région d'origine et ses régions limitrophes ;

7° De véhicules de commerçants pour la vente de leurs produits dans les foires ou les marchés, à l'intérieur d'une zone constituée par la région d'origine et ses régions limitrophes ;

8° De véhicules utilisés pour effectuer des transports de fret aérien camionné sous couvert d'une lettre de transport aérien ;

9° De véhicules de transport de déchets hospitaliers, de linge et de marchandises nécessaires au fonctionnement des établissements de santé publics ou privés ;

10° De véhicules de transport de gaz médicaux ;

11° De véhicules transportant des appareils de radiographie gamma industrielle ;

Pour l'ensemble des véhicules bénéficiant de la dérogation à titre permanent, la circulation à vide est autorisée dans la zone limitée à la région du dernier point de déchargement et ses régions limitrophes.

Pour les véhicules visés aux points 3°, 6° et 7°, la circulation en charge est autorisée à l'issue respectivement de la manifestation et de la vente dans la zone limitée à la région du lieu de la manifestation ou de la vente et ses régions limitrophes.

Les véhicules d'intervention indispensables aux opérations de dépannage et de réparation des réseaux électriques à l'occasion d'accidents généralisés affectant un grand nombre de foyers bénéficient d'une dérogation à titre permanent sur l'ensemble du réseau routier métropolitain.

Sauf dispositions contraires, pour l'application des dispositions du présent article, la région d'origine est la région de départ du véhicule (ou d'entrée en France) pour l'opération concernée.

Les dérogations de courte durée de portée individuelle

Dérogations préfectorales à titre temporaire.

I. - Des dérogations préfectorales exceptionnelles à titre temporaire aux interdictions prévues aux articles 1er et 2 du présent arrêté peuvent être accordées pour permettre les déplacements de véhicules qui assurent des transports indispensables et urgents pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement. Ces dérogations sont accordées par le préfet de département. Lorsque cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département, ces dérogations sont accordées par le préfet de zone de défense et de sécurité.

Les dérogations préfectorales exceptionnelles à titre temporaire ne font pas l'objet de décisions spéciales individuelles. Elles prennent la forme d'un acte réglementaire temporaire de dérogation à l'interdiction de circulation. La décision précise les motifs et les limites des dérogations accordées, en particulier l'objet du transport autorisé ainsi que la durée des dérogations qui ne peut dépasser la durée strictement nécessaire pour faire cesser les menaces engendrées par la situation ou l'événement ayant motivé la décision.

Sont concernés notamment les véhicules qui assurent un transport de marchandises en vue de :

1° Faire face aux conséquences, y compris économiques, d'une situation de crise telle qu'une catastrophe naturelle ou d'événements ou phénomènes climatiques ou naturels exceptionnels tels que sécheresse, inondation, chutes de neige ;

2° Prévenir un risque lié à un accident grave ou à un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement.

II. - Des dérogations préfectorales individuelles à titre temporaire aux interdictions prévues aux articles 1er et 2 du présent arrêté peuvent être accordées pour les déplacements :

1° De véhicules qui assurent un transport de marchandises pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu tel qu'une panne de réseau électrique, une panne de chauffage dans un établissement hospitalier ou une rupture de canalisation d'eau ;

2° De véhicules qui assurent l'approvisionnement de centres de distribution menacés de pénuries ;

3° De véhicules qui assurent le transport de déchets pour l'évacuation des déchetteries et des abattoirs ;

4° De véhicules citernes destinés à l'approvisionnement en carburant :

a) Des stations-service implantées le long des autoroutes ;

b) Des aéroports en carburant avion ;

c) Des ports pour les navires de pêche professionnels et à passagers réguliers.

5° De véhicules assurant des transports de marchandises dangereuses destinées à des chargements ou provenant de déchargements urgents dans les ports maritimes ;

6° De véhicules de transport de marchandises nécessaires au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production. Lorsqu'elles concernent des transports de marchandises dangereuses, ces dérogations ne peuvent être accordées qu'après avis de la commission interministérielle du transport des marchandises dangereuses ;

7° De véhicules destinés à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;

8° De véhicules qui assurent l'approvisionnement en linge propre et l'évacuation du linge sale des structures hôtelières d'une capacité d'au moins 200 chambres par structure ;

9° De véhicules affectés à la livraison d'aliments composés pour animaux dans les élevages.

La dérogation temporaire est accordée par arrêté du préfet du département du lieu de départ et après avis du préfet du département du lieu d'arrivée. Pour les transports en provenance de l'étranger, la dérogation est accordée par le préfet du département d'entrée en France et après avis du préfet du département du lieu d'arrivée. La dérogation est accordée pour une durée égale à la période d'interdiction pour laquelle elle est demandée et ne peut excéder un an.

Préfecture

90-2018-07-20-001

Arrêté portant dérogation de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes - Transports du Chastelet

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service appui connaissance et sécurité des territoires
Cellule gestion des informations géographiques et de la sécurité

ARRETE n° 90-2018-07-20-001

Portant dérogation de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par l'entreprise TRANSPORTS DU CHASTELET domiciliée 3 rue de la gare 88120 LE SYNDICAT

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1,

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-II-6,

Vu le décret du 25 octobre 2017 nommant madame Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort,

Vu la demande du 02 juillet 2018 de la société TRANSPORTS DU CHASTELET domiciliée 3 rue de la gare 88120 LE SYNDICAT, déposée par l'entreprise GEFCO,

Vu l'avis favorable de la DREAL Hauts de France représentant la DDT du Nord, département d'arrivée, relative à la demande de dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment à son article 5-II-6,

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée, permet d'assurer la livraison de pièces automobiles pour les usines PSA sevel nord

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Les véhicules exploités par la société TRANSPORTS DU CHASTELET domiciliée 3 rue de la gare 88120 LE SYNDICAT dont les caractéristiques figurent en annexe au présent arrêté, sont autorisés à circuler en dérogation à l'article 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

ARTICLE 2 : Cette dérogation est accordée pour la livraison de pièces automobiles pour l'alimentation des usines PSA Sevel nord

le samedi 21 juillet 2018 de 07h00 à 19h00 et le samedi 28 juillet 2018 de 07h00 à 19h00, en application de l'article 5-II-6 de l'arrêté du 2 mars 2015.

ARTICLE 3 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée via :

Un recours gracieux auprès de la préfète du Territoire de Belfort dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'entreprise **TRANSPORTS DU CHASTELET**.

Fait à Belfort, le 20.07.2018

la préfète



Sophie ELIZEON

ANNEXE

À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

DU

Article R. 411-18 du Code de la route – Article 5-II-6 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015

90-2018-07-20-001
DU 2.07.2018

Dérogation de courte durée aux interdictions de circulations générales et complémentaires prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015

MOTIF DU TRANSPORT :

Livraison de pièces automobiles chargées pour les usines PSA Sevel Nord à LIEU SAINT AMAND

Dérogation accordée en charge et à vide :

- les samedis 21 et 28 juillet 2018 de 07h00 à 19h00;

DÉPARTEMENT DE DÉPART	DÉPARTEMENT D'ARRIVÉE
Territoire de Belfort	Nord

VÉHICULES CONCERNÉS

TYPE	MARQUE	PTAC / PTR	N°IMMATRICULATION
TRACTEUR	MAN		EB-624-XM
TRACTEUR	MAN		DN-424-GL
TRACTEUR	MERCEDES		ET-247-HC
TRACTEUR	MAN		DN-539-GK

Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle ;

**Dérogations aux interdictions de circulations générales et complémentaires
prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015**

NOTICE

Les interdictions de circulation

L'article 1 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 pris en application de l'article R. 411-18 du Code de la Route, prévoit deux types d'interdictions de circulation pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises, à l'exclusion des véhicules spécialisés et des véhicules et matériels agricoles :

Interdiction générale :

La circulation des véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises, à l'exclusion des véhicules spécialisés et des véhicules et matériels agricoles tels que définis à l'annexe II du présent arrêté, est interdite sur l'ensemble du réseau les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés.

Interdictions complémentaires :

-La circulation des véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises, à l'exclusion des véhicules spécialisés et des véhicules et matériels agricoles, est interdite :

- en période estivale, sur l'ensemble du réseau, durant cinq samedis, de 7 heures à 19 heures, puis de 0 heure jusqu'à 22 heures le dimanche. La circulation est autorisée de 19 heures à 24 heures les samedis concernés ;

b- en période hivernale, sur le réseau « Rhône-Alpes », pendant cinq samedis, de 7 heures à 18 heures, ainsi que de 22 heures jusqu'à 24 heures, puis de 0 heure jusqu'à 22 heures le dimanche. La circulation est autorisée de 18 heures à 22 heures les samedis concernés.

Un arrêté du ministre chargé de l'intérieur et du ministre chargé des transports précise pour chaque année ces dates d'interdiction de la circulation ainsi que les sections concernées du réseau « Rhône-Alpes ».

Les dérogations permanentes (art. 4 de l'AM du 02/03/15)

Des dérogations aux interdictions générales et complémentaires n'ayant pas à faire l'objet d'une autorisation spéciale, sont accordées à titre permanent aux véhicules :

Des dérogations aux interdictions prévues aux articles 1er et 2 du présent arrêté, dites dérogations à titre permanent, n'ayant pas à faire l'objet d'une autorisation spéciale, permettent les déplacements :

1° De véhicules transportant exclusivement des animaux vivants, des denrées ou produits périssables, sous réserve que la quantité d'animaux, de denrées ou de produits périssables transportés occupe au moins la moitié de la surface ou du volume utile de chargement du véhicule. En cas de livraisons multiples, ces conditions de chargement minimal ne sont pas requises au-delà du premier point de livraison si les autres livraisons ont lieu dans la zone limitée à la région d'origine du premier point de livraison et ses régions limitrophes.

Les véhicules visés ci-dessus ne sont pas soumis aux conditions de chargement minimal et peuvent circuler à vide si leurs déplacements consistent en des opérations de collecte, telle que définie à l'annexe II du présent arrêté, limitées à une zone constituée par la région d'origine et ses régions limitrophes.

Les véhicules transportant des chevaux de course ne sont pas soumis aux conditions de chargement minimal.

Les véhicules ayant servi au transport de pigeons voyageurs sont autorisés à circuler à vide sur l'ensemble du réseau routier.

La liste des denrées ou produits périssables est fixée dans l'annexe I du présent arrêté ;

2° a) De véhicules qui assurent, pendant la durée des récoltes, la collecte et le transport des produits agricoles tels que définis à l'annexe II du présent arrêté, du lieu de récolte tel que défini à l'annexe II du présent arrêté au lieu de stockage, de conditionnement, de traitement ou de transformation de ces produits, dans la zone constituée par la région d'origine et ses régions limitrophes ;

b) De véhicules acheminant, durant la période de la campagne betteravière, des pulpes de betteraves des usines de traitement vers les lieux de stockage ou d'utilisation. Ces véhicules ne peuvent pas emprunter le réseau autoroutier ;

3° a) De véhicules de transport du matériel et des équipements indispensables à la tenue des manifestations économiques, sportives, culturelles, éducatives ou politiques organisées conformément aux lois et règlements en vigueur, sous réserve que la manifestation justifiant le déplacement se déroule au plus tard deux jours avant ou après ce déplacement ;

b) De véhicules transportant des artifices de divertissement en vue d'un tir régulièrement autorisé le jour même ou le lendemain et de véhicules transportant des produits retardants pour combattre les incendies ;

c) De véhicules transportant des hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié, NSA, n° ONU 1965 ou de produits pétroliers ayant pour nos ONU 1202, 1203, 1223 nécessaires au déroulement de compétitions sportives régulièrement autorisées, sous réserve que la manifestation justifiant le déplacement se déroule le jour même ou le lendemain au plus tard de ce déplacement ;

4° De véhicules transportant exclusivement la presse ;

5° De véhicules effectuant des déménagements de bureaux ou d'usines en milieu urbain ;

6° De véhicules spécialement agencés pour la vente ambulante des produits transportés, à l'intérieur d'une zone constituée par la région d'origine et ses régions limitrophes ;

7° De véhicules de commerçants pour la vente de leurs produits dans les foires ou les marchés, à l'intérieur d'une zone constituée par la région d'origine et ses régions limitrophes ;

8° De véhicules utilisés pour effectuer des transports de fret aérien camionné sous couvert d'une lettre de transport aérien ;

9° De véhicules de transport de déchets hospitaliers, de linge et de marchandises nécessaires au fonctionnement des établissements de santé publics ou privés ;

10° De véhicules de transport de gaz médicaux ;

11° De véhicules transportant des appareils de radiographie gamma industrielle ;

Pour l'ensemble des véhicules bénéficiant de la dérogation à titre permanent, la circulation à vide est autorisée dans la zone limitée à la région du dernier point de déchargement et ses régions limitrophes.

Pour les véhicules visés aux points 3°, 6° et 7°, la circulation en charge est autorisée à l'issue respectivement de la manifestation et de la vente dans la zone limitée à la région du lieu de la manifestation ou de la vente et ses régions limitrophes.

Les véhicules d'intervention indispensables aux opérations de dépannage et de réparation des réseaux électriques à l'occasion d'accidents généralisés affectant un grand nombre de foyers bénéficient d'une dérogation à titre permanent sur l'ensemble du réseau routier métropolitain.

Sauf dispositions contraires, pour l'application des dispositions du présent article, la région d'origine est la région de départ du véhicule (ou d'entrée en France) pour l'opération concernée.

Les dérogations de courte durée de portée individuelle

Dérogations préfectorales à titre temporaire.

I. - Des dérogations préfectorales exceptionnelles à titre temporaire aux interdictions prévues aux articles 1er et 2 du présent arrêté peuvent être accordées pour permettre les déplacements de véhicules qui assurent des transports indispensables et urgents pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement. Ces dérogations sont accordées par le préfet de département. Lorsque cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département, ces dérogations sont accordées par le préfet de zone de défense et de sécurité.

Les dérogations préfectorales exceptionnelles à titre temporaire ne font pas l'objet de décisions spéciales individuelles. Elles prennent la forme d'un acte réglementaire temporaire de dérogation à l'interdiction de circulation. La décision précise les motifs et les limites des dérogations accordées, en particulier l'objet du transport autorisé ainsi que la durée des dérogations qui ne peut dépasser la durée strictement nécessaire pour faire cesser les menaces engendrées par la situation ou l'événement ayant motivé la décision.

Sont concernés notamment les véhicules qui assurent un transport de marchandises en vue de :

1° Faire face aux conséquences, y compris économiques, d'une situation de crise telle qu'une catastrophe naturelle ou d'événements ou phénomènes climatiques ou naturels exceptionnels tels que sécheresse, inondation, chutes de neige ;

2° Prévenir un risque lié à un accident grave ou à un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement.

II. - Des dérogations préfectorales individuelles à titre temporaire aux interdictions prévues aux articles 1er et 2 du présent arrêté peuvent être accordées pour les déplacements :

1° De véhicules qui assurent un transport de marchandises pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu tel qu'une panne de réseau électrique, une panne de chauffage dans un établissement hospitalier ou une rupture de canalisation d'eau ;

2° De véhicules qui assurent l'approvisionnement de centres de distribution menacés de pénuries ;

3° De véhicules qui assurent le transport de déchets pour l'évacuation des déchetteries et des abattoirs ;

4° De véhicules citernes destinés à l'approvisionnement en carburant :

a) Des stations-service implantées le long des autoroutes ;

b) Des aéroports en carburant avion ;

c) Des ports pour les navires de pêche professionnels et à passagers réguliers.

5° De véhicules assurant des transports de marchandises dangereuses destinées à des chargements ou provenant de déchargements urgents dans les ports maritimes ;

6° De véhicules de transport de marchandises nécessaires au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production. Lorsqu'elles concernent des transports de marchandises dangereuses, ces dérogations ne peuvent être accordées qu'après avis de la commission interministérielle du transport des marchandises dangereuses ;

7° De véhicules destinés à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;

8° De véhicules qui assurent l'approvisionnement en linge propre et l'évacuation du linge sale des structures hôtelières d'une capacité d'au moins 200 chambres par structure ;

9° De véhicules affectés à la livraison d'aliments composés pour animaux dans les élevages.

La dérogation temporaire est accordée par arrêté du préfet du département du lieu de départ et après avis du préfet du département du lieu d'arrivée. Pour les transports en provenance de l'étranger, la dérogation est accordée par le préfet du département d'entrée en France et après avis du préfet du département du lieu d'arrivée. La dérogation est accordée pour une durée égale à la période d'interdiction pour laquelle elle est demandée et ne peut excéder un an.

Préfecture

90-2018-06-18-005

Délégation de signature de Mme Sandra DOLLIN,
Lieutenant pénitentiaire, adjointe au Chef d'établissement
de la maison d'arrêt de Belfort

**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires et autres catégories A : attachés...
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et 1ers surveillants

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Organisation de l'établissement					
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X			
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X		X	
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X			
Vie en détention					
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X		X	
Présidence de la CPU	D.90	X		X	
Désignation des membres de la CPU	D.90	X		X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X		X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X		X	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X		X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X		X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X		X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X		X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI type	X		X	X
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI type	X		X	
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité, d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI type	X		X	X
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6				
Mesures de contrôle et de sécurité					
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X		X	
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X		X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type	X		X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	X		X	X
Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X		X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-	X		X	X

	Art 20 RI type				
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X		X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X		X	
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X		X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X		X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X		X	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	X		X	
Discipline					
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X		X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X		X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X		X	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		X	
Élaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	X		X	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X		X	
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X		X	
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X		X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X		X	
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X		X	
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X		X	
Isolement					
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62				
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 RI type				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62				
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64				
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70				
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70				
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65				
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74				
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76				
Mineurs					
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514				
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en	R. 57-9-12				

raison de sa personnalité				
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1			
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1			
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520			
Gestion du patrimoine des personnes détenues				
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	X	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X	
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X	
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X	
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X	X	
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X	X	
Achats				
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X	X	

Relations avec les collaborateurs du SPP				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X	
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X	
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X	
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI type	X	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle				
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI type	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	
Entrée et sortie d'objets				
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	X	X	
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.(ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	X	X	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-	X	X	

	6-18 du CPP- Art 19 III RI type				
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X		X	
Activités					
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI type+ Art 18 RI type	X		X	
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X		X	
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X		X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X		X	
Administratif					
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X		X	
Divers					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X			
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X			
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X			
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X			
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X			
Réalisation de l'entretien arrivant	RI Art.I-3	X		X	X

Fait à Belfort, le 18 juin 2018

Le chef d'établissement,
David LANGLOIS



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DIJON
LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE MAISON D'ARRET DE BELFORT**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-24.

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 16 avril 2018 nommant Monsieur David LANGLOIS en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Belfort

Monsieur David LANGLOIS, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Belfort

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame DOLLIN, Lieutenant pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur MOURAND, premier surveillant, responsable de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Monsieur TALEB, premier surveillant, gradé de détention et responsable de l'organisation des services, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 4 : Délégation permanente est donnée à Monsieur PICARD, premier surveillant, gradé de détention et adjoint au Chef du greffe pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 5 : Délégation permanente est donnée à Monsieur GENTY, premier surveillant, gradé de détention et responsable du secteur Infra-sécurité, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Belfort, le 18 juin 2018

Le Chef d'établissement,

Préfecture

90-2018-07-24-001

Ordre du jour de la CDAC du 7 août 2018

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Service d'Animation des politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

Affaire suivie par : Anne PROFIT
Tél : 03 84 57 15 78
Courriel : anne.profit@territoire-de-belfort.gouv.fr


**Commission Départementale d'Aménagement Commercial
du Territoire de Belfort**

Réunion du 7 août 2018

Ordre du jour

N° 004-2018 - 9h30 – Communauté de Communes du Sud Territoire
Création d'un ensemble commercial par la création de 10 cellules de moins de 300 m² pour une surface de 1495 m², sur la commune de DELLE.

Fait à Belfort, le **24 JUIL. 2018**
Pour la préfète, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,



Joël DUBREUIL



Préfecture

90-2018-07-19-003

SAGE Allan - dérogation à la phase de concertation
préalable

*arrêté portant dérogation à la phase de concertation préalable dans le cadre de la procédure
d'élaboration du SAGE Allan.*

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement & Forêt

ARRÊTÉ

portant dérogation à la phase de concertation préalable dans le cadre de la procédure
d'élaboration du SAGE Allan

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement,

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 octobre 2017 nommant madame Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort,

VU le décret n°2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2012-263-0001 du 19 septembre 2012 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Allan,

VU l'arrêté préfectoral n°90-2016-08-01-001 du 1^{er} août 2016 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE),

VU l'instruction du premier ministre en date du 9 avril 2018 relative à l'expérimentation d'un droit de dérogation reconnu au préfet,

VU la délibération de la commission locale de l'eau du 3 mai 2018,

CONSIDÉRANT que l'élaboration du SAGE Allan a fait l'objet d'une large concertation de 2012 à 2018 au sein de la CLE et de ses commissions thématiques,

CONSIDÉRANT que le projet de SAGE Allan fait l'objet d'un large consensus : le projet ayant en effet été adopté par une large majorité en CLE du 6 décembre 2016 puis à l'unanimité le 3 mai 2018 dans sa version consolidée suite à la consultation institutionnelle,

CONSIDÉRANT que l'ordonnance du 3 août 2016 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et qu'avant cette date, un premier projet de SAGE Allan avait déjà été concerté et validé par la CLE le 6 décembre 2016,

CONSIDERANT que l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 3 août 2016 intervient tardivement dans le processus d'élaboration du SAGE Allan ce qui ne permettra pas d'accroître la participation du public le plus en amont des décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

CONSIDERANT que l'élaboration du SAGE Allan est arrivée à l'étape d'examen en enquête publique qui permettra au public de s'informer et de s'exprimer sur les enjeux et le contenu du SAGE,

CONSIDERANT que dans le cas présent la phase de concertation préalable prévue par l'ordonnance du 3 août 2016 apparaît comme inopportune et de nature à perturber le moment fort que constitue l'enquête publique,

CONSIDERANT que la présente dérogation a pour objet de réduire les délais de procédure,

CONSIDERANT que les deux conditions cumulatives du droit de dérogation sont réunies à savoir un motif d'intérêt général (le SAGE est un document vertueux et son approbation plus rapide ainsi que sa mise en œuvre sur un territoire identifié à enjeux par le SDAGE apparaît intrinsèquement d'intérêt général) et l'existence de circonstances locales (l'élaboration du SAGE Allan est bien avancée puisqu'elle est arrivée au stade de l'enquête publique, la procédure de concertation préalable intervient trop tard dans ce cas),

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : dérogation

Il est dérogé à la possibilité d'organiser une concertation préalable au sens de l'ordonnance du 3 août 2016 dans le cadre du processus d'élaboration du SAGE Allan.

ARTICLE 2 : effet sur la procédure

Le processus d'élaboration du SAGE Allan se poursuit sans délai par la phase d'examen en enquête publique.

ARTICLE 3 : droit et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la préfète du Territoire de Belfort. La décision de rejet du recours gracieux préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, ce dans un délai de deux mois,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur,

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

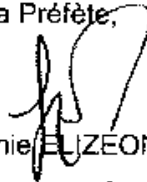
ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le

19 JUL 2018

la Préfète,



Sophie EUZEON

Préfecture90\SIDPC

90-2018-07-20-005

arrêté portant restriction des usages de l'eau



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRETE N° 2018 _____

portant restriction provisoire des usages de l'eau : niveau alerte

La Préfète du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement pris notamment en son article L. 211-3 relatif aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie ;

Vu le code du domaine public fluvial, notamment l'article 25 ;

Vu le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son titre II ;

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 2212-2-5 L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et notamment son article 14, par lequel le préfet peut limiter ou suspendre provisoirement les usages de l'eau pour les installations relevant de cette législation ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 03 décembre 2015 par le préfet coordinateur de bassin ;

Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu les avis des cellules de veille sécheresse du Doubs et du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental du 26 juin 2013 relatif à la mise en place des principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en Franche-Comté ;

CONSIDERANT la situation hydrologique actuelle du département du Territoire de Belfort et notamment la faiblesse de l'étiage des rivières tel qu'il peut être apprécié au moyen du réseau de mesures des débits des cours d'eau, constatée par les services d'hydrologie de la DREAL et en référence au bulletin de veille hydrologique et piézométrique depuis la semaine 27 ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, il convient de maintenir les priorités fixées dans les usages de l'eau et de renforcer les actions d'économie de la ressource pour éviter le gaspillage et préserver la vie aquatique et la situation future ;

CONSIDERANT que l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine est prioritaire ;

CONSIDERANT la nécessité de concilier au mieux les usages économiques de l'eau et la préservation de la vie et des milieux aquatiques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1.- Objet

Le seuil d'alerte étant atteint, les usages de l'eau sont limités à titre provisoire sur l'ensemble du territoire de toutes les communes du département du Territoire de Belfort lesquelles appartiennent à l'unité d'alerte rivières du bassin versant de l'Allan (n°5), telle que définie dans l'arrêté cadre sus-mentionné du 26 juin 2013.

ARTICLE 2.- Mesures de restrictions

2-1 Rappels et recommandations générales :

- Pour les arrosages qui restent autorisés : veiller à limiter les arrosages non interdits aux périodes les plus fraîches de la journée ou peu ventées.
- Travaux et risques de pollutions : éviter les interventions non indispensables dans le lit mineur des cours d'eau en périodes d'étiage. Reporter les travaux si cette disposition est prévue dans l'arrêté d'autorisation ou le récépissé de déclaration en lien avec le service instructeur.
- Les restrictions et interdictions mentionnés ci-dessous sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (eaux issues des réseaux AEP, des eaux superficielles, eaux de sources et de nappes). Concernant les ressources provenant de réserves d'eau de pluie, seules les restrictions horaires (interdit de 8h à 20h) s'appliquent.
- Agriculture : l'abreuvement des animaux n'est pas concerné par les mesures de restriction de quelque niveau que ce soit, les prélèvements effectués dans les cours d'eau ne doivent cependant pas amener le débit de ceux-ci en dessous du minimum biologique (ou mettre en danger la faune et la flore, ou conduire à des assècs).

2-2 Sont interdits sur le territoire des communes mentionnées à l'article 1 :

- Usages domestiques

- Arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément (les potagers privés ne sont pas concernés).
- Arrosage des golfs et terrains de sport de toute nature, interdit entre 8h et 20h (sauf pour les green) de façon à diminuer la consommation d'eau hebdomadaire (un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation des stades et des golfs)
- Lavage des voitures hors des stations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière, ...) et pour les organismes liés à la sécurité.
- L'ouverture des fontaines publiques en circuit ouvert branchées sur le réseau AEP (lorsque la fermeture est techniquement possible).
- Le remplissage ou remise en eau des piscines d'une capacité totale supérieure à 2 m³ à usage privé, sauf lors de la première mise en eau des piscines en « dur » et « enterrées » construites depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours.

- Usages économiques

Les industries doivent passer au **niveau 1** de leur plan d'économie

Usages hydrauliques et plans d'eau

- Respect strict de la valeur du débit réservé
- à l'exception des ouvrages hydrauliques servant à l'alimentation en eau potable ou à la navigation, toutes les manœuvres d'ouvrages hydrauliques sont interdites, **notamment en vue de leur vidange**, sauf si ces manœuvres sont nécessaires :
 - au non dépassement de la cote légale retenue,
 - à la protection contre les inondations des terrains riverains,
 - à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont,
 - à l'alimentation en eau potable ou à la navigation,

Concernant la gestion des systèmes d'assainissement, les services en charge de la police de l'eau doivent être préalablement informés de toute opération susceptible d'entraîner un dépassement des normes de rejet.

ARTICLE 3.- Durée

Les dispositions mentionnées aux articles ci-dessus sont d'application immédiate et pour une durée d'application de 3 mois à compter de la date de signature du présent arrêté. Par ailleurs, elles pourront être renforcées, abrogées ou prolongées en tant que de besoin, en fonction de l'évolution de la situation météorologique et de la situation hydrologique.

ARTICLE 4.- Sanction des infractions

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de contrevenir aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau prescrites par le présent arrêté.

La récidive des contraventions de la 5e classe prévues à l'alinéa précédent est réprimée conformément aux dispositions des articles 132-11 et 132-15 du code pénal.

ARTICLE 5.- Voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, créé par la loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 et au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, une contribution de 35 euros est exigible pour l'introduction de l'instance devant le tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité non susceptible d'être ultérieurement régularisée. L'acquiescement de cette contribution sera justifié par l'apposition de timbres mobiles sur la requête ou par la remise d'un justificatif lorsque la contribution a été acquittée par voie électronique. Toutefois, cette contribution n'est pas due par les personnes bénéficiaires de l'aide juridictionnelle.

ARTICLE 6.- Publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies citées à l'article 1^{er} du présent arrêté en un lieu accessible à tout moment et rendu public par tout moyen approprié.

Il en sera fait mention en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux.

ARTICLE 7.- Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'agence régionale de santé, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche Comté, le chef de service départemental de l'office Nationale de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), chef de service départemental de l'agence française de la biodiversité (AFB), sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs et ampliation en sera adressée :

- à M. le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée
- à Mmes et MM. les maires des communes mentionnées à l'article 1
- à M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- à MM. les présidents des syndicats des eaux du département du Territoire de Belfort
- à M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- à M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort,
- à M. le directeur départemental de la sécurité publique,
- à M. le chef de service départemental de l'agence française de la biodiversité (AFB),
- à M. le chef du service départemental de l'office National de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS),
- à M. le président de la chambre d'agriculture interdépartementale Doubs - Territoire de Belfort,
- à M. le président de la fédération du Territoire de Belfort pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- à M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Fait à Belfort le 20 juillet 2018


La Préfète,

UT-DIRECCTE 90

90-2018-07-06-002

Arrêté portant agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale - SCIC SARL LES CREATURES à BELFORT
(90000)

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECCTE de la région
Bourgogne - Franche-Comté
Département du Territoire de Belfort

ARRETE N°

portant agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

La Préfète du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7) ;

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « *Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale* » ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « *Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale* » ;

VU le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R 3332-21-5 ;

VU la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le **3 juillet 2018** par **Mme Hélène HENRY-FOHR**, gérante de la **SCIC SARL « LES CREATURES »** ;

CONSIDERANT, au vu des éléments présentés, que la **SCIC SARL « LES CREATURES »** remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ;

ARRETE

Article 1 :

La **SCIC SARL « LES CREATURES »**, dont le siège social se situe **25 Rue de la Savoureuse - 90000 BELFORT**, référencée par le n° de SIRET **811 674 134 00010** se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour **5 ans**, à compter du **3 juillet 2018** et jusqu'au **3 juillet 2023**, selon les critères issus de l'article L 3332-17-1 du code du travail en vigueur à la date de la présente décision.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Unité Départementale du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre du Travail - 127 Rue de Grenelle - 75007 Paris 07.

Il peut également faire l'objet, d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 Besançon Cedex 3.

Fait à Belfort, le 6 juillet 2018

Pour la Préfète de département
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
L'adjoint au responsable de l'Unité Départementale
du Territoire de Belfort,


Nicolas LARDIER

UT-DIRECCTE 90

90-2018-07-16-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - ANCIAN à AUXELLES-BAS (90200)



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale
du Territoire de Belfort

11 Rue Legrand
CS 40483
90016 BELFORT CEDEX

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,
Economie

Affaire suivie par : N. BERNON
Courriel :
nathalie.bernon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 83
Télécopie : 03 84 55 02 46

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 840844849

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté n° 06/2017-11 du 22/11/2017 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté,

La Préfète du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du **Territoire de Belfort** le **16 juillet 2018** par **Monsieur François ANCIAN** en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme « **ANCIAN** » dont l'établissement principal est situé **16 Rue de la Creuse Vie - 90200 AUXELLES-BAS** et enregistrée sous le **N° SAP 840844849** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers ;**
- **Petits travaux de jardinage ;**
- **Travaux de petit bricolage.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 16 juillet 2018

Pour la Préfète de département
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
L'adjoint au responsable de l'Unité Départementale
du Territoire de Belfort,



Nicolas LARDIER